

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 26 mai 2016

La séance est ouverte à 18:10

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin, MM. T. Auspert, A. Detry (jusqu'au point 73), B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart, X. Gérard (en remplacement de Mme A. Barzin)

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire (à partir du point 21), F. Collard (jusqu'au point 81.1), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpioux, P. Maillieux, P. Mathieu, C. Capelle (jusqu'au point 81.1) (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant (à partir du point 21), MM. E. Mievis (à partir du point 21 et jusqu'au point 73), D. Lhoste (à partir du point 30), E. Nahon (à partir du point 30 et jusqu'au point 65) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme G. Grovonius (à partir du point 39), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 21), MM. O. Anselme (à partir du point 30), J. Damilot, M. Deheneffe (à partir du point 30), A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 75)

M. P. Defeyt, Président du CPAS ECOLO (à partir du point 39)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

Mme A. Barzin, Conseillère communale MR

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS

Mme D. Renier et M. F. Martin, Conseillers communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 17: 32 oui et 1 non

Point 21: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et abstentions PS et F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 29: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS et abstention F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 30: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention PS et non F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 32: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et F. Kinet, Conseillère communale indépendante, abstention F. Collard, Conseillère communale cdH et non PS

Point 39: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et abstentions PS et F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 40: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et abstentions PS et F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 41: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et abstentions PS et F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 65: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et non PS et F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Point 73: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et F. Kinet, Conseillère communale indépendante et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Mobilité: ouverture des emplois du deuxième cycle de mobilité 2016

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2016

SECRETARIAT GENERAL

3. Assemblées générales: IMIO
4. Assemblée générale: AIEG
5. Assemblée générale: ORES Assets
6. Assemblées générales: BEP
7. Assemblée générale: BEP Expansion économique
8. Assemblées générales: BEP Environnement
9. Assemblées générales: BEP Crématorium
10. Assemblée générale: IDEFIN
11. Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur
12. Assemblée générale: INASEP
13. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale
14. Assemblées générales: ECETIA Collectivités
15. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information
16. Système de contrôle interne: cadre général
17. Représentation: Commission paritaire locale – remplacement temporaire

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

18. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet
19. Jambes, place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet
20. Naninne, rue des Rochettes: désaffectation et aliénation

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

21. Saint-Servais, chaussée de Waterloo: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
22. Wierde, rue Grande: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

23. Manifestation "Go to summer": conventions et charte de partenariat
24. Crédit actions sociales: 1^{ère} répartition

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

- 25. Diverses asbl: octroi de subsides – conventions

SPORTS

- 26. Subsides aux projets sportifs

CULTURE

- 27. Subsides aux associations culturelles: 1ère répartition
- 28. Subsides aux musées et sociétés culturelles
- 29. Agenda 21: convention
- 30. Acquisition d'une œuvre d'art
- 31. Don d'une œuvre d'art

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

- 32. Permis d'urbanisme à Loyers, rue de Maizeret, 80: démolition d'un ancien commerce et construction d'un nouveau bâtiment scolaire avec création d'un trottoir – implications en voirie – avis

REGIE FONCIERE

- 33. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking – appel à candidatures
- 34. Marches-les-Dames: bail de carrière
- 35. Jambes, ancienne école de Froidebise: convention d'occupation
- 36. Parcelle de terrain: transfert à l'inventaire du patrimoine général

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

- 37. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire 1
- 38. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission

COMPTABILITE

- 39. Comptes 2015

BUDGET ET PLAN DE GESTION

- 40. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire 1

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

- 41. CPAS et fondations: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 42. Fabriques d'église de Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix et Champion: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle
- 43. Fabriques d'église de Jambes Velaine, Suarlée, Saint-Servais Sacré Cœur, Jambes Saint-Symphorien, Jambes Montagne, Namur Notre-Dame, Wartet et Vedrin Centre: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle
- 44. Fabriques d'église de Namur Bomel, Bouge Sainte-Marguerite, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle
- 45. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement
- 46. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015

47. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2015
48. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2015
49. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2015
50. Fabrique d'église de Champion: compte 2015
51. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2015
52. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2015
53. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2015
54. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-vent: compte 2015
55. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2015
56. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2015
57. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2015
58. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2015
59. Fabrique d'église de Temploux: compte 2015
60. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2015
61. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2015
62. Fabrique d'église de Malonne: compte 2015
63. Fabrique d'église de Wierde: compte 2015
64. Fabrique d'église de Namur La Plante: MB extraordinaire

RECETTES ORDINAIRES

65. Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance
66. Remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés: règlement-redevance
67. Décisions de tutelle: information

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRE

68. Changement de modes de financement: après MB 1

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

69. Zone de Police: acquisition de gants – projet
70. Zone de Police: acquisition de casques – projet
71. Zone de Police: acquisition de gilets pare-balles – projet
72. Schéma d'attractivité commerciale: projet
73. Acquisition d'illuminations festives: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

74. Conception scénographique et équipement du Musée Archéologique: projet
75. Piscine de Salzinnes: mise en conformité – projet

GESTION IMMOBILIERE

76. Occupation de salles: réductions et gratuités octroyées
77. Suarlée, rue de la Grotte 23 A: vente d'un immeuble – projet d'acte
78. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège 989: vente d'un immeuble
79. Bouge, rue Charles Simon: vente d'un terrain – projet d'acte
80. Espace Rogier: acquisition d'une parcelle – projet d'acte

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 81.1. Mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe de la centrale nucléaire belge de Tihange (Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO)
- 81.2. Réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
- 81.3. La supracommunalité (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 82. Mise à la retraite 1
- 83. Mise à la retraite 2

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

- 84. Action en justice 1
- 85. Action en justice 2

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 86. Désignations temporaires: ratification
- 87. Nominations définitives
- 88. Mise en disponibilité 1
- 89. Mise en disponibilité 2
- 90. Mises en disponibilité 3.
- 91. Congés pour prestations réduites
- 92. Démissions
- 93. Interruptions complètes
- 94. Interruptions partielles

ECOLE INDUSTRIELLE

- 95. Désignations temporaires: ratification

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 96. Désignation temporaire: ratification
- 97. Détachement provisoire externe

CONSERVATOIRE

- 98. Désignation temporaire: ratification
- 99. Démission

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 100. Nomination en stage
- 101. Activité en cumul
- 102. Mise à la retraite 1
- 103. Mise à la retraite 2
- 104. Mise à la retraite 3

- 105. Mise à la retraite 4
- 106. Pension prématurée
- 107. Pension de survie 1
- 108. Pension de survie 2

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 109. Action en justice: recours en appel

Séance publique

Introduction

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, merci de prendre place.

Je vous propose de démarrer notre séance.

Sont excusés: Madame Barzin, pour les raisons que chacun connaît bien évidemment et Monsieur Martin a demandé à être excusé aussi. Madame Tillieux a demandé à être excusée aussi et demande que sa question complémentaire soit transformée en question écrite.

Dont acte.

Je n'ai pas d'autres informations relatives aux excusés.

Oui, Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Peut-être Madame Bazelaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Peut-être Madame Bazelaire. Donc on verra. Et Monsieur Defeyt qui arrivera avec un peu de retard.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Monsieur Lhoste et Monsieur Nahon sont prévus en retard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ils arrivent mais avec un peu de retard.

Je voudrais profiter de l'occasion, pour permettre aux éventuels retardataires de nous rejoindre, pour accueillir et remercier la présence d'une série de jeunes qui, avec leur classe, viennent voir comment fonctionne la démocratie locale.

Et aussi – je le cherche des yeux – est-ce qu'il est déjà dans la salle ou pas? Non. Donc j'attendrai qu'il soit revenu pour le saluer comme il se doit.

Vous avez déjà eu des délibérations qui sont modifiées et qui vous ont été envoyées préalablement. Elles portent les numéros 12, 25 et 30.

Vous avez la 23 qui devra faire l'objet d'une modification en séance, la 24 est également modifiée et distribuée en séance, quant à la 72, la délibération est retirée.

Je vous informe également que le point 17 doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret. C'est la raison pour laquelle vous disposez de votre crayon et de votre feuille.

Voilà, il est là. Je voulais simplement démarrer le Conseil – pour être certain de ne pas oublier de le faire à la fin, après nos débats – en remerciant et en saluant Sergio Bizzotto, puisque c'est l'un des policiers qui a toujours veillé, à l'exception du coup du poisson.

C'est son dernier Conseil communal, il part à la pension le mois prochain, avant que ne se réunisse à nouveau notre Conseil. Je pense pouvoir au nom de l'ensemble des groupes, le remercier d'abord pour son trajet professionnel, son engagement au sein de notre police locale et singulièrement pour son amitié et la sympathie. Il a toujours été à la fois très efficace dans sa tâche mais aussi très convivial et accessible. Bref, un agent comme on aimerait en avoir tant. Profite bien maintenant et merci pour le soutien, l'aide qui ont été les tiens pendant toutes ces années. Profite d'un moment de repos bien mérité, même s'il ne manquera certainement pas d'être lui-même très dynamique.

Merci Sergio en tout cas et bon vent.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Merci Sergio en tout cas et bon vent.

Ce serait dommage que ce soit à ce Conseil-ci que l'on ait des problèmes de sécurité, du coup.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Par rapport aux différents points modifiés ou retirés: je fais quand même une petite remarque par rapport au point 72. On retire un point du Conseil communal qui n'a donc pas été approuvé par l'autorité compétente et il se fait que, depuis le 3 mai, c'est-à-dire depuis plus de 3 semaines, l'appel d'offres apparaît dans le bulletin officiel des adjudications.

J'aurais voulu avoir une explication par rapport à cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. Votre question est légitime.

Monsieur Gennart, vous avez l'explication du motif pour lequel vous avez sollicité le retrait du point?

M. l'Echevin, L. Gennart:

Pour le retrait du point, on l'a décidé hier en Commission. Mais la publication au bulletin des adjudications, cela je ne saurais pas le dire. Je ne sais pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc voilà. Cela fait suite aux travaux en Commission, dès lors que cela a été suggéré et décidé, on la suivi.

Merci pour l'information relative au bulletin des adjudications.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'ai quand même un petit problème par rapport à une publication d'un appel d'offres qui n'est pas encore passé au Conseil.

Je préfère vous le dire, vous prévenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On en prend acte.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

N'y a-t-il pas un petit excès de pouvoir à ce moment-là?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ola, tout de suite les grands mots.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Mobilité: ouverture des emplois du deuxième cycle de mobilité 2016

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 24 mars 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 avril 2016,

Sur la proposition du Collège du 28 avril 2016,
Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:
Cadre Opérationnel:
1 emploi d'INPP au Service Enquête et Recherche;
Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2016

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Assemblées générales: IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au jeudi 02 juin 2016;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à ces assemblées générales par courrier reçu le 08 avril 2016;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- ordinaire:
 - présentation du rapport de gestion du conseil d'administration;
 - présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes;
 - présentation et approbation des comptes 2015;
 - décharge aux administrateurs;
 - décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
 - désignation d'un administrateur;
- extraordinaire:
 - modification des statuts de l'intercommunale;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
 - Baudouin Sohier;
 - Patrick Mailleux;
- pour le PS:
 - Marc Deheneffe;
 - François Seumois;
- pour le MR:
 - Dimitri Lhoste,

Sur proposition du Collège du 21 avril 2016,

Décide ;

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 02 juin 2016 de l'intercommunale IMIO, soit:
 - ordinaire:
 - ✓ présentation du rapport de gestion du conseil d'administration;
 - ✓ présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes;
 - ✓ présentation et approbation des comptes 2015;
 - ✓ décharge aux administrateurs;
 - ✓ décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
 - ✓ désignation d'un administrateur;
 - extraordinaire:
 - ✓ modification des statuts de l'intercommunale;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. Assemblée générale: AIEG

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 09 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 29 avril 2016;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Remplacement d'un administrateur – cooptation,
- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire de réviseur,
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015,

- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
- Décharge à donner aux administrateurs,
- Décharge à donner au commissaire réviseur,
- Nomination du commissaire réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein

- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot

- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2016 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - Remplacement d'un administrateur – cooptation,
 - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration,
 - Rapport du commissaire de réviseur,
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015,
 - Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes,
 - Décharge à donner aux administrateurs,
 - Décharge à donner au commissaire réviseur,
 - Nomination du commissaire réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016,

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblée générale: ORES Assets

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 23 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing - Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique,
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
 - o Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP,
 - o Présentation du rapport du réviseur,
 - o Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015,
4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015,
5. Rapport annuel 2015,
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés,
7. Nominations statutaires:
 - o nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments,
 - o prise d'acte de démission et nominations définitives;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Pour le cdH:
 - o Guy Carpiaux
 - o Tanguy Aupert

- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
 1. Apport en nature de la commune de Frasnes-lez-Anvaing - Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique,
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
 - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.
 3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2015,
 4. Décharge aux réviseurs pour l'année 2015,
 5. Rapport annuel 2015,
 6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés,
 7. Nominations statutaires:
 - nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments,
 - prise d'acte de démission et nominations définitives;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblées générales: BEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que les prochaines assemblées extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 21 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
- Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,

- approbation du rapport d'activités 2015,
- approbation du bilan et comptes 2015,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
 - François Seurnois
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP, soit:
 - Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
 - Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale: BEP Expansion économique

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 21 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
- approbation du rapport d'activités 2015,
- approbation du bilan et comptes 2015,
- décharge à donner aux administrateurs,
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- désignation de M. Julien Defaux en qualité d'administrateur groupe communes en remplacement de M. Jean-Marie Dubois;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur,
 - désignation de M. Julien Defaux en qualité d'administrateur groupe communes en remplacement de M. Jean-Marie Dubois;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblées générales: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 21 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
- Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur,
 - désignation de M. Bernard Guillitte en qualité d'administrateur groupe communes en remplacement de M. Alain Detry;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Nathalie Pecheux - Sonveaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
 - Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur,
 - désignation de M. Bernard Guillitte en qualité d'administrateur groupe communes en remplacement de M. Alain Detry;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblées générales: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 21 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,

- Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,
 - décharge à donner au commissaire réviseur,
 - désignation de Mme Valérie Lecomte en qualité d'administratrice groupe province en remplacement de M. Pierre Vuylsteke;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crefcoeur
 - Brigitte Jeanmart - Bazelaire
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Anne Vanbrabant

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 juin 2016 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - Extraordinaire:
 - modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
 - Ordinaire:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2015,
 - approbation du rapport d'activités 2015,
 - approbation du bilan et comptes 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs,

- décharge à donner au commissaire réviseur,
- désignation de Mme Valérie Lecomte en qualité d'administratrice groupe province en remplacement de M. Pierre Vuylsteke;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. **Assemblée générale: IDEFIN**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 22 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 03 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2015,
- approbation du rapport annuel exercice 2015
 - rapport de gestion,
 - comptes annuels 2015,
- décharge à donner aux administrateurs
- décharge à donner au commissaire réviseur,
- désignation de M. Henri Focant en qualité d'administrateur en remplacement de M. Paul Laloux;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crefcoeur
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - José Damilot

- Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016:

Décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2015,
 - approbation du rapport annuel exercice 2015
 - rapport de gestion,
 - comptes annuels 2015,
 - décharge à donner aux administrateurs
 - décharge à donner au commissaire réviseur,
 - désignation de M. Henri Focant en qualité d'administrateur en remplacement de M. Paul Laloux;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur

Considérant que la Ville est affiliée à la srl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cet organisme est fixée au 30 mai 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 10 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015,
2. approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2015,
3. bilan et compte de résultats de l'exercice 2015,
4. application de l'article 96.6° du Code des Sociétés, approbation de la décision du conseil d'administration,
5. rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2015,
6. rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
7. décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire réviseur,
8. désignation d'un commissaire réviseur,
9. désignation d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon,
10. divers;

Vu l'article 34 des statuts de ladite srl portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de

vote correspondant à la part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente, les voix des délégués absents étant considérées comme perdues;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant notamment qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - M. Paul Mathieu
 - Mme Dorothée Klein
- Pour le PS: M. Khalid Tory
- Pour le MR: Mme Anne Vanbrabant

Sur la proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit social du 30 mai 2016, à savoir :
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015,
 - approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2015,
 - bilan et compte de résultats de l'exercice 2015,
 - application de l'article 96.6° du Code des Sociétés, approbation de la décision du conseil d'administration,
 - rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2015,
 - rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
 - décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire réviseur,
 - désignation d'un commissaire réviseur,
 - désignation d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon,
 - divers;
2. de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

12. Assemblée générale: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 24 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 11 mai 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015,

- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015,
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes,
- Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018,
- Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie Lecomte et de Monsieur Jean-Pol Milicamps,
- Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Olivier Anselme
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015,
 - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2015 et de l'affectation du résultat 2015,
 - Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes,
 - Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018,

- Composition du Conseil d'administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie Lecomte et de Monsieur Jean-Pol Milicamps;
- Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale
VILLE DE NAMUR
SECRETARIAT GENERAL
CSG260516-14

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 28 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 11 mai 2016,

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015,
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat,
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015,
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015,
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018,
6. Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 26 avril 2016 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président,
7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération,
8. Secteur de « Promotion Immobilière Publique » - Commune d'Esneux – Approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD),
9. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2016 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015,
 2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat,
 3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015,
 4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015,
 5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018,
 6. Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 26 avril 2016 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président,
 7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération,
 8. Secteur de « Promotion Immobilière Publique » - Commune d'Esneux – Approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD),
 9. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. Assemblées générales: ECETIA Collectivités

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Collectivités scrl;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 28 juin 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales extraordinaire et ordinaire par courriel reçu le 11 mai 2016,

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
 - Modification de l'article 53 des statuts;
- Ordinaire:
 - Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015,
 - Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015,
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015,
 - Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018,
 - Nomination et démission d'administrateurs,
 - Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 26 avril 2016 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président,
 - Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération,
 - Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD,
 - Lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot

- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 28 juin 2016 d'ECETIA Collectivités srl, soit:
 - Extraordinaire:
 - Modification de l'article 53 des statuts;
 - Ordinaire:
 - Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015,
 - Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015,
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015,
 - Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018,
 - Nomination et démission d'administrateurs,
 - Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 26 avril 2016 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président,
 - Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération,
 - Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD,
 - Lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 mai 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 28 avril 2016 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

16. Système de contrôle interne: cadre général

Vu l'article L1124-4, par. 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) attribuant au Directeur Général la mission d'organiser un système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux;

Vu l'article L1124-25 du CDLD définissant le rôle du Directeur financier dans le cadre du contrôle interne;

Attendu que le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal (CDLD L1124-4, par. 4);

Vu le projet de cadre général du système contrôle interne de la Ville de Namur joint au dossier;

Attendu que la littérature et la formation sur le contrôle interne dispensée par l'UVCW considère qu'un cadre général doit faire part des principes directeurs qui accompagnent l'élaboration d'un système de contrôle interne, par conséquent n'y apparaissent pas les éléments spécifiques constitutifs du système en construction (telle une liste de mesures de contrôle prises dans un domaine ciblé, par exemple);

Considérant qu'un rapport d'état d'avancement sur l'implémentation du système de contrôle interne sera présenté au Collège communal en janvier 2017 pour permettre au projet de prendre quelque ampleur;

Considérant qu'un chapitre consacré au contrôle interne sera intégré au rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville présenté au Conseil, permettant une prise de connaissance de l'évolution du projet ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

APPROUVE le cadre général du système de contrôle interne.

17. Représentation: Commission paritaire locale – remplacement temporaire

Attendu que les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale créée suite au décret du 06 juin 1994 sont les suivants:

- Mme Anne Barzin, Echevine-Présidente
- M. Baudouin Sohier, Echevin
- M. Philippe Defeyt, Président du CPAS
- M. Hugo Deguelde, Chef du service Enseignement
- Mme Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal
- M. Charles Seumois, Directeur d'école fondamentale
- Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale
- M. Philippe Berg, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale
- M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attachée au service de l'Enseignement;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 prenant acte du congé de maternité de Mme l'Echevine Anne Barzin pour la période du 21 avril au 26 juin 2016;

Vu sa délibération du Conseil du 21 avril 2016 désignant M. Xavier Gérard en qualité d'Officier de l'Etat civil et Echevin en charge de l'Etat civil et de la Population, de l'Enseignement, des Fêtes et de la Petite Enfance pour la durée de l'absence de Mme l'Echevine Anne Barzin;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Mme l'Echevine Anne Barzin au sein de ladite commission pour la durée de son absence;

Sur la proposition du Collège du 12 mai 2016;

Au scrutin secret,

Désigne M. Xavier Gérard en qualité de Président de la Commission paritaire locale en remplacement de Mme Anne Barzin et ce pour toute la durée de son absence.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

18. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 (point n° 9) portant sur l'approbation du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu sa délibération du 12 février 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une deuxième modification (troisième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 9) portant sur l'approbation d'une troisième modification (quatrième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 (point n° 7) portant sur l'approbation d'une quatrième modification (cinquième version) du plan d'investissement communal 2013-2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, et étant entendu que l'avenue Woitrin n'est pas reprise dans ladite liste;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc (CSC n° V 1136 – FRIC DTE 2016.37);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 233.861,30 € TVAC (193.273,80 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 sous le libellé : « Mur de soutènement, rue Woitrin – FRIC 37 » mieux précisé en MB 1 sous le nouvel intitulé « Namur – avenue Woitrin – réfection de la chaussée et la création d'un aqueduc »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1136 – FRIC DTE 2016.37 amené à régir le présent marché;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt, et d'un subside;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 233.861,30 € TVAC (193.273,80 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt à concurrence de 121.407,53 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 112.453,77 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes.

19. Jambes, place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 portant sur l'approbation de la convention réglant les modalités d'exécution de l'arrêté de subvention pour l'opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes (y compris la placette et l'Impasse de l'Amigo);

Vu la convention datée du 29 janvier 2015 accordant une subvention à la Ville pour son opération de revitalisation urbaine de la rue Wasseige à Jambes (y compris la placette et l'Impasse de l'Amigo);

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un subside portant sur la revitalisation urbaine, à concurrence d'un montant maximum de 325.000,00 €;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la revitalisation urbaine de la Place des Trois Cornets, de la rue de Wasseige et l'Impasse de l'Amigo à Jambes (CSC n° V 894);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 241.288,94 € TVAC (199.412,35 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la revitalisation urbaine de la Place des Trois Cornets, de la rue de Wasseige et l'Impasse de l'Amigo à Jambes (CSC n° V 894);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un subside à concurrence de 241.288,94 € TVAC (199.412,35 € HTVA).

Cette dépense estimée à un montant de 241.288,94 € TVAC (199.412,35 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2016 0039 du budget extraordinaire et financée par subside à concurrence d'un montant maximum de 325.000,00 €.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 – Direction de l'Aménagement Opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside correspondant.

20. Naninne, rue des Rochettes: désaffectation et aliénation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 28 août 2015 (point n° 100) portant notamment sur la soumission du rétrécissement partiel de la voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 17 à enquête publique, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 (point n° 41) portant notamment sur la décision de :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2015 au 26 novembre 2015;
- procéder au rétrécissement partiel d'un tronçon de voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 17, sis à Naninne – rue des Rochettes;

Vu le plan portant sur le rétrécissement partiel de la voirie communale dénommée ex-sentier vicinal n° 17 dressé par le géomètre-expert M. Vincent Marchal en date du 29 avril 2015;

Vu le rapport daté du 18 juin 2015 émanant de la Cellule des Géomètres approuvant les limites représentées par les points 2 - 3 - 4 - 5 et 6 du plan ci-avant;

Vu le rapport émanant de la géomètre-expert immobilier et indicateur-Cadastre daté du 8 septembre 2015 et fixant la valeur vénale de l'occupation du domaine public par les propriétaires de la parcelle 454C2 à un montant de 4.600,00 € hors frais;

Vu le mail du 22 avril 2016 émanant de l'étude notariale Caroline Remon de Jambes et transmettant une version réactualisée du projet d'acte authentique relatif à ce dossier;

Vu le projet d'acte relatif à la cession d'une partie de voirie à Mme Shams Demaret et M. Nicolas Drabbe répertorié chemin vicinal numéro 17 à l'atlas des chemins vicinaux située rue des Rochettes, cadastrée section B numéro parcellaire 815 A P0000 d'une contenance d'après mesurage d'un are et quinze centiares (1a 15ca) à Naninne;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

Décide :

- 1) de désaffecter la parcelle de voirie communale anciennement répertoriée chemin vicinal numéro 17 à l'Atlas des chemins vicinaux, rue des Rochettes, paraissant cadastrée section B numéro parcellaire 815 A P0000 d'une contenance d'après mesurage d'un are quinze centiares (1a 15ca);
- 2) d'aliéner, de gré à gré, pour un montant de 4.600,00 €, hors frais, la parcelle de voirie communale anciennement répertoriée chemin vicinal numéro 17 à l'Atlas des chemins vicinaux rue des Rochettes, cadastrée section B numéro parcellaire 815 A P0000 d'une contenance d'après mesurage d'un are quinze centiares (1a 15ca) au profit de M. et Mme Drabbe – Demaret;
- 3) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Caroline Remon.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette recette s'élevant à un montant de 4.600,00 € sera imputée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

21. Saint-Servais, chaussée de Waterloo: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret, c'est sur le point 20 que vous souhaitez intervenir?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Sur le 21.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le 21. Je vous donne la parole, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine en charge de la Mobilité,

Chers Collègues,

Ce point 21 vise à instaurer une zone bleue chaussée de Waterloo, dans sa section comprise entre les rues de Gembloux et Jean Chalon, avec deux principes:

- 1. La durée du stationnement des véhicules est limitée à 3 heures, excepté riverains, du côté des immeubles à numérotation paire au moyen de disques de stationnement. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9A sur lequel est reproduit le disque de stationnement, avec la mention 3 heures avec additionnels, excepté riverains et complété par flèches de début et de fin.*
- 2. La durée du stationnement est limitée à 3 heures, excepté riverains, du côté des immeubles à numérotation impaire, sauf entre 7h et 9h où le stationnement est interdit. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal dynamique, à messages variables.*

Je ne sais pas si c'est clair pour chacun mais je dois vous avouer que la solution ne nous apparaît pas, à ce stade, des plus lisibles pour les Saint-Servaitois.

Par ailleurs, une question précise pour laquelle, Madame l'Echevine, je n'ai pas reçu de réponse à ce jour: combien de places de parking sont concernées et devraient disparaître, suite à la mise en place de ce nouveau dispositif?

Plus fondamentalement encore, un mot concernant le plan Nam'in Move qui est à la base de ce point 21.

Il répond à des objectifs cruciaux: l'augmentation de la vitesse commerciale, la fréquence et le confort des bus sur les axes structurants, autour de la gare de Namur, pour permettre notamment de fiabiliser davantage les temps de parcours et de répondre à la demande importante, en particulier au niveau de la chaussée de Waterloo et la chaussée de Louvain.

Ce sont des objectifs, Madame l'Echevine, Chers Collègues, que nous partageons.

En ce qui concerne la méthode pour atteindre ces objectifs, permettez-moi d'exprimer quelques réserves et de formuler quelques suggestions.

Le redressement des itinéraires des lignes 2B et 11A a des incidences, on le sait, sur la desserte des quartiers du Beau-Vallon, de Bomel et de Saint-Marc.

Pour nous, le renforcement de l'efficacité des axes de transports publics structurants ne peut pas se réaliser au détriment d'une partie des usagers.

Les craintes des Saint-Servaitois en particulier sont nombreuses à ce sujet.

Elles imposent plus que jamais pour nous, d'inscrire Nam'in Move dans processus itératif et collectif au service de la mobilité de tous les usagers namurois.

Chers Collègues,

Aucun usager des transports en commun ne doit avoir le sentiment d'être laissé au bord du chemin.

Je viens de l'apprendre il y a quelques heures le Gouvernement, Madame l'Echevine, a désigné, il y a quelques heures, au Conseil d'Administration (CA) du TEC Namur-Luxembourg, à cet égard, je voudrais mettre sur la table ce soir une proposition concrète et constructive, que je défendrai au nom du PS lors du CA du TEC Namur-Luxembourg, qui se tiendra le jeudi 9 juin à Libramont.

Ce sera un projet-pilote: la mise en circulation de bus de rabattement, plus petits que ceux utilisés actuellement qui circuleront dans les rues délaissées par le plan Nam'in Move, en particulier à Saint-Servais, complémentaires au renforcement des axes structurants. Ces bus existent et sont utilisés dans notre province, en particulier pour des communes rurales.

C'est une manière concrète et positive de favoriser la fluidité des bus sur les grands axes, de prendre en compte les contraintes techniques de bus surdimensionnés pour certaines rues, en particulier à Saint-Servais, tout en ne laissant – et j'insiste sur le sujet – aucun usager au bord du chemin.

Ce soir et le 9 juin, je le rappellerai aussi au nom du PS l'importance de l'évaluation constante des nouveaux dispositifs, afin de les adapter aux aspirations du plus grand nombre des usagers pour proposer, en fin de compte, aux Namurois, un service public mobilité de grande qualité pour Namur.

Quand on voit les embouteillages sans cesse croissants dans notre ville, c'est un enjeu majeur qu'est l'amélioration de nos transports publics.

Enfin, je pense qu'il faudrait analyser, en profondeur, les raisons des coups de gueule exprimés ces derniers jours par des Saint-Servaitois.

J'en vois au moins deux: la perception d'une injustice et le sentiment parfois de n'être jamais écoutés.

- 1. La perception d'une injustice: je l'ai déjà dit plusieurs fois, les services de proximité s'éteignent, les commerces ferment et la disparition de la Poste, il y a deux ans, n'améliore pas la situation. Cela n'a évidemment rien changé.*

Au même moment, certains Saint-Servaitois constatent que des dizaines de millions d'euros sont investis dans des grands projets qui les concernent peu et qui sont situés essentiellement d'ailleurs en centre-ville.

A quoi bon une nouvelle gare des bus flambant neuve s'ils ne peuvent plus prendre de bus?

Combien de Saint-Servaitois prendront un jour le funiculaire aérien, à quel prix? Des quartiers de la périphérie ont parfois l'impression que l'on ne s'occupe pas assez de leur quotidien.

Avec les abattoirs, nous avons un beau projet culturel pour les Bomelois. C'est un plus mais ce n'est pas suffisant. Il est temps de rassembler les forces vives et de mettre les bouchées doubles pour revitaliser économiquement et culturellement le nord de la ville. Les citoyens et le secteur associatif n'attendent que cela. C'est un appel du pied: travaillons majorité et opposition en se serrant les coudes.

- 2. C'est le sentiment de n'être jamais écoutés. Depuis 2012, des citoyens – et c'est aussi l'avis du PS – ont le sentiment que l'on confond trop souvent information et communication.*

Des citoyens ne supportent plus de participer à des réunions quand toutes les décisions sont prises et que le Collège tente simplement de les communiquer au mieux pour en maximiser l'effet électoral.

En ce qui concerne la mobilité et le plan Nam'in Move, Madame l'Echevine, une rencontre citoyenne dans les prochains jours, c'est un peu tardif mais nous la souhaitons de tout cœur, si le Collège est prêt à s'engager dans un processus réellement participatif, avec les citoyens, les comités de quartier et l'opposition et accepte d'amender le plan pour répondre aux aspirations pratiques et pragmatiques du plus grand nombre.

Je vous en remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame l'Echevine de la Mobilité, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, partons de la délibération puisque c'est quand même la question de l'instauration d'une zone bleue qui est à l'ordre du jour de ce Conseil.

Effectivement, nous avons un nouveau système – c'est une première, je crois, en Wallonie – pour améliorer le déplacement des bus au bas de la chaussée de Waterloo, un système a été mis en place et prévu pour que, d'une part, le bus avance plus vite sans trop pénaliser les habitants qui ont aussi besoin de stationnement.

Quel est ce système? C'est une bande de bus dynamique. Cela se passe dans d'autres pays, cela se passe dans le nord de l'Europe, aux Etats-Unis, à New-York et cela fonctionne très bien.

En descendant, le bus pourra emprunter une bande de bus qui sera organisée à droite de la route. Au moment où il n'a plus besoin de ces bandes de bus, c'est-à-dire hors des heures de pointe, cette bande sera disponible pour les habitants pour s'y parquer. Ils pourront s'y parquer après 9 heures jusqu'au lendemain 9 heures du matin. Entre 7 heures et 9 heures, ils ne pourront pas s'y garer donc ce sera utile pour les personnes qui savent que le lendemain, ils prennent leur voiture et redescendent. Cela, c'est une première chose.

Je n'ai pas le décompte ici du nombre de stationnement que tous ces aménagements, dans ce tronçon bas de la chaussée de Waterloo, auront comme impact précis. Ce que je peux vous dire c'est que, grâce à cette nouvelle mesure, le nombre de places de stationnement va augmenter.

Nous n'avons pas voulu en supprimer mais grâce à ce système, elles vont même augmenter et aussi grâce à d'autres mesures du style: un arrêt de bus en chaussée, on fait de plus en plus cela. Pourquoi? Parce que cela demande moins d'emprise sur la bande de stationnement puisqu'il ne doit pas avoir un angle avant en entrant dans l'arrêt de bus et un angle en sortant. Il reste sur la chaussée et nous économisons deux ou trois places de stationnement.

Tout a été fait et réfléchi en fonction de l'ensemble des acteurs qu'ils soient piétons, usagers des bus et automobilistes, riverains.

Cela, c'est pour la question précise de la chaussée de Waterloo.

Concernant les lignes 11 et 2: il faut peut-être rappeler que la Ville n'organise pas les transports en commun en Wallonie. C'est une société, c'est le TEC qui le fait. C'est le TEC qui est à la manœuvre dans ces changements.

C'est vrai que le TEC – on s'en réjouit ici à la Ville – a entrepris un vaste chantier de modernisation de son réseau. Il était obsolète, il datait d'une trentaine d'années et d'année en année, les couches se sont superposées sans avoir une véritable vision claire et surtout intelligente.

La Ville et la Wallonie travaillent avec le TEC et l'aident à mettre en place des bus qui avancent. C'est ainsi que nous avons déjà – et que nous continuons – installé sur nos routes communales des bandes de bus intéressantes, comme à Jambes avenue Materne par exemple et bien d'autres.

Je peux vous dire que le TEC n'agit pas pour faire des économies. Cela, c'est important. C'est vrai qu'on lit beaucoup de choses mais ce n'est pas le cas du tout.

Ici, l'objectif est vraiment d'améliorer les réseaux et surtout de faire face à un souci puisque le bus 11 qui monte aujourd'hui par la chaussée de Waterloo et qui passe dans les rues trop fréquemment, coince parce que les routes sont étroites, ce ne sont pas des routes qui sont faites pour les bus actuels. Donc tout le monde est pénalisé, c'est du gros stress pour les chauffeurs, c'est du retard pour les usagers. Le TEC a donc décidé, non pas pour des mesures d'économies parce que cette mesure ne rapporte rien, mais pour plus d'efficacité, pour avoir des fréquences intéressantes et surtout des bus qui avancent.

Forcément, une partie des Saint-Servais vont gagner et une partie peut-être va un peu s'éloigner mais on reste dans des distances d'environ 500 mètres maximum, d'un arrêt à un nouvel arrêt, ce qui est souvent fréquent, même en zone urbanisée dans le centre, que ce soit à Jambes, à Namur, à Bomel. On a fréquemment des distances de 500 mètres.

Je tiens à préciser – parce que plein d'informations circulent et ne sont pas toujours correctes – qu'il ne s'agit pas de suppression de lignes mais de modifications de lignes.

Effectivement, le TEC dans sa réorganisation va renommer toutes les lignes. On ne parlera plus de ligne 11, de ligne 2, de ligne 8, de ligne 9, ils vont repartir à zéro et ils vont recréer de nouvelles lignes. Ici, on parlera de la ligne numéro 1 et de la ligne numéro 2. Donc le TEC ne supprime pas de lignes mais il les réorganise. Je pense que l'on peut déjà rassurer une grande partie des gens qui utilisent le 2 barré et le 11 aujourd'hui. A part sur la section de Saint-Servais, il n'y aura pas de changement. Il y a plein de choses à dire là-dessus.

C'est vrai que sur le plan de l'information, le problème est que le TEC a pris sa décision. Vous parlez du Conseil d'administration, c'est le Conseil d'administration du TEC qui a pris la décision de réorganiser, il y a à peine 10 jours. Ce n'est que maintenant que la direction du TEC peut communiquer vers ses usagers. C'est prévu. Ils ont toute une campagne de communication vers les usagers du TEC pour qu'ils puissent aussi s'exprimer, qu'ils puissent avoir l'information complète et pour que chaque usager puisse voir quel est l'impact pour lui-même et quelles sont les solutions alternatives. Cela, c'est une première chose. Cette information va venir du TEC dans les prochaines semaines.

Entre-temps, le TEC est déjà en train de voir les acteurs clés. Ils ont rencontré les écoles, il y a 3 écoles concernées sur le territoire et les 3 écoles ont déjà été entendues par le TEC pour pouvoir faire leurs remarques, poser leurs questions et leurs craintes. Le TEC est déjà en train d'analyser cela pour voir ce qui est vrai et pas vrai dans les craintes et comment on pourrait répondre potentiellement à celles-ci.

Ensuite, des réunions sont déjà prévues avec les comités de quartier et là, la Ville sera présente: mon collègue Echevin des Voiries, il y aura plusieurs Echevins qui seront présents et moi aussi pour entendre les questions des comités de quartier, entendre les réponses du TEC et voir ainsi comment la balance évolue.

Que dire encore?

Le TEC annonce les modifications pour le mois de juillet mais d'ici là, il aura communiqué, les gens auront l'occasion de faire part de leurs remarques et peut-être que le TEC apportera à ces soucis.

Un autre élément aussi c'est que, dans le cadre de la réorganisation du réseau, on a la chance à Namur d'être la ville pilote pour la mise en place de bus hybride. Cela veut dire que nous aurons des bus beaucoup moins polluants dans les prochains mois. Une première commande devrait arriver dans le courant de l'année. Cela veut dire des bus parfois plus importants mais pas parce qu'ils sont hybrides mais parce qu'une nouvelle norme européenne impose des bus plus importants. La difficulté d'entrer dans des quartiers comme Saint-Servais va croître avec le temps et notamment avec la mise en place de cette réglementation européenne.

Je peux vous dire que nous serons à l'écoute et nous le sommes déjà. Nous récoltons les craintes, nous relayons vers le TEC et nous demandons une objectivation de ces craintes. Sont-elles fondées? Quels sont les vrais problèmes où l'on supprime les arrêts? Qui gagne? Combien de temps?

Parce qu'effectivement, je le répète, dans ce système il y aura des personnes qui vont gagner beaucoup de temps. Je pense aux personnes qui vont aller au Beau Vallon. Aujourd'hui, au Beau Vallon, en partant de Namur, on va gagner beaucoup de temps. On attend les chiffres exacts du TEC. En partant de l'Institut du Beau Vallon, on ne descendra plus par le quartier, donc on va être à la gare en très peu de minutes surtout grâce à ces nouvelles mesures que nous allons adopter aujourd'hui pour qu'il y ait une bande de bus.

Bref, il y a beaucoup de positif là-dedans. Il y a des craintes et on les comprend. Nous attendons d'avoir l'ensemble de ces craintes émises par les usagers, nous attendons d'avoir les réponses du TEC et puis nous serons attentifs à ce que tout cela se fasse dans un bon équilibre.

Vous parlez de l'évaluation. Le TEC dit déjà qu'une fois mis en place, ce sera évalué. Ce n'est pas la première fois qu'ils réorganisent des réseaux. Il y a forcément toujours des choses auxquelles on n'a pas pensé. Le TEC s'engage déjà à évaluer une fois la chose mise en place.

C'est marrant parce que vous parlez de ne pas confondre information et communication. Pour moi, information et communication, c'est plus ou moins la même chose. Ce qui est différent, c'est participation.

C'est ce que nous faisons depuis notre arrivée ici, dans un grand nombre de dossiers, nous allons vers la population pour demander en avant. Je pense que vous vous trompez en distinguant information et communication. Informer et communiquer d'un côté et participation de l'autre.

Tout cela pour dire que je me réjouis que le Conseil adopte aujourd'hui une première wallonne, à savoir une bande de bus dynamique. C'est vers des solutions comme cela que l'on va avancer, avec des vraies solutions, des solutions qui ne sont pas 100% TEC en oubliant tout le monde mais des solutions équilibrées où chacun retrouve un plus.

Il faut savoir que sur cette chaussée de Waterloo, 50% des gens qui passent sur le pied de la chaussée de Waterloo sont dans un bus. C'est ce que l'on appelle une part modale de 50%. C'est énorme. Il n'y a quasi aucun endroit en Wallonie où cela existe. C'est pour cela qu'il faut augmenter la qualité et le service des bus sur la chaussée de Waterloo.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Voilà une réponse particulièrement complète.

Je n'ai pas la prétention d'imaginer qu'elle sera satisfaisante aux yeux de Monsieur Piret mais c'est à lui que revient le droit de réplique.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président, merci Madame l'Echevine.

D'abord je vous dirai que, par rapport au fait qu'il y ait des bus hybrides, cela c'est évidemment un point positif dans le plan tel qu'il est proposé chaussée de Waterloo.

La suggestion qui était faite ce soir – et là, je ne vous ai pas entendue – c'était de nouveau d'essayer d'être constructif. Quand on parle de beaucoup de bus de rabattement...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... j'aime beaucoup le terme "de nouveau".

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je pense, Monsieur le Président, que si vous faites l'analyse des dernières décisions, vous verrez que l'on vote plus ou moins 90% des propositions qui sont faites.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est vrai.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Voilà, l'idée est d'être constructif donc de ne pas flinguer comme cela le plan Nam'in Move parce qu'il y a beaucoup de bonnes choses.

L'efficacité des axes structurants, c'est quelque chose d'important y compris sur Saint-Servias. Il y a une demande chaussée de Waterloo qui est importante mais essayons, de manière pragmatique, de trouver des réponses aux besoins de la population. Il y a des rues qui estiment qu'elles sont complètement lésées, où il y avait déjà une demande – information prise – qui était quand même relativement importante aussi.

On a une suggestion précise et j'espère, Madame l'Echevine, que sur la proposition précise telle qu'elle a été formulée, on aura l'occasion d'en discuter et qu'ensemble, majorité et opposition, on puisse se retrouver aussi au niveau du TEC pour peut-être avoir une proposition assez forte qui permette de concilier les attentes des usagers. Cela, c'est un premier point.

Sur le point de la communication et de l'information, en synthèse je vous dirais que l'information elle part d'un côté, d'un point A à un point B mais finalement, il n'y a pas vraiment d'échange entre le point B et le point A.

Par contre, en termes de communication, vous pouvez faire une double flèche. C'est finalement d'avoir un échange entre le point A et le point B ou entre, précisément, le Collège et les citoyens et que l'un apprenne de l'autre.

Ici notre préoccupation, sur un thème aussi important que celui-là – Madame Grandchamps, c'est ce que j'ai cru comprendre dans votre intervention – c'est d'être davantage dans la participation mais si on peut arriver, de manière collective à un projet qui fasse grandir Namur en termes de mobilité, nous serons avec vous pour mettre en place ce projet.

Dernier élément sur le décompte des places de parking: là, c'est une question qui revient souvent mais je trouve qu'il serait intéressant – cela peut se faire par écrit par après, dans les semaines à venir, on n'est plus à quelques mois près – d'avoir un point de vue global sur Namur.

On sait qu'il y a la construction de parkings, une série de partis sont extrêmement favorables, dont le parti socialiste. Mais il serait intéressant aussi de savoir où l'on perd du parking, à quel endroit, comment cela se passe et d'avoir un décompte précis. C'est une demande que j'avais faite au départ au niveau du TEC, pour savoir évaluer par rapport au plan Nam'in Move la disparition de places de parking.

On m'a renvoyé vers l'Echevine de la Mobilité, donc je me permets de vous ré-interpeller et j'espère que j'aurai une réponse par écrit dans les prochaines semaines.

En attendant sur le point en tant que tel, Monsieur le Président, vu l'absence de précisions malgré la bonne volonté de l'Echevine de la Mobilité, nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait Monsieur Piret.

Monsieur Gavroy souhaitait néanmoins vous apporter un complément d'information plus ciblé sur Saint-Marc.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Monsieur Piret,

Vous avez parlé des habitants de Saint-Marc et je vois bien que vous faites la desserte jusqu'au-dessus et vous vous êtes plaint aussi parfois que, d'après vous, il n'y a pas assez de participation en amont, etc.

Je rappelle que, sur Saint-Marc, très majoritairement les habitants de Saint-Marc ont été consultés dans le cadre du schéma de structure pour savoir si Saint-Marc était dans le nouveau périmètre d'agglomération, avec la possibilité de construire plus densément, de manière plus compacte à Saint-Marc, avec des services liés aussi et notamment un service de desserte structurante sur Saint-Marc.

Majoritairement, ils se sont clairement exprimés, ils voulaient rester "village". Nous avons tout à fait respecté cela puisque l'on a retiré Saint-Marc du périmètre d'agglomération. Là, les gens se sont prononcés en toute connaissance de cause, il y a déjà 3 ans.

Donc, ils savent évidemment que les choix sont cohérents par rapport aussi à la desserte de bus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôture alors le point relatif au numéro 21.

Donc abstention du groupe PS, unanimité pour le reste? Parfait. Merci.

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mars 2016 marquant son accord sur l'instauration d'une zone bleue (excepté riverains) chaussée de Waterloo, dans sa section comprise entre les rues de Gembloux et Jean Chalon;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 avril 2016,

Décide :

Article 1 : Chaussée de Waterloo, dans sa section comprise entre les rues de Gembloux et Jean Chalon :

- la durée du stationnement des véhicules est limitée à 3 heures (excepté riverains) du côté des immeubles à numérotation paire au moyen du disque de stationnement. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a sur lequel est reproduit le disque de

stationnement avec la mention "3h" avec additionnel "excepté riverains" et complété par flèches de début et de fin;

- la durée du stationnement est limitée à 3 heures (excepté riverains), du côté des immeubles à numérotation impaire, sauf entre 7h et 9h où le stationnement est interdit. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal dynamique à message variable.

Article 2 : Dans la voirie susmentionnée à l'article 1, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 peuvent obtenir la carte de riverains.

22. Wierde, rue Grande: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une zone 30 "abords école" est instaurée rue Grande à Wierde;

Attendu que de nombreux élèves traversent à hauteur de l'école communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des élèves;

Vu le rapport des services de Police en date du 24 mars 2016 préconisant de créer un passage pour piétons rue Grande à hauteur de l'établissement scolaire ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 avril 2016,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Grande à hauteur de l'établissement scolaire. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

23. Manifestation "Go to summer": conventions et charte de partenariat

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pas de problème mais je vais en dire un petit mot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Simplement vous remercier, au nom aussi de Fabian Martin qui m'a envoyé un petit message parce qu'il ne sait pas être là ce soir.

Finalement, la délibération a été modifiée suite à des échanges et notamment avec des initiatives qui sont davantage prises en matière de prévention.

Sur ce point-là, il y a une satisfaction de notre groupe.

Je me posais une question plus connexe. On avait été sensibilisés par le DJ Summer Festival. Je voudrais savoir s'il est intégré au projet ou pas finalement. Est-ce qu'il y a une décision qui a été prise à ce sujet? Juste pour en savoir plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le DJ Summer Festival, il n'y a encore rien qui a été décidé par l'autorité communale. Il y a juste une demande qui a été formulée. Point barre à ce stade.

Pour l'autre aspect, à savoir le contenu de la convention et de la charte, Madame l'Echevine je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Simplement dire que nous avons retravaillé les différents documents, que tout était déjà prévu mais peut-être pas assez explicite donc on a intégré les remarques formulées par Monsieur Martin.

Je voulais simplement faire une modification dans une des annexes qui est soumise aujourd'hui, la convention de partenariat signée entre la Ville et la WSR. A la première page, le 3^{ème} paragraphe, bien dire que cette convention vaut pour l'événement du 21 juin uniquement et non pas dès aujourd'hui jusqu'au 21 juin. Si le Directeur général peut prendre note de cette modification.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème. Ce sera donc acté pour la précision.

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Excusez-moi, Monsieur le Président, mais j'étais distraite et comme vous ne me l'avez pas demandé, je m'abstiens au point 21.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah au 21. Vous revenez en arrière.

Ok, donc on acte votre abstention sur le 21. Mais j'avais bien demandé si "pour le reste", il n'y avait pas de problème.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Mais je n'avais pas compris.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème, on acte l'abstention sur le point 21 de Madame Kinet.

Sur le 23 Monsieur Piret? Ok. Madame Kinet alors sur le 23? Ok. Tout le monde est ok? Parfait, unanimité sur le 23.

Revu la délibération du Collège Communal du 07 avril 2016;

Vu les statuts de l'asbl "All Event" publiés au Moniteur Belge du 05 février 2016, dont le siège social est sis rue de l'Ange, 57/2 à 5000 Namur, BCE 0647.863.988 dont l'objet social est la promotion, le suivi et la production d'activités sportives et culturelles;

Vu le projet de convention entre l'asbl "All Event" et la Ville de Namur fixant les obligations de chaque partie;

Vu le tableau de participation des associations à caractère social;

Vu le projet de charte de partenariat avec les associations participantes;

Vu le courriel du 21 mars 2016 de la cellule Prévention et Sécurité portant sur les nuisances sociales occasionnées lors de la période dite "des jours blancs";

Vu le courriel du 25 avril 2016 présentant la Charte à l'approbation des partenaires l'organisation et les courriels de réponse de ceux-ci;

Attendu qu'une fiche technique a été envoyée le 1^{er} mars à chaque participant pour leur demander leurs propositions d'activité et leurs remarques concernant la Charte éthique;

Attendu que les projets de PV des deux premières réunions entre partenaires ont été approuvés par leurs représentants présents lors de ces réunions;

Vu les accords des associations Infor-Jeunes, Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation, Phénix, GAU Namur, Compagnie du Hazart, AMO Passage, Sésame, All Event et Excepté Jeunes concernant la Charte éthique;

Attendu que cette période des "jours blancs" peut être un moment de forte consommation de produits psychotropes;

Attendu qu'il y a lieu d'informer le public jeune sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants ainsi que sur les nuisances sociales et incivilités résultants de ces consommations;

Considérant qu'une manifestation à caractère festif captera davantage l'attention du public jeune;

Attendu que l'esplanade du Grognon est occupée par l'asbl "All Event" pour la retransmission des matchs de l'Euro 2016;

Attendu que l'asbl "All Event" marque son accord en mettant à disposition l'espace, le matériel sono, le podium et le bar pendant la journée du 21 juin 2016 pour accueillir l'événement "Go to Summer";

Attendu que cet événement se déroule en collaboration avec l'asbl GAU qui mène une action avec ce même public dans les jardins de la Maison de la Culture;

Vu la convention de mise à disposition du véhicule tonneau des services de la Police;

Considérant la proposition de Monsieur Fabian Martin, Président de l'asbl Excepté Jeunes, de compléter l'encadrement de la manifestation par une convention Backsafe de partenariat avec l'asbl Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR) afin de permettre aux jeunes participants un retour chez eux en sécurité;

Vu la convention de partenariat avec l'asbl AWSR, inscrite au BCE sous le n° 0539.960.891, dont le siège social est sis chemin du Pont de Briques, 59 à 5100 Jambes;

Attendu que le service Jeunesse, lors de la réunion d'organisation du 10 mars 2016, précise que: "les travailleurs du service n'ont pas d'atelier, ni de moyens humains à mettre à disposition du projet au vu de leurs propres événements ayant lieu à la même période. Cependant, ils peuvent aider d'un point de vue logistique dans la limite de leurs possibilités après demande en bonne et due forme";

Attendu que de l'eau potable fraîche est mise à disposition des jeunes;

Attendu qu'une communication est prévue afin de sensibiliser le public aux dangers de l'utilisation des psychotropes,

Autorise la manifestation "Go to Summer" sur l'esplanade du Grognon le 21 juin 2016, entre 12h00 et 21h00, en partenariat avec l'asbl "All Event";

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12 mai 2016,

Approuve:

- les conventions de partenariat avec l'asbl "All Event" et de l'asbl Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (pour l'événement),
- la charte de partenariat avec les associations participantes.

24. Crédit actions sociales: 1^{ère} répartition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Oui, Monsieur Piret, en grande forme.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pas de problème nous voterons, Monsieur le Bourgmestre. Simplement 800 € pour Dave, 500 € pour le forum des professions, la balance des priorités, voilà c'est une petite allusion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour le village de Dave, c'est peut-être pour cela.

Sur le fond lui-même, pas de problème?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur Capelle est encore dans la salle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui. Je ne sais pas s'il doit sortir parce qu'il juste membre d'une asbl. En la circonstance, on l'est dans plein d'asbls qui reçoivent des subventions très régulièrement.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pas de problème, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parce que quand on vote sur le CAI, Monsieur Martin est là aussi, etc. Donc je pense qu'il n'y a pas d'intérêt personnel ici. Donc pas de difficulté, unanimité. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège Communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 18.550,00 € article budgétaire 844/332AS-02 du budget 2016 – intitulé "subsides actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes suivantes:

1. l'Asbl Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanent Namur-Dinant, en abrégé LEEP Namur-Dinant asbl, n° entreprise 0879.862.155, sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur pour l'organisation de la "13^{ème} Edition du Forum aux professions" hall 2 Namur Expo le 03 février 2016, - demande du 05 janvier 2016 – montant demandé: 1.300,00€;
2. l'Asbl Animation, Formation, Information, Coordination, en abrégé A.F.I.Co asbl, n° entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour le soutien au projet "Je parle au théâtre" édition 2016 au théâtre Jardin Passion de Namur les 28 et 29 avril 2016 - demande du 30 décembre 2015 – montant demandé: 500,00 €;

3. l'Asbl Tous à l'eau, n° entreprise 0508.808.748, sise rue de Dave, 117 à 5100 Jambes pour le soutien à l'organisation du concert de Dave à la Maison de la Culture de Namur le 28 mars 2016 - demande du 01 février 2016 – montant demandé: non précisé;
4. l'Asbl Saint Jean Baptiste de La Salle, n° d'entreprise 0409.889.831, sise Chemin de Reumont, 137 à 5020 Malonne pour pénétrer les soirées "Friday night fever" réservées aux personnes handicapées courant 2016 - demande du 13 avril 2016 - montant demandé: 1.780,00€;
5. l'Asbl Cyclocoeur, n° entreprise 0460.121.577, sise avenue du Bois Williame, 48 à 5101 Erpent pour l'achat de vestes mi saison marquées du sigle de la Ville de Namur – demande du 23 février 2016 – montant demandé: 3.872,00 €;
6. l'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, n° entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'après-midi des aînés du 21 août 2016 dans le cadre du week-end folklorique intercontinental "Fiesta-Latina" – demande du 16 janvier 2016 – montant demandé: 869,43 €;
7. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour soutenir le "Cinéma des Cultures 2016" d'avril à octobre 2016 à l'Auditoire de la Mutualité Chrétienne de Namur– demande du 23 février 2016 – montant demandé: 3.000,00 €;
8. l'Asbl Action et Recherche Culturelles – Régionale Namur, n° entreprise 0472.856.984, sise rue Saint-Joseph, 1 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Raconte-moi ton quartier – Namur" quatre ateliers et balade contée le 17 avril 2016"– demande du 25 février 2016 –montant demandé: 1.500,00 €;
9. l'Asbl Rassemblement Libre des Marocains pour la citoyenneté et la solidarité, en abrégé RaLiMar asbl, n° entreprise 0506.758.781, sise rue des Trois Bonniers, 27 à 5000 Vedrin pour l'organisation du premier séjour socio-sportif à Namur – demande du 06 avril 2016 – montant demandé: 1.500,00 €.

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège communal du 12/05/2016,

Décide d'octroyer un subside de 6.050,00 € selon la répartition suivante:

1. l'Asbl Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanent Namur-Dinant, en abrégé LEEP Namur-Dinant asbl, n° entreprise 0879.862.155, sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur pour l'organisation de la "13ème Edition du Forum aux professions" hall 2 Namur Expo le 03 février 2016 – montant octroyé: 500,00€;
2. l'Asbl Animation, Formation, Information, Coordination, en abrégé A.F.I.Co asbl, n° entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour le soutien au projet "Je parle au théâtre" édition 2016 au théâtre Jardin Passion de Namur les 28 et 29 avril 2016 – montant octroyé: 500,00 €;
3. l'Asbl Tous à l'eau, n° entreprise 0508.808.748, sise rue de Dave, 117 à 5100 Jambes pour le soutien à l'organisation du concert de Dave à la Maison de la Culture de Namur le 28 mars 2016 – montant octroyé: 800,00€;
4. l'Asbl Saint Jean Baptiste de La Salle, n° d'entreprise 0409.889.831, sise Chemin de Reumont, 137 à 5020 Malonne pour pénétrer les soirées "Friday night fever" réservées aux personnes handicapées courant 2016 - montant octroyé: 650,00€;
5. l'Asbl Cyclocoeur, n° entreprise 0460.121.577, sise avenue du Bois Williame, 48 à 5101 Erpent pour l'achat de vestes mi saison marquées du sigle de la Ville de Namur– octroyé: 1.000,00 €;

6. l'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, n° entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'après-midi des aînés du 21 août 2016 dans le cadre du week-end folklorique intercontinental "Fiesta-Latina" – montant octroyé: 800,00 €;
7. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour soutenir le "Cinéma des Cultures 2016" d'avril à octobre 2016 à l'Auditoire de la Mutualité Chrétienne de Namur – montant octroyé: 800,00 €;
8. l'Asbl Action et Recherche Culturelles – Régionale Namur, n° entreprise 0472.856.984, sise rue Saint-Joseph, 1 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Raconte-moi ton quartier – Namur" quatre ateliers et balade contée le 17 avril 2016" – montant octroyé: 500,00 €;
9. l'Asbl Rassemblement Libre des Marocains pour la citoyenneté et la solidarité, en abrégé RaLiMar asbl, n° entreprise 0506.758.781, sise rue des Trois Bonniers, 27 à 5000 Vedrin pour l'organisation du premier séjour socio-sportif à Namur – montant octroyé: 500,00 €.

Se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 6.050,00 €, sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde, 12.500,00 €, sera réparti ultérieurement.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

25. Diverses asbl: octroi de subsides – conventions

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine de la Jeunesse a une précision.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Oui, merci.

Je propose de supprimer la subvention à Excepté Jeunes en rétorsion – non c'est pour rire – en bon accord avec Fabian Martin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine a mangé un clown ce matin.

(Rires dans l'assemblée)

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Tout à fait.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Madame Grandchamps, excusez-moi, est-ce qu'il n'y avait pas un report du point?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Si, c'est ce que je dis. On va l'enlever de cette délibération et cela reviendra le mois prochain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok, donc la délibération 25 est reportée alors? Non juste le point sur Excepté Jeunes. Ok.

Donc on retire Excepté Jeunes, on reviendra ultérieurement. Sur le reste de la délibération, pas de problème pour tout le monde?

Parfait. Merci. Unanimité.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération communale du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le décret du 20 juillet 2000 (MB 26 août 2000), modifié par le décret du 03 mars 2004 (MB 19 avril 2004) déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu le décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

Vu les projets de conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessous, en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.750,00 € à chacune de ces associations sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle:

Nom ASBL	N° entreprise	Siège Social
ASBL Jambes 2000	412.040.162	Allée du Parc, 21 - 5100 Jambes
ASBL Maison des Jeunes - Centre culturel de Basse-Enhaive	414.681.037	Rue Charles Lamquet, 135 - 5100 Jambes
ASBL Jeunesse et Culture	409.920.020	Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 Saint-Servais
ASBL Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	410.618.123	Rue des Bosquets, 38 - 5000 Namur
ASBL Maison des jeunes et de la culture de Champion	408.675.648	Rue A. Collin, 14 - 5020 Champion
ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000	434.407.669	Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur

ASBL Service d'Information sur les Etudes et les Professions	413.704.109	Rue Saint-Gilles, 26 - 4000 Liège
ASBL Infor Jeunes	412.129.244	Rue du Beffroi, 4, - 5000 Namur

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et l'ASBL "Les Auberges de Jeunesse", sise rue du Luxembourg, 45-51, à 1050 Bruxelles (n° d'entreprise : 406.568.273) en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.300,00 €, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et l'ASBL Excepté Jeunes, sise rue Antoine Nélis, 158, à 5001 Belgrade (n° d'entreprise : 870.815.520), en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 650,00 €, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle ;

Attendu qu'il y a lieu de lier l'octroi d'un subside annuel de 6.750,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 aux ASBL Maison des Jeunes – Centre culture de Basse-Enhaive (n° d'entreprise : 414.681.037), Jeunesse et Culture (n° d'entreprise : 409.920.020), Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances (n° d'entreprise : 410.618.123), Maison des Jeunes et de la Culture de Champion (n° d'entreprise : 408.675.648), Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 (n° d'entreprise : 434.407.669), Jambes 2000 (n° d'entreprise : 412.040.162), Service d'Information sur les Etudes et les Professions (n° d'entreprise : 413.704.109) et Infor Jeunes Namur (412.129.244) à la condition que celles-ci bénéficient et continuent à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui leur est attribuée dans le cadre du décret du 20 juillet 2000 (MB 26 août 2000), modifié par le décret du 03 mars 2004 (MB 19 avril 2004) déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Attendu qu'il y a lieu de lier l'octroi d'un subside annuel de 6.300,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 à l'ASBL Les Auberges de Jeunesse (n° d'entreprise : 406.568.273) à la condition que celle-ci bénéficie et continue à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui lui est attribuée dans le cadre du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer un subside annuel de 650,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 à l'ASBL Excepté Jeunes (n° d'entreprise : 870.815.520) sans que celui-ci soit conditionné à une quelconque reconnaissance décrétales, étant donné que cette association ne bénéficie pas d'une telle reconnaissance ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide :

1. de ratifier les projets de conventions entre la Ville et les ASBL suivantes:

- Jambes 2000 (n° d'entreprise : 412.040.162), Allée du Parc, 21 – 5100 Jambes,
- Maison des Jeunes – Centre culture de Basse-Enhaive (n° d'entreprise : 414.681.037), Rue Charles Lamquet, 135 - 5100 Jambes,
- Jeunesse et Culture (n° d'entreprise : 409.920.020), Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 Saint-Servais,
- Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances (n° d'entreprise : 410.618.123), Rue des Bosquets, 38 - 5000 Namur,
- Maison des Jeunes et de la Culture de Champion (n° d'entreprise : 408.675.648), Rue A. Collin, 14 - 5020 Champion,

- Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 (n° d'entreprise : 434.407.669), Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur,
- Service d'Information sur les Etudes et les Professions (n° d'entreprise : 413.704.109), Rue Saint-Gilles, 26 - 4000 Liège,
- Infor Jeunes Namur (n° d'entreprise 412.129.244), Rue du Beffroi, 4, - 5000 Namur,

et ce, en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.750,00 € à chacune de ces associations sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle et sous réserve que ces associations bénéficient et continuent à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui leur est attribuée dans le cadre du décret du 20 juillet 2000 (MB 26 août 2000), modifié par le décret du 03 mars 2004 (MB 19 avril 2004) déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

2. de ratifier le projet de convention entre la Ville et l'ASBL Les Auberges de Jeunesse (n° d'entreprise : 406.568.273), en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.300,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle et sous réserve que cette association bénéficie et continue à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui lui est attribuée dans le cadre du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

3. de reporter, suite aux débats en Commission de Mme l'Echevine de la Jeunesse, sa décision relative à l'ASBL Excepté Jeunes (n° d'entreprise: 870.815.520) en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 650,00 € sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

SPORTS

26. Subsides aux projets sportifs

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal octroyant des subventions pour un montant de 45.450,00 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 119.550,00 €;

Vu les demandes introduites :

- le 26 avril 2016, par l'asbl "Judo Club de Jambes" dont le siège social est établi rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0409.962.085) sollicitant une

subvention de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour la couverture de la saison internationale durant la saison 2015/2016;

- le 30 avril 2016, par l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" dont le siège social est établi rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0443.028.001) sollicitant une subvention de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour la formation des joueurs garçons et filles des équipes Seniors, Juniors, Cadets, Minimes, Pupilles et Softball et les frais de fonctionnement du club en 2016;
- le 29 mars 2016, par l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" dont le siège social est établi rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0433.272.967) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes en athlétisme et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2016;
- le 12 mars 2016, par l'asbl "Royal Gallia Basket Club de Beez" dont le siège social est établi rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0478.376.878) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour la formation des jeunes dès l'âge de 4 ans et les frais de fonctionnement du club en 2016;
- le 15 mars 2016, par l'asbl "Basket Club Malonne" dont le siège social est établi chemin de la Maie 3 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : 0466.345.316) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2016;
- le 26 avril 2016, par l'asbl "Cercle Royal de Natation Squal" dont le siège social est établi rue F. Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0410.713.836) sollicitant une subvention d'un montant de 400,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du gala de nage synchro le 26 juin 2016 à Namur;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'une subvention dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population,

Sur proposition du Collège communal en date du 12 mai 2016,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de :

- pour le volet "Associations sportives" :
 - 9.000,00 € à l'asbl "Judo Club de Jambes" dont le siège social est établi rue d'Enhaive 146 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entreprise : 0409.962.085) à titre d'aide financière pour la couverture de la saison internationale durant la saison 2015/2016
 - 4.500,00 € à l'asbl "Namur Angels Baseball et Softball" dont le siège social est établi rue de la Première Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0443.028.001) à titre d'aide financière pour la formation des joueurs garçons et filles des équipes de baseball Seniors, Juniors, Cadets, Minimes, Pupilles et Softball et les frais de fonctionnement du club;
 - 9.000,00 € à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" dont le siège social est établi rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entreprise : 0433.272.967) à titre d'aide financière pour la formation des jeunes en athlétisme et les frais de fonctionnement du club durant l'année 2016 ;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Gallia Basket Club de Beez" dont le siège social est établi rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) (n° d'entreprise : 0478.376.878) à titre d'aide

financière pour la formation des jeunes dès l'âge de 4 ans et les frais de fonctionnement du club en 2016;

- 4.500,00 € à l'asbl "Basket Club Malonne" dont le siège social est établi chemin de la Maie 3 à 5020 Namur (Malonne) (n° d'entreprise : 0466.345.316) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club en 2016;
 - pour le volet "Événementiel" :
 - 400,00 à l'asbl "Cercle Royal de Natation Squal" dont le siège social est établi rue F. Deneumoustier 43 à 5001 Namur (Belgrade) (n° d'entreprise : 0410.713.836) à titre d'aide financière pour l'organisation du gala de nage synchro le 26 juin 2016 à Namur;
2. pour les subventions intérieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
 3. pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 €, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après l'obtention de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
 4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 31.900,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidies "Projet sportif" du budget ordinaire 2016.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 87.650,00 €.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom des bénéficiaires mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3333-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

27. Subsidies aux associations culturelles: 1ère répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la ville;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 119.500,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

1. le 22 février 2016, par l'ASBL "AFICo", dont le siège social est situé rue Dewez 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0465.559.814), sollicitant un subside de 500,00 € à titre d'aide financière dans la mise sur pied de leur projet "Je parle au théâtre" "Au service de la dette: argent 007", ainsi que leur apporter une aide opérationnelle dans la diffusion/promotion de l'événement en 2016;
2. le 11 février 2016, par l'ASBL "Archanthea", dont le siège social est situé rue de Dave 550 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0842.451.433), sollicitant un subside de 6.000,00 € à titre d'aide financière dans la présentation des spectacles visant un large public et donner ainsi la chance à des artistes amateurs à participer à une aventure tant humaine qu'artistique en 2016;
3. le 02 avril 2016, par l'ASBL "Balkidingo & Co", dont le siège social est situé rue Sainfoin 15 à 5020 Vedrin (n° d'entreprise: 0812.356.786), sollicitant un subside de 9.860,00 €, à titre d'aide financière dans la création et à la diffusion de spectacles dans et hors des cadres et des infrastructures institutionnalisées en 2016;
4. le 26 avril 2016, par l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0864.036.606), sollicitant un subside de 3.000,00 € pour mener à bien la 8ème édition de "Cinéma des Cultures" en 2016;
5. le 15 janvier 2016, par l'ASBL "la Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise: 0474.913.285) sollicitant un subside de 8.500,00 € à titre d'aide financière pour leurs frais de location et charges locatives en 2016;
6. le 16 janvier 2016, par l'ASBL "Festival de folklore de Jambes-Namur", dont le siège social est situé rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0842.735.406), sollicitant un subside de 16.800,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation du week-end Fiesta Latina en 2016;
7. le 30 mars 2016, par l'ASBL "Festival International Nature Namur", dont le siège social est situé Chemin des Vignerons 32 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0455.449.246), sollicitant un subside de 5.000,00 € à titre d'aide financière dans la mise sur pied du Festival Nature Namur en octobre 2016;
8. le 25 mars 2016, par l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur", dont le siège social est situé route d'Andenne 4C bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise: 0541.310.478), sollicitant un

subside de 2.000,00 € pour l'organisation d'un festival d'orgues dans divers lieux namurois et pour mettre en valeur le patrimoine namurois de l'orgue en 2016;

9. le 29 octobre 2015, par "l'Harmonie Royale Communale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par Monsieur Claude Franck, domicilié rue du Coudrier 10 à 5001 Belgrade, sollicitant une subvention de 895,00 € à titre d'aide financière dans la prise en charge des frais de location de son local en 2016;
10. le 27 avril 2016, par l'ASBL "Hauts de Meuse", dont le siège social est situé rue des Pouillots 11 à 5101 Erpent (n° d'entreprise: 0597.890.875), sollicitant une subvention de 2.900,00 € à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau avec plancher et chauffage pour le Grand Feu 2016 et financer leur repas de quartier en 2016;
11. le 20 février 2016, par l'ASBL "Lieux-Communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise: 0844.832.386), sollicitant une subvention de 7.500,00 € à titre d'aide financière dans la mise sur pied de ses nombreuses activités et de pouvoir ainsi donner une plus grande place et une visibilité à l'art contemporain à Namur en 2016;
12. le 27 avril 2016, par l'ASBL "Mad Cat Studio", dont le siège social est situé rue des Vennes 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise: 0543.321.051), sollicitant une subvention d'un montant indéterminé pour la promotion et la diffusion des informations liées au financement de ses activités en 2016;
13. le 29 octobre 2015, par l'ASBL "Maison de la Poésie et de la Langue française", dont le siège social est situé rue Fumal 28 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0431.659.502), sollicitant une subvention de 1.000,00 € à titre d'aide financière dans la prise en charge des frais relatifs aux poètes en résidence à Namur en 2016;
14. le 21 décembre 2015, par l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne 29 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0810.405.009), sollicitant une subvention de 10.000,00 € à titre d'aide financière dans les frais de fonctionnement en 2016;
15. le 1er décembre 2015, par l'ASBL "Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0500.878.997), sollicitant un subside de 1.500,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Coeur à Saint-Servais en 2016;
16. le 09 novembre 2015, par l'ASBL "Les Pastellistes Belges", dont le siège social est situé rue des Lauriers 23 à 5020 Suarlée (n° d'entreprise: 0838.852.634), sollicitant un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien le 5ème salon des Pastellistes belges en 2016;
17. le 18 novembre 2015, par l'association "Les Planches à Magnette", association de fait, représentée par M. Philippe Laoureux, domicilié Chemin des Burnes 2 à 5020 Temploux, sollicitant un subside de 500,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais supplémentaires liés à un jeu en costumes d'époque en 2016;
18. le 25 avril 2016, par l'ASBL "Centre d'art vocal et de Musique ancienne", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0430.945.066), sollicitant une subvention de 3.000,00 € à titre d'aide financière dans la mise à jour du portail numérique, l'animation des réseaux sociaux, l'écriture de spots en 2016;
19. le 28 janvier 2016, par l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0473.126.705), sollicitant un subside de 20.000,00 € à titre d'aide financière dans la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2016-2017;
20. le 25 janvier 2016, par l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier 27 à 5380 Marchevelette (n° d'entreprise: 0461.277.362), sollicitant un subside de 3.000,00 € à titre d'aide financière dans la création de productions orchestrales et l'organisation de concerts en 2016;

21. le 15 mars 2016, par le "Collectif Wal'Style", association de fait représentée par M. Julien Roose de l'ASBL "Victor B", place du Théâtre 2 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour mener à bien leurs activités et, plus particulièrement, les 25 ans de Namur Break en 2016;
22. le 07 avril 2016, par l'ASBL "Benzine", dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid 53 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0473.364.255), sollicitant un subside de 2.000,00 € à titre d'aide financière dans le financement de "Tronches de vie", troisième "seul en scène" de Vincent Pagé en 2016;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre blanc "Namur Confluent Culture", approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide:

- d'octroyer une subvention de:
 1. 500,00 € à l'ASBL "AFICo", dont le siège social est situé rue Dewez 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0465.559.814), à titre d'aide financière dans la mise sur pied de leur projet "Je parle au théâtre" "Au service de la dette: argent 007" et également ainsi que de leur apporter une aide opérationnelle dans la diffusion/promotion de l'événement 2016;
 2. 1.000,00 € à l'ASBL "Archanthea", dont le siège social est situé rue de Dave 550 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0842.451.433), à titre d'aide financière dans la présentation des spectacles visant à un large public et donner ainsi la chance à des artistes amateurs à participer à une aventure tant humaine qu'artistique en 2016;
 3. 4.000,00 € à l'ASBL "Balkidingo & Co", dont le siège social est situé rue Sainfoin 15 à 5020 Vedrin (n° d'entreprise: 0812.356.786), à titre d'aide financière dans la création et la diffusion de spectacles dans et hors des cadres et des infrastructures institutionnalisées en 2016;
 4. 2.000,00 € à l'ASBL "Carrefour des Cultures", dont le siège social est situé Avenue Cardinal Mercier 40 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0864.036.606), afin de mener à bien la 8ème édition de "Cinéma des Cultures" en 2016;
 5. 2.500,00 € à l'ASBL "La Compagnie des Bonimenteurs", dont le siège social est situé rue de Fernelmont 113 à 5020 Champion (n° d'entreprise: 0474.913.285), à titre d'aide financière dans leurs frais de location et charges locatives en 2016;
 6. 1.000,00 € à l'ASBL "Festival de folklore de Jambes-Namur", dont le siège sociale est situé rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0842.735.406), à titre d'aide financière dans l'organisation du week-end Fiesta Latina en 2016;
 7. 5.000,00 € à l'ASBL "Festival International Nature Namur", dont le siège social est situé Chemin des Vignerons 32 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0455.449.246), à titre d'aide financière dans la mise sur pied du Festival Nature Namur en octobre 2016;
 8. 2.000,00 € à l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur", dont le siège social est situé route d'Andenne 4c bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entreprise: 0541.310.478), pour l'organisation d'un festival d'orgues dans divers lieux namurois et pour mettre en valeur le patrimoine namurois de l'orgue en 2016;
 9. 600,00 € à "l'Harmonie Royale Communale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par Monsieur Claude Franck, domicilié rue du Coudrier 10 à 5001 Belgrade, à titre d'aide financière dans la prise en charge des frais de location de son local en 2016;

10. 500,00 € à l'ASBL "Hauts de Meuse", dont le siège social est situé rue des Pouillots 11 à 5101 Erpent (n° d'entreprise: 0597.890.875), à titre d'aide financière pour la location d'un chapiteau avec plancher et chauffage pour le Grand Feu 2016 et financier leur repas de quartier en 2016;
 11. 5.000,00 € à l'ASBL "Lieux-Communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entreprise: 0844.832.386), à titre d'aide financière dans la mise sur pied de ses nombreuses activités et de pouvoir ainsi donner une plus grande place et une visibilité à l'art contemporain à Namur en 2016;
 12. 1.500,00 € à l'ASBL "Mad Cat Studio", dont le siège social est situé rue des Vennes 137 à 4020 Liège (n° d'entreprise: 0543.321.051), pour la promotion et la diffusion des informations liées au financement de ses activités en 2016;
 13. 1.000,00 € à l'ASBL "Maison de la Poésie et de la Langue française", dont le siège social est situé rue Fumal 28 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0431.659.502), à titre d'aide financière dans la prise en charge des frais relatifs aux poètes en résidence à Namur;
 14. 5.000,00 € à l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé rue de l'Epargne 29 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise: 0810.405.009), à titre d'aide financière dans les frais de fonctionnement en 2016;
 15. 1.000,00 € à l'ASBL "Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc 32 à 5004 Bouge (n° d'entreprise: 0500.878.997), à titre d'aide financière dans l'organisation de concerts d'orgues à l'église du Sacré-Coeur à Saint-Servais en 2016;
 16. 1.500,00 € à l'ASBL "Les Pastellistes Belges", dont le siège social est située rue des Lauriers 23 à 5020 Suarlée (n° d'entreprise: 0838.852.634), à titre d'aide financière pour mener à bien le 5ème Salon des Pastellistes belges en 2016;
 17. 500,00 € à l'association "Les Planches à Magnette", association de fait, représentée par Monsieur Philippe Laoureux, domicilié Chemin des Burnes 2 à 5020 Temploux, à titre d'aide financière pour couvrir les frais supplémentaires liés à un jeu de en costumes d'époque en 2016;
 18. 3.000,00 € à l'ASBL "Centre d'art vocal et de Musique ancienne", dont le siège social est situé avenue Jean 1er 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0430.945.066), à titre d'aide financière dans la mise à jour du portail numérique, l'animation des réseaux sociaux, l'écriture de spots en 2016;
 19. 7.500,00 € à l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 45 à 5020 Flawinne (n° d'entreprise: 0473.126.705), à titre d'aide financière dans la poursuite des activités de la Rock's Cool en 2016-2017;
 20. 6.000,00 € à l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier 27 à 5380 Marchovelette (n° d'entreprise: 0461.277.362), à titre d'aide financière dans la création de productions orchestrales et l'organisation de concerts en 2016;
 21. 2.000,00 € au "Collectif Wal'Style", association de fait, représentée par M. Julien Roose de l'ASBL "Victor B", place du Théâtre 2 à 5000 Namur, à titre d'aide financière pour mener à bien leurs activités et, plus particulièrement, les 25 ans de Namur Break en 2016;
 22. 1.500,00 € à l'ASBL "Benzine", dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid 53 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0473.364.255), à titre d'aide financière pour financer "Tronches de vie", troisième "seul en scène" de Vincent Pagé en 2016.
- Pour les subventions inférieurs à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach-flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 54.600,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 762/332AC-02 "Subsides Actions Culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement est de 64.900,00 €.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

28. Subsides aux musées et sociétés culturelles

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 9.000,00 € à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et sociétés culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes introduites:

1. le 17 mars 2016 par l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est situé chaussée de Dinant 1037 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0412.746.084), sollicitant un subside de 6.300,00 € pour la mise en place d'événements de promotion de la fraise de Wépion, ainsi qu'une aide financière au développement du Musée et de son fonctionnement en 2016;
2. le 15 avril 2016 par l'ASBL "Musée Africain de Namur", dont le siège social est situé rue du 1er Lanciers 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.882.606), sollicitant un subside d'un montant non communiqué pour le fonctionnement de l'association et pour renforcer son offre didactique en 2016;
3. le 04 mai 2016 par l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes et environs", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), sollicitant un subside de 6.000,00 € pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour en 2016;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse au public de la région namuroise;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de l'agglomération namuroise,

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide :

- d'octroyer un subside de :
 1. 3.150,00 € à l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion", dont le siège social est situé chaussée de Dinant 1037 à 5100 Wépion (n° d'entreprise: 0412.746.084), pour la mise en place d'événements de promotion de la fraise de Wépion, ainsi qu'une aide financière au développement du Musée et de son fonctionnement en 2016;
 2. 3.150,00 € à l'ASBL "Musée Africain de Namur", dont le siège social est situé rue du 1er Lanciers 1 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0409.882.606), pour le fonctionnement de l'association et pour renforcer son offre didactique en 2016;
 3. 2.700,00 € à l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes et environs", dont le siège social est situé avenue Jean Materne 168 à 5100 Jambes (n° d'entreprise: 0443.298.512), pour l'organisation d'expositions à la Galerie Détour en 2016.
- de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2017, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est accordée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques des musées.

La dépense, d'un montant de 9.000,00 €, sera imputée sur l'article 771/332C-02 - libellé "Subsides aux musées namurois et sociétés culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense du paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

29. Agenda 21: convention

Vu la déclaration de Politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège favorisera l'accès à tous à la Culture;

Vu la Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1. de promouvoir l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.6. : «Confiance en la création et l'innovation namuroise - Faire rayonner». «La Ville veut aussi permettre aux artistes de se vendre et de se faire (re)connaître à l'extérieur et à l'international. Nous diffuserons le catalogue et les actualités artistiques namuroises à l'international via les villes jumelées ou le réseau de capitales régionales européennes, par exemple pour permettre des échanges de prestations ou de résidences d'artistes» ;

Revu la délibération du Collège communal du 17 septembre 2015 par laquelle il prend acte de l'adhésion de la Ville à l'Agenda 21 de la Culture et de la désignation de la Ville de Namur comme Ville Pilote pour le Programme 2015-2017 ;

Attendu que, suite à la désignation de la Ville de Namur comme Ville Pilote pour ledit Programme, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la Ville et Cités et Gouvernements Locaux Unis (UCLG), ayant pour but de préciser la collaboration entre les parties pour mettre en œuvre le Programme « Villes Pilotes 2015-2017 » à Namur;

Attendu que le projet de convention présenté à la Ville par UCLG était rédigé en anglais et que pour la parfaite compréhension de tous, le document a été traduit en français;

Attendu que le service juridique a été consulté et a émis un avis favorable sur ladite convention ; qu'outre les différentes phases du projet (5 activités), cette convention reprend également les résultats attendus par ce Programme, à savoir:

- le renforcement des réseaux locaux entre la société publique, les agents de la société privée et civile sur la scène culturelle (ou « secteur culturel ») des villes européennes sélectionnées, grâce à la conception conjointe, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de travail commun;
- l'augmentation de la sensibilisation et la compréhension, entre les membres de la société publique, privée et civile ainsi que des citoyens (dits « les principaux acteurs urbains concernés par le rôle de la culture dans le développement »), des liens entre la culture et le développement durable au niveau local;
- la capacité accrue entre les organes de la société publique, privée et civile ainsi que les citoyens (que l'on appelle « les principaux acteurs urbains concernés par le rôle de la

culture dans le développement ») d'échanger et de coopérer dans la conception et la mise en œuvre de l'avenir de leur ville;

- la diffusion d'une série de documents publics décrivant le lien entre la politique culturelle de la ville et sa vision du développement durable. Ces documents devront combiner les aspects conceptuels ainsi que des exemples qui peuvent fournir des conseils aux autres villes et aux acteurs culturels en Europe et ailleurs. Ils seront traduits en trois langues par l'UCLG et promus dans les canaux de l'Agenda 21, des médias culturels et par « Culture Action Europe ». Chaque « Ville Pilote » sera en mesure de diffuser l'ensemble de ces documents par le biais de ses propres canaux en ligne et hors ligne;

Attendu que l'article 4 - Obligation de la Ville de Namur- de ladite convention spécifie au point a. que la Ville versera, entre 2015 et 2017, un montant maximum de 50.250 € à UCLG afin de financer le « Programme Villes Pilotes 2015-2017 à Namur », sur base du budget type figurant à l'annexe 1 et que l'article 6 – Paiement – de la même convention précise que le paiement s'effectuera en trois fois, un pour chaque année de mise en œuvre, le premier paiement correspondant aux activités 1 et 2 s'élevant à 15.250 €, à payer au plus tard 60 jours après signature de cet accord ;

Attendu que les activités 1 et 2, à savoir:

1. analyse du contexte local et de la première évaluation, y compris, entre autres, un premier atelier.
2. conception du programme de travail, auront lieu du 1er juin au 4 juin 2016 aux Abattoirs à Bomel;

Attendu qu'une somme de 15.250,00 € est inscrite à l'article 762/124MC-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Attendu que l'article .b. de ladite convention stipule que la Ville nommera une personne au titre de gestionnaire du projet local au plus tard 30 jours après la signature de l'accord et que celle-ci deviendra « le correspondant local de contact » du projet;

Attendu que l'article 4.c. de ladite convention stipule que la Ville impliquera, dans le cadre du projet, aux côtés du « correspondant local de contact», une équipe comprenant des représentants du gouvernement et de la société civile locale, à deux niveaux : un groupe plus large de 12-20 agents locaux et un groupe restreint de 2-3 « interlocuteurs locaux »;

Attendu qu'en outre, l'article 4.d de ladite convention stipule que la Ville organisera plusieurs activités dont des ateliers et rencontres inclus dans l'activité 1;

Attendu que suite aux contacts avec les représentants de l'UCLG, il apparaît important d'inclure dans ces ateliers et/ou rencontres, outre des acteurs culturels locaux, des intervenants de différents services communaux et qu'en raison du type de projets développés par le service de la Culture, il est préconisé que ces intervenants soient:

la responsable du Département Education et Loisirs, Mme Isabelle Bondroit ou son représentant;

- la responsable des Bibliothèques, Mme Annie Liétart ou son représentant;
- les conservateurs des musées communaux, M. Fabrice Giot et M. Jean-Louis Antoine ou leurs représentants;
- un représentant du service Jeunesse;
- un représentant du service de l'Enseignement;
- un représentant du service de la Cohésion sociale;
- un représentant du Département du Cadre de vie;
- un représentant du Département des Voies publiques;

- un représentant du Département de l'Aménagement urbain;
- un représentant du Comité Animation Citadelle;

Attendu que par ailleurs, il y a lieu également de prendre acte que l'expert qui supervisera le « Programme Villes Pilotes 2015-2017 à Namur » est Mme Catherine Cullen, Consultante culture et développement durable, Conseillère culture et villes à l'UCLG;

Attendu que le Service Information et Communication a été sollicité et qu'il a émis un avis favorable pour l'organisation des pauses-café et lunch (40 personnes) lors des ateliers de travail le 03 juin et pour une pause-café et un drink final lors de la réunion plénière Namur Confluent Culture le 4 juin (100 personnes) aux Abattoirs de Bomel ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide :

- de marquer son accord sur la convention de partenariat entre la Ville de Namur et Cités et Gouvernements locaux Unis
- de désigner en tant que « correspondant local de contact » du projet, Mme Carine Debelle, cheffe du service Culture;
- de désigner en tant qu'intervenants de la Ville dans les ateliers et/ou les rencontres:
 - la responsable du Département Education et Loisirs, Mme Isabelle Bondroit ou son représentant;
 - la responsable des Bibliothèques, Mme Annie Liétart ou son représentant;
 - les conservateurs des musées communaux, M. Fabrice Giot et M. Jean-Louis Antoine ou leurs représentants;
 - un représentant du service de la Cohésion sociale;
 - un représentant du service Jeunesse;
 - un représentant du service de l'Enseignement;
 - un représentant du Département du Cadre de vie;
 - un représentant du Département des Voies publiques
 - un représentant du Département de l'Aménagement urbain;
 - un représentant du Comité Animation Citadelle;
- de prendre acte de la désignation de Mme Catherine Cullen comme expert au sein de l'UCLG pour le programme Villes Pilotes 2015-2017 à Namur.

Les dépenses inhérentes à l'organisation des ateliers/visites/rencontres dans le cadre des activités 1 et 2 seront effectuées par bons de commande sur l'article 762/124MC/48 du budget de l'exercice ordinaire en cours.

30. Acquisition d'une œuvre d'art

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Monsieur Seumois et Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je suis stupéfaite Madame l'Echevine que, suite aux discussions que nous avons eues en Commission, vous n'ayez pas retiré ou reporté ce point.

Nous n'étions plus que 5 Conseillers tous, à part moi, de la majorité d'ailleurs et beaucoup de nos questions face à ce dossier sont restées sans réponse.

Vous nous avez transmis hier soir, par mail, les preuves des promesses d'engagement des différents bailleurs de fonds qui ne se trouvaient pas dans le dossier mais que vous prétendiez avoir.

Force est de constater, à voir la date du mail, que vous n'avez eu confirmation du montant global des dons versés à la Fondation Roi Baudouin que le 25 mai, hier donc.

Par votre mail aussi, vous nous apprenez que la délibération sera modifiée avant le Conseil. Ce n'est pas très facile pour nous de travailler dans ces conditions. Soit.

En 16 ans de mandat, je n'ai jamais eu à consulter un dossier aussi bordélique et surréaliste. Je ne sais même pas par où commencer.

Premièrement, êtes-vous vraiment sûre que nous aurons les 50.000 € du Fonds Tilmon de la Fondation Roi Baudouin?

Pour y avoir droit, la Ville doit s'engager à respecter l'accessibilité de l'œuvre au public. Trouvez-vous vraiment qu'elle sera accessible à tous?

Au Conseil de janvier, Monsieur Prévot nous a confirmé qu'elle ne le serait déjà pas aux personnes en chaise roulante. Elle ne le sera pas non plus aisément, pour beaucoup de personnes à mobilité réduite, pour les personnes âgées ou même pour les personnes souffrant du cœur.

Une deuxième condition est de s'engager à respecter le cadre muséal de l'œuvre. Pour y répondre, et je cite la délibération, la Ville "devrait" – pourquoi pas d'ailleurs "devra" ? – mettre l'œuvre à disposition morale de la future asbl qui gèrera le nouvel espace muséal de la Maison de la culture de Namur, qui dépend de la Province donc. Et qui sera créée quand?

La Fondation Roi Baudouin va-t-elle se satisfaire de ce conditionnel?

Et pourquoi ne pas avoir choisi un musée de la Ville?

Deuxième chose: la fameuse convention de partenariat avec la Province qui était dans la délibération de janvier, en cours d'élaboration, est donc tombée à l'eau?

Pouvez-vous nous expliquer ce qui a coïncé avec la Province qui ne s'était engagée, à vrai dire, qu'à récolter des fonds?

Troisième chose: préciser dans la délibération qu'en matière d'entretien, il est conseillé de laver la sculpture à l'eau 2 fois par an mais ne pas y reprendre – comme il apparaît dans le dossier – que le coût d'entretien est estimé à 105.000 € tous les 5 ans est pour le moins interpellant.

C'est par ailleurs aussi relevé dans l'avis du Directeur financier qui précise que cela devra être prévu au budget concerné, soit donc en 2020 ou 2021.

Il est donc question dans cette somme:

- du levage aller-retour: 15.000 €*
- du transport aller-retour citadelle-atelier: 15.000 €*
- de la restauration de la dorure: 75.000 €*

Et là, autre problème. Vous pourrez contacter le fondeur Artcasting à Oudenaarde téléphone: 055/31.68.60.

Mais Madame l'Echevine, pour ce genre de travail demandé par une ville, ne faut-il pas faire un appel d'offres?

Vous nous avez dit en Commission que vous pensiez bien qu'il n'y avait qu'eux sur le marché. Vous pensez mais en êtes-vous sûre ?

Et si ce n'est pas le cas et que la Ville fasse redorer par une autre entreprise et que le travail n'agrée pas Monsieur Fabre?

En d'autres termes, dans quelle mesure êtes-vous tenus de travailler avec cette entreprise d'Oudenaarde?

Il n'y a pas à dire mais c'est qu'on fait vivre les Flamands avec cette tortue.

Au fait, en janvier, vous nous aviez parlé d'un simonisage sur place que vous évaluiez à moins de 5.000 €. On ne trouve cela nulle part dans le dossier.

Enfin soit au niveau entretien, on est dans le flou artistique et il est à craindre que, finalement, l'entretien de cette tortue coûtera à la longue plus cher que son achat, avec la différence que ce sera à charge exclusive de la Ville.

Quatrième chose: ce dossier devait initialement nous être soumis au Conseil du 24 mars. Il fut retiré. Et le matin du 24 mars en Collège, vous tracassant seulement 4 mois après avoir décidé d'acheter l'oeuvre, vous vous rendez compte qu'il convient de s'entourer, dès à présent – je cite le "dès à présent" – d'un avocat spécialisé en droit intellectuel.

Un spécialiste est donc désigné et son pédigrée est plutôt rassurant. Il a enseigné les droits d'auteur à l'ULB, il a rédigé plusieurs ouvrages sur le droit d'auteur et a été consulté par le Parlement en tant qu'expert pour l'élaboration de la loi de 1994 sur le droit d'auteur. Tout cela pour dire que c'est vraiment une sommité en la matière.

Mais quel est le problème en fait ?

Le galériste, qui n'est pas le propriétaire de la statue contrairement à ce qu'on lit dans la délibération Collège, a indiqué que les droits patrimoniaux et les droits de suite sont compris dans le prix.

Mais Jan Fabre établit une distinction entre une reproduction de petit format (brochure ou folder) et une reproduction à grande visibilité. Cette dernière nécessitant une information ainsi qu'une approbation préalables auprès du bureau Fabre.

Il est donc bien temps de s'entourer d'un spécialiste pour éviter tout type de conflit.

Vous le mandatez aussi pour assurer la défense des intérêts de la Ville pour tout autre problématique qui se présenterait à l'occasion de l'acquisition de l'oeuvre.

Il est bien temps d'y penser en effet fin mars 2016, alors qu'elle était payable en janvier.

Le 5 avril, cet avocat vous fait part de ses remarques et observations: 10 pages. On peut notamment y lire plein de chose, j'y reviendrai éventuellement si cela intéresse quelqu'un.

Ce même avocat prépare une convention d'acquisition où il est à relever que, même lui, ne sait pas qui est l'actuel titulaire des droits patrimoniaux.

Cette convention, vous l'envoyez par recommandé aux propriétaires de l'oeuvre et à Fabre. Aucun ne daigne y répondre alors qu'il leur était expressément demandé de le faire pour le 2 mai.

Parce que, nous apprend la délibération, il n'apparaît pas d'usage dans le chef du vendeur de signer une convention de ce type.

En résumé, vous mandatez un avocat spécialisé au tarif de 180 € par heure hors tva, qui défend les droits de la Ville, vous met en garde et nous protège et au final vous ne suivez aucun de ses conseils.

A se demander même si vous avez seulement lu ses remarques.

A entendre certaines réponses en Commission, j'ai des doutes.

Quand je vous fait remarquer que nous ne pourrions même pas proposer aux touristes de repartir avec un petit souvenir de la tortue, comme nous l'avons tous fait au retour d'une excursion, vous me répondez: " Si, on pourra".

Hé bien non, je pense que l'on ne pourra pas, sans accord tout au moins du titulaire des droits patrimoniaux (puisqu'on ne sait même pas qui c'est).

Il m'étonnerait fort qu'il soit d'accord de voir sa tortue en porte-clefs ou sous une petite cloche avec de la neige, d'abord parce qu'il en estimerait la reproduction trop grossière, ensuite parce qu'il voudrait sa part de bénéfice dans la vente de ces éventuels gadgets-souvenirs.

Dans l'avis du Directeur financier du 11 mai, celui qui évoquait déjà les 105.000 € tous les 5 ans, une autre remarque rejoint mes craintes. Il note, lui aussi, "les autres parties concernées n'ont pas réagi ni marqué leur accord sur les termes de la convention qui sera soumise à leur signature".

Que dire encore?

Les abords devront être aménagés et budgétisés. Nous avons appris en Commission qu'on se dirige vers une sorte de coupole où la tortue au centre serait encerclée par, je cite toujours, "des buissons piquants". Prévoyons peut-être aussi de l'huile bouillante à balancer des remparts si cette tortue était molestée.

Plus sérieusement peut-être faudra-t-il, en plus des aménagements, prévoir des caméras de surveillance d'autant que, je vous le rappelle et c'est dans le dossier, dès qu'elle sera notre propriété, la tortue ne sera plus assurée parce que ça coûterait trop cher et que ce n'est pas dans les habitudes. Le spécialiste en droit consulté préconise toutefois de le faire, lui.

Il y a encore tant de choses à débattre mais, comme vous, je ne dispose que de 24 heures dans une journée.

Vous concluez dans la délibération qui nous est soumise que: "il y a lieu de considérer que la Ville achète l'œuvre sans aucune restriction et bénéficie de la cession intégrale des droits patrimoniaux". Ce n'est pas du tout ce que l'avocat que vous avez consulté dit et s'il n'y a pas de convention signée qui stipule cela, vos considérations sont sans valeur juridique.

Pourquoi ne pas avoir reporté ce point au mois prochain?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va vous l'expliquer

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Un document de promesse d'achat aurait-il été signé? Et si oui, par qui?

Vous avez peur que cette tortue nous passe sous le nez ?

Il m'étonnerait bien que les vendeurs aient beaucoup d'amateurs pour l'acheter à ce prix de 450.000 €. Ils l'auraient déjà vendue à autrui depuis le temps qu'ils attendent leurs sous (depuis début janvier en fait).

En tout état de cause, il faut tout au moins reprendre un minimum, dans une convention à faire signer aux titulaires des droits:

- 1. La renonciation par Fabre de son droit à l'image. Il serait impensable de devoir demander l'autorisation de Fabre, puis de ses héritiers, pour toute reproduction de la tortue dans des documents ou des vidéos à usage public.*
- 2. La limitation du nombre de statues de ce type. Il y en a déjà 3 actuellement. Le spécialiste consulté vous le dit en plus: interdiction pour Fabre de réaliser d'autres exemplaires de l'œuvre afin de préserver la valeur économique de l'original acquis par la Ville.*
- 3. La renonciation par Fabre d'un droit de suite pour défaut d'entretien.*

Et, dernière réflexion: si on profitait de toutes ces discussions pour finalement décider de ne pas l'acheter cette tortue et leur dire de la reprendre.

Elle est loin de faire l'unanimité des Namurois en plus. Preuve s'il en fallait, la somme dérisoire récoltée auprès de particuliers, peut-être même pas tous Namurois: 15.000 €.

Je suis persuadée qu'au sein même du Collège, certains regrettent cette décision d'achat. Cet achat est un achat compulsif dont vous n'avez pas mesuré les contraintes et les coûts.

Vous ne vous êtes posé les bonnes questions qu'en mars-avril et vous n'avez pas les réponses.

Beaucoup d'animaux achetés sur un coup de cœur ou de tête, se retrouvent à la SPA. Ce serait malheureux de la retrouver à adopter à Floriffoux, cette tortue.

(Rires dans l'assemblée).

Retrouvez la raison. Rendez-leur. La Province avait budgétisé son départ. La Région fera des économies et la Ville en fera pour le futur aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je serai certainement plus bref.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On vous en remercie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je rejoins Madame la Conseillère Kinet sur son étonnement quant au fait de laisser le point en l'état à l'ordre du jour.

Je vous interrogeais le mois dernier sur les frais qu'allait engendrer cette tortue et ce mois-ci, nous en apprenons quelques éléments.

Ce matin encore, les documents en notre possession nous indiquaient que la somme récoltée lors de votre appel à participation public n'atteignait pas le montant souhaité.

Mon premier questionnaire rejoignait celui de Monsieur le Directeur financier, afin de vous entendre me confirmer que la Ville allait donc bien pallier à ce manquement.

Mais apparemment, oh magie, un mail nous est parvenu ce matin modifiant les informations contenues dans le dossier, connues et arrêtées depuis décembre 2015 par le Collège, qui a approuvé le principe d'acquisition de l'œuvre. Mais cela, on y a tous eu droit par médias interposés.

Par ailleurs, à la lecture du dossier mis à notre disposition, nous avons dû une nouvelle fois constater l'excellente coordination avec le pouvoir provincial. Je ne reviendrai pas ici sur l'épisode des jours blancs d'assurance de l'œuvre mais malgré vos demandes, nous n'avons toujours pas connaissance aujourd'hui de la liste exhaustive des montants récoltés. Je viens d'en prendre connaissance tout à l'heure, ils avaient été envoyés à certains Conseillers, ceux de la Commission.

En ce qui concerne les coûts récurrents que cet achat hors norme va engendrer, nous apprenons donc qu'une gestion en bon père de famille appelle à laver la sculpture au moins 2 fois l'an et que pour rester dans un état présentable, il y a lieu de prévoir une redorure au moins tous les 5 ans, à raison de 105.000 € l'opération.

Sachant que le subside régional est conditionné par un entretien pour au moins les 15 prochaines années, pour une œuvre qui ne devait rien coûter aux citoyens namurois, on repassera.

Toujours en ce qui concerne les coûts liés à cette sculpture, outre les frais dépensés en étude de stabilité, pouvons-nous connaître le montant des frais d'honoraires demandés jusqu'à présent par l'avocat spécialisé en charge d'élaborer la présente convention?

Enfin, cette convention: parlons-en.

Vous nous soumettez aujourd'hui une convention mais cela ressemble plus à un brouillon ou à une proposition à négocier puisque nous n'avons aucune certitude que les termes repris dans celle-ci seront acceptés.

Bien au contraire, on a l'impression que vous prenez des positions à contre-courant des avis émis soit par l'auteur, soit par l'actuel propriétaire peut-être.

Comptez-vous revenir vers nous une fois cette convention largement amendée et signée par toutes les parties? Car force est de constater, qu'en l'état, les autres parties ne signeront pas la convention que vous nous soumettez ce soir.

Ensuite, pourrions-nous espérer un décompte final de ce que nous a coûté cette opération et ensuite des frais récurrents que cela engendrera?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Madame l'Echevine de la Culture a déjà eu largement l'occasion d'évoquer ce dossier en Commission, sans qu'elle ne soit parvenue à vous en convaincre. Donc je vais tenter l'exercice bien que je ne me fasse guère d'illusion sur l'issue de celui-ci.

Ce point ne sera pas reporté et nous allons nous en expliquer.

J'ai pour habitude de dire que le mieux est l'ennemi du bien. Je pense que cet adage, nous devons nous l'appliquer parce que l'on a tellement voulu bien faire que finalement on a fait pire que mieux.

Je m'en explique.

D'abord, sur la question soit disant mystérieuse de l'argent qui n'était pas complet, du don de VOO que l'on aurait retrouvé ce matin: la confusion vient simplement du fait que nous pensions disposés, à l'interne de la Ville, du document de VOO attestant du versement alors que dans les faits, VOO avait fait le versement de manière directe auprès de la Fondation Roi Baudouin; par deux versements: une tranche de 15.000 € en septembre 2015 et le solde de 35.000 € en décembre 2015.

C'est donc auprès de la Fondation Roi Baudouin que ce trouvait en fait l'ensemble des fonds, ce qui nous a été confirmé ce matin. Raison pour laquelle, on a souhaité – à l'initiative de l'Echevine de la Culture – en donner immédiatement la confirmation.

Il n'y a pas eu de problème quelconque sur les chiffres. L'argent est bel et bien là et cela permettra que la totalité de la somme, nécessaire à l'acquisition, soit bel et bien collectée.

Deuxième élément, Madame Kinet, vous vous interrogez sur la participation des 50.000 € du Fond Tilmon. Alors très clairement, le Fond Tilmon conditionne cela à 2 enjeux: celui de l'accessibilité et celui du cadre muséal. Cela, c'est certainement la part juste de votre intervention.

L'accessibilité: il est évident et on l'a dit dès l'acquisition qu'elle allait être garantie puisque l'on a évoqué les investissements à devoir réaliser pour permettre qu'un maximum de public puisse accéder au lieu, même si l'on sait qu'il restera une difficulté pour les chaises roulantes, eu égard à la configuration des lieux.

Deux, quand la Fondation Tilmon parle d'accessibilité, elle n'est pas en train de dire qu'il faut que les gens puissent monter sur la tortue. Il faut simplement garantir que la tortue va être accessible au public et donc ne pas croupir dans un hangar.

En mettant la tortue là où elle est et en la rendant accessible, y compris en la protégeant à travers autre chose que des barrières Nadar, on répond à cette obligation de l'accessibilité de l'œuvre.

Au demeurant, si on n'essayait pas de limiter le nombre de personnes qui montent dessus, qui la griffent et qui l'abîment, vous nous en feriez le reproche en disant qu'au final, on détruit ce qui est – je le rappelle quand même – une œuvre d'art. Ce n'est pas un cheval d'arçon sur lequel tout le monde s'amuse en mettant une pièce de 50 centimes à ce qu'il bouge.

La question du cadre muséal: à partir du moment où, pour pouvoir avoir 50.000 € on devait uniquement s'engager à ce que cette œuvre fasse partie d'un réseau d'œuvres d'un musée, il nous est apparu assez légitime – et la Province également partageait ce point de vue – dès lors que c'était elle qui avait été plus à la manœuvre avec Rops, que c'est elle qui va développer un pôle muséal contemporain avec la future Maison de la Culture, de pouvoir le mettre à la disposition morale de la Province que de le greffer sur le Musée des Arts décoratifs du 18^{ème} siècle et le Musée Archéologique, qui sont nos musées communaux.

On a simplement eu l'audace de greffer une œuvre contemporaine dans un réseau de musées contemporains.

Vous êtes revenus sur le débat concernant la convention initiale que l'on avait envisagée de faire avec la Province.

Effectivement, au départ on nous avait proposé une convention que l'on trouvait un petit peu fort de café. On les a rencontrés, on a fait une réunion avec eux et avec la Fondation Roi Baudouin. La

Fondation Roi Baudouin, qui était présente aux réunions, a pleinement souscrit à la décision qui a été prise parce qu'au final, la Province nous faisait une gentille convention mais en disant que la Ville avait tout à charge. On a dit, dans ce cas-là, qu'il n'y avait pas besoin de faire une convention. On l'acquiert nous-même. Si l'Office du Tourisme de la Province voulait dans un premier temps être le réceptacle des fonds et puis finalement n'en avoir aucun usage, pour refaire par la suite une convention avec la Ville, autant que cela passe directement par la Ville.

C'est juste par pragmatisme administratif, qu'en accord avec la Fondation Roi Baudouin et la Province, on a laissé tomber l'idée de cette convention initiale. C'est la raison pour laquelle, plutôt que d'avoir une part de l'argent qui arrive par la Ville, une autre part qui arrive par la Fondation Roi Baudouin, une autre part qui arrive par les dons versés auprès de celle-ci à travers une initiative provinciale, on a simplement tout globalisé.

Vous posez aussi la question du coût d'entretien. Pour rappel, à l'heure d'aujourd'hui, rien ne nous impose les soi-disant redorures toutes les x années, le coût astronomique qui a été évoqué. A un moment donné, je me suis aussi saisi de la question en demandant "C'est quoi toutes ces histoires qui circulent comme information?". Ce sont des choses qui ont été évoquées par téléphone lors d'une conversation. Rien d'écrit, malgré les mois et les mois pendant lesquels l'Echevine elle-même a régulièrement interpellé par écrit, envoyé des demandes par écrit, rien de tout cela n'a été imposé par écrit.

On a veillé nous-même – et c'est là où je dis que le mieux est l'ennemi du bien – on s'est dit finalement que l'on avait eu une blague avec Nat Neujean et Sambre et Meuse ces dernières années. Chat échaudé craint l'eau froide. On va quand même demander à un avocat spécialisé comment cela se passe pour ne pas avoir, 10 ans plus tard, le même problème qu'avec la statue Sambre et Meuse.

C'est vrai que l'avocat a fait un travail hors pair de 10 pages, très académique, mais qui était à côté – je m'autorise à le dire – du cœur de cible de nos préoccupations puisqu'il en arrivait même à dire – entendez bien le paradoxe – que c'était à l'avenir Jan Fabre qui devrait demander l'autorisation à la Ville pour pouvoir refaire des tortues. On devient fou.

La tortue n'a jamais eu vocation à être une pièce unique. Elle ne l'est pas. Elle existe dans d'autres villes. On a d'ailleurs une extraordinaire exposition, de la même ampleur que la nôtre, qui est actuellement en train de se dérouler dans la ville italienne de Florence, avec aussi de nouveau une tortue. C'est comme si on allait dire, à l'époque, que pour faire un nouveau Picasso, le gaillard avait demandé l'autorisation de celui qui avait acheté un premier Picasso.

On a voulu cadrer et cadénasser. C'est d'ailleurs de l'aveu même du galeriste que j'ai eu au téléphone et qui dit: "Depuis que je suis dans les ventes d'œuvres d'art, et cela fait des décennies et j'en ai vendu plusieurs aussi à des pouvoirs publics, jamais de ma vie je n'ai été confronté à la volonté de chercher le moindre détail, jusqu'à inscrire dans les conventions quels étaient les actionnaires des sociétés interlocutrices."

Finalement, cela a juste refroidi tout le monde plutôt que favoriser l'atterrissage.

Mais surtout, surtout, les fameux droits patrimoniaux, c'est la Ville qui en est propriétaire puisque dès lors que nous achetons l'œuvre, nous acquérons également les droits de propriété et les droits patrimoniaux. Et les droits à l'image font partie de ces droits patrimoniaux.

La seule chose qui reste à l'artiste, c'est son droit moral sur l'œuvre pour éviter que, demain, on publie un album de photos avec toute une série de nus qui entourent la tortue par exemple ou que l'on détourne l'œuvre de son usage. Le droit moral reste à l'artiste. Celui-ci est inaliénable.

Mais la question des droits à l'image, les photos que l'on veut en faire, reproduire cela dans nos brochures, sur des porte-clés, etc. cela reste acquis à la Ville.

Finalement, les choses sont très claires. On a presque harcelé, des mois durant, les opérateurs avec en fait des conventions qui étaient tout à fait léonines dans ce qui était proposé pour au final, à force de creuser, se rendre compte que le seul droit inaliénable de l'artiste c'est son droit à l'image.

Donc oui, courtoisement, si demain on envisage de faire des énormes bouquins de 5 centimètres en papier glacé sur le sujet, rien n'empêche par élégance de le faire savoir préalablement à l'auteur. Lui,

conserve juste un droit moral pour être sûr que l'on ne travestit pas son œuvre par rapport à son esprit. Mais les droits de propriété, les droits patrimoniaux, les droits à l'image, les droits d'exploitation de l'image sont propriétés de la Ville.

On en est train d'essayer de créer un brouillard là où il n'y a pas lieu.

Quant à la question des amateurs, vous seriez bien surpris quant au marché de l'art. Si Jan Fabre en a déjà reproduites plusieurs et qu'il compte certainement encore le faire, c'est aussi parce qu'il y a une demande. Cela, c'est évident.

La question des abords: on n'a jamais caché que pour pouvoir rendre les choses agréables, du côté du Service Citadelle singulièrement, on allait travailler à l'aménagement des abords. Cela n'a pas d'intérêt, alors que c'est devenu une des œuvres les plus photographiées par les touristes, d'avoir uniquement des cheminements de boue qui mènent là-bas tant tout est piétiné. Les abords seront donc aménagés et dans le nouvel éclairage prévu de la citadelle, Madame Kinet, il est prévu d'y intégrer des caméras dans les techniques intelligentes pour favoriser également les dimensions de sécurité.

Donc:

1. Il n'y a pas de trouble quelconque à avoir sur la question de l'argent. Il est bien là, il est arrivé depuis le mois de décembre.

2. L'enjeu de l'accessibilité, c'est un engagement que nous avons formulé.

3. Le cadre muséal et la mise à disposition morale auprès du futur espace muséal de la Maison de la Culture de la Province, ce n'est pas un problème. Cela nous a permis d'avoir 50.000 € pour travailler sur l'accessibilité justement et dans une logique beaucoup plus cohérente que si l'on avait dû greffer l'œuvre dans nos musées communaux, Musée Archéologique et Musée des Arts décoratifs du 18^{ème} siècle.

4. Il n'y a plus lieu de faire une convention, à ce point disproportionnée dans les exigences de la Ville, dès lors que les seuls retours écrits sont effectivement celui du lavage de bon usage et d'autre part les maintiens des droits inaliénables que sont les droits moraux sur l'œuvre.

Pour le reste, les droits de propriété et les droits patrimoniaux, y compris d'image, sont transférés à la Ville.

On avait voulu à un moment donné régler tout jusqu'au dernier carat, en s'entourant d'une expertise. Oui, on pourra toujours dire que finalement les quelques heures que l'expert a consacré à cela sont des heures perdues. C'est un financement qui aurait pu ne pas être réalisé. Oui, cela c'est vrai.

On a voulu au départ s'entourer jusqu'au dernier carat de toutes les précautions, sans bien connaître les modalités pratiques de contractualisation dans ce secteur des arts. Donc on en est revenus, après analyse corroborée par le Directeur général également, que c'était la meilleure des manières de fonctionner parce que, finalement, on courait derrière l'artiste pour demander qu'il nous impose des contraintes additionnelles à force de vouloir tellement tout baliser. Alors qu'il n'y a pas lieu dans le cas d'espèce.

J'espère que l'on aura pu de la sorte, à défaut de lever vos doutes, répondre aux questions sur ce qu'a été le cheminement du côté du Collège sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle nous l'avons réinscrit à l'ordre du jour, pour que l'on puisse enfin passer à autre chose.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je vais faire comme vous, je vais reprendre point par point tout ce que vous venez de nous dire.

L'accessibilité des lieux: évidemment que je ne parle pas que l'on monte sur la tortue. Vous essayez de faire croire à tout le monde que je suis une débile profonde ou quoi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, vous essayez de faire croire dans vos interventions que nous le sommes. Donc je vous explique que non.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

L'accessibilité visuelle peut-être alors mais quant à l'accessibilité pratique des lieux, vous ne pourrez pas mettre de rampe, pas de plan incliné. C'est un site classé, vous ne ferez pas ce que vous voulez. Ce ne sera pas accessible facilement, même pour les cardiaques. J'ai d'ailleurs eu une connaissance qui n'est jamais descendue parce qu'elle avait des problèmes cardiaques.

La Province, admettons.

L'entretien, c'est dans le dossier. "C'est évoqué par téléphone", oui, moi je veux bien mais voilà. "Il n'y a rien d'écrit", mais dans ce dossier, les autres, ils ne vous répondent jamais. Tout ce que vous tirez de leurs réponses, c'est deux lignes en anglais balancées d'un iPhone en conduisant ou bien deux ou trois phrases. Ils ne vous répondent jamais. D'ailleurs les employés de la Ville se plaignent suffisamment dans les mails: "Nous avons enfin une réponse".

Mais alors le plus comique de votre réponse c'est votre comparaison avec Picasso. Picasso, c'était des œuvres uniques. Chacune. Picasso ne mettait pas ses œuvres dans des moules, non, je suis désolée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mon exemple n'était peut-être pas le plus pertinent, d'accord.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est le moins que l'on puisse dire, Monsieur Prévot. Parce que mon Picasso, si j'en ai un, il ne va pas perdre de valeur, on ne va jamais refaire le même ou alors c'est un faussaire qui le réalise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas une question de valeur.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Aller, Picasso on oublie cela, c'est une bêtise.

Donc en résumé, Maître Berenboom est un manche. Et vous, Monsieur Prévot, vous avez fait le droit depuis le mois passé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet...

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

D'où tenez-vous finalement que tous les droits appartiennent à la Ville? Quel autre avocat avez-vous consulté? A moins qu'entre-temps, vous ayez fait des études de droit? Il y en a déjà 4 au Collège, des juristes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet,

Si vous attendez que l'on vous traite avec respect, comme cela a été le cas de la première intervention, essayez alors vous-même d'arrêter de déverser du fiel permanent en faisant de la caricature des propos qui ont été tenus.

Parce qu'il ne faudra pas alors, à un moment donné, réclamer le respect que l'on n'accorde pas aux autres.

Poursuivez.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Monsieur Prévot,

Je vous connais, votre truc c'est pour me déstabiliser.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas besoin de vous déstabiliser, qu'est-ce que cela m'apporte?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je ne vous manque pas de respect. Vous m'empêcher de parler et vous espérez que je vais perdre le fil de mes idées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais enfin. Je vous crois bien plus forte que cela, rassurez-vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Cela arrive aux meilleurs.

Donc Maître Berenboom, qui a tant de références, dit n'importe quoi. Je ne comptais pas m'étendre mais il dit quand même très clairement: "qui peut vous céder les droits?". Il évoque le courriel de la galerie Peeters, qui ne lui semble d'ailleurs a priori nullement concernée.

Donc je cite ce que l'on vous dit, c'est un des rares trucs qu'ils vous ont envoyés: "Pour un passage au Collège, vous me demandez maintenant, par retour, une réponse à des questions qui dépassent notre autorité entre autre quand vous parlez des droits de l'artiste et de son droit moral. Ce dernier paragraphe, dit le spécialiste, remet en cause la garantie selon laquelle le prix de vente comprend les droits patrimoniaux. En tout état de cause, une telle cession n'est pas conforme aux formalités prescrites par la loi en matière de cession de droits d'auteur. Il convient dès lors de s'adresser à Jan Fabre ou à sa société afin de savoir si le premier est toujours bien titulaire des droits patrimoniaux. Il me paraît dangereux de devoir soumettre toute reproduction ou communication à l'accord préalable de représentant de l'artiste car il suffit d'un oubli pour être en procès."

Il vous conseille de voir à quoi vous voulez exploiter cette image.

"En tout état de cause, la Ville de Namur devra s'assurer d'obtenir une licence d'exploitation de l'œuvre".

Point 15: "une interdiction pour Jan Fabre de réaliser d'autres exemplaires de l'œuvre." Hé bien oui, moi je trouve cela normal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Alors tout s'explique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est la même chose. S'il faisait des œuvres différentes, c'est normal d'accord, mais la même. Il y en a déjà 3. Vous ne trouvez pas que c'est assez?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le mesureur de nuages, vous l'avez eu ici à Namur, il existe à l'aéroport de Zaventem. Vous pouvez le voir chaque fois que vous y allez. Tous ces gens-là ne se sont pas étranglés en considérant qu'il était scandaleux que l'œuvre acquise ne soit pas unique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais enfin, 3 c'est déjà ça. Mais s'il y en a une dizaine, cela va valoir moins.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez une artiste québécoise, Louise Bourgeois, qui faisait des grandes araignées tentaculaires. Elle en a fait 10 à travers le monde. Je vous mets au défi de considérer que cela a perdu de sa valeur. Je crois qu'il fallait 1,5 million d'euros – 4,5 millions me dit Xavier Gérard – pour acquérir l'œuvre.

Donc vous avez le droit de considérer qu'il ne faut rien répliquer mais ce n'est pas la règle du marché de l'art.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Chacun a son avis, apparemment.

Donc où est-ce que j'en étais? Picasso, c'est fait.

Alors, vous ne m'avez pas répondu: si jamais elle est redorée, êtes-vous tenus d'aller à Oudenaarde ou bien on doit faire un cahier des charges.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La question se posera le jour où on aura à devoir refaire une dorure. A ce stade, on ne peut pas préjuger de qui ou de quoi.

Qu'est-ce que la Ville de Namur ferait sans vous, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je me le demande. Il y aurait moins d'ambiance ici.

Ca y est, il est parvenu à me déstabiliser. Ce n'est pas grave.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si vous avez fini, je passe la parole à Monsieur Seumois.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Non, non.

Et vous, vous n'avez rien à répondre Monsieur Seumois, que je retrouve mes informations? Hé bien Monsieur Seumois va répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je croyais que c'était encore moi qui donnais la parole mais je vous en prie, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'essaierai d'être structuré.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Virgule, moi.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas tout compris.

Vous avez retrouvé dernièrement le montant versé par VOO mais vous dites aussi que les montants étaient connus depuis décembre 2015. Donc on aurait pu peut-être avoir, dans le document, la liste des donateurs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La Fondation Roi Baudouin ne veut pas la communiquer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ah voilà. Vous l'avez demandée à la Province. Dans le dossier, c'est ce qu'il est mis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui mais donc on a frappé à la mauvaise porte. Voilà, c'est cela que j'ai expliqué.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ok. Alors sans revenir longuement sur la forme, une fois de plus, mais au vu de vos explications, il aurait peut-être été intéressant – et peut-être plus simple et plus rapide – de recourir à une procédure négociée sans publicité en visant la spécificité, comme la Ville l'avait déjà fait précédemment.

Malheureusement, le choix d'une transaction commerciale oblige la Ville à se soumettre aux règles et conditions générales du vendeur, bien moins cadré que ce qui eut été possible.

J'espère que l'on tirera les leçons de cette fois-ci. Mieux vaut prévenir que guérir.

Dernière question: vous avez parlé de la convention mais la convention qui nous est proposée, c'est celle que vous comptez faire signer tant à Monsieur Fabre qu'au galeriste?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Votre question est légitime, on va y répondre.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc la convention dont moi j'ai connaissance n'est plus d'actualité, si j'ai bien compris.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois,

Merci pour vos dernières interrogations.

Monsieur le Directeur général va vous apporter les éclaircissements requis, notamment sur la dimension marché public – la piste que vous venez de suggérer – et aussi la portée de la convention, l'interlocuteur et la question des droits.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

La première chose, c'est que le projet de convention qui a été établi par Maître Berenboom ne sera effectivement pas signé puisque ce n'est pas là-dessus que porte la délibération. Ce qui est proposé au Conseil, c'est d'approuver le principe et les modalités financières de l'acquisition de l'œuvre de Jan Fabre, celle qui est exposée actuellement à la citadelle.

C'est cela aussi qui fait que ce n'est pas un marché puisqu'il s'agit d'acquérir une œuvre qui existe. Elle n'est pas unique, c'est la numéro 2 ou la numéro 3 je crois. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'en commander une quatrième ou une cinquième qu'il s'agirait de faire fabriquer. Si c'était le cas, ce serait effectivement un marché public sur base du droit d'exclusivité puisque seul Jan Fabre peut autoriser la création d'un quatrième exemplaire, un cinquième ou un sixième.

Ce que l'on achète, c'est cette œuvre-là et aucune autre. Donc il n'est pas possible de faire un marché. Ce n'est pas un marché parce que cela ne porte pas sur un produit mais une œuvre existante et aucune autre.

En tout état de cause, cela revient civilement au même: un marché de fourniture, c'est un contrat d'achat. Ce qui est proposé ici, c'est un contrat d'achat en dehors de la législation sur les marchés, évidemment basé sur la situation juridique existante, à savoir que les droits de propriété de l'œuvre sont ceux, non pas de la galerie Peeters – pour cela vous avez raison, c'est une simple marque commerciale – mais de la société IATC qui est la propriétaire de l'œuvre, étant entendu que le droit de l'auteur, lui, est inaliénable et reste la spécificité de l'auteur lui-même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Monsieur le Président, vous avez oublié: un document de promesse d'achat a été signé avant aujourd'hui?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Franchement, je n'en sais rien.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Il y a eu effectivement des échanges de mails et c'est bien pour cela que, fin mars, un courrier officiel de la Ville leur a été envoyé en leur disant qu'il y a bien eu des discussions mais que c'est formellement au Conseil communal d'approuver cette acquisition. Donc pour l'instant, rien n'est fait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Sur la fameuse facture où ils avaient mis Madame Crefcoeur en propriétaire de la tortue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Son salon était trop petit.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Cela prouve vraiment l'amateurisme de cette galerie.

Donc il n'y a personne qui a signé. A la limite, on ne l'achèterait pas maintenant, on ne risque rien.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Effectivement, puisque le Conseil doit se prononcer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc on pouvait reporter d'un mois et en discuter plus sereinement tous ensemble parce que l'on n'a pas pu discuter.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela fait déjà 3 mois.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Cela a déjà été reporté une fois.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Qu'est-ce que cela pouvait leur faire d'attendre encore un mois?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que c'est loin d'être la première fois que l'on aborde ce sujet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais c'est la première fois que l'on découvre ce dossier. A-t-on déjà parlé de Maître Berenboom?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non mais grâce à vous, ce sera le cas dans le compte rendu et nul doute qu'il s'en félicitera.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

A sa place, je serais vexée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même désormais pour passer au vote. Sur le point 30? Monsieur Seumois, je me tourne vers vous.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention pour le groupe PS. Madame Kinet, je suppose que c'est non?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui, c'est non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Monsieur Dupuis n'est pas là. Ok pour le reste? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son L1122-30 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics à travers la mise en place d'outils variés;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment l'axe défini dans le point 4.5 "Des événements pérennes et innovants" : Les événements namurois doivent sortir de leurs intérêts locaux, ils doivent se mutualiser pour grandir ensemble car en grandissant, ils grandiront la Ville. Les manifestations de grande envergure offrent de l'ampleur à une ville et lui donnent une reconnaissance aux niveaux national et international;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 par laquelle il :

- approuve le principe d'acquisition de l'oeuvre "Searching for Utopia" pour la somme de 450.000,00 € TTC;
- approuve le plan de financement;
- atteste l'engagement d'entretenir la réalisation subventionnée par le CGT;
- atteste l'engagement à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de la liquidation totale de la subvention;

Revu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 en ce qui concerne la convention de partenariat relative à l'acquisition de l'oeuvre de Jan Fabre liant la Ville à la Fédération du Tourisme de la Province de Namur (FTPN);

Attendu que, suite à diverses réunions, notamment avec la Province et la FTPN, il est proposé que l'oeuvre de Jan Fabre "Searching for Utopia", actuellement exposée à la Citadelle, soit acquise uniquement par la Ville;

Attendu qu'il convient dès lors que la Ville soit le réceptacle financier de l'ensemble des fonds récoltés pour cette acquisition;

Vu que les montants communiqués par la Fondation Roi Baudouin dans un courriel daté du 25 mai 2016 sont :

- Dons (dont le don Nethys) : 200.212,01 €
- Fondation Roi Baudouin (Fonds Tilmon): 50.000,00 €;
- CGT: 200.000,00 €;

Attendu qu'en ce qui concerne le Fonds Tilmon, la Ville doit s'engager à respecter deux éléments:

- l'accessibilité de l'œuvre au public;
- le cadre muséal de la conservation de l'œuvre;

Attendu que, pour répondre à ce second engagement, la Ville devrait mettre l'œuvre à la disposition morale de la future asbl qui gèrera le nouvel espace muséal de la Maison de la Culture de Namur;

Vu le courrier adressé à cet effet par la Ville, le 25 mars 2016, à M. le Député provincial demandant de lui communiquer par retour de courrier la liste exhaustive des montants récoltés ainsi que le montant précis global;

Attendu que le propriétaire actuel de l'œuvre, la société IATC nv, Edgard Gevaertdreef, 10 à 9330 Sint-Martens-Latem (BE439-156-315), représentée par M. Marc Pauwels, a indiqué par un courriel du 14 avril 2016 qu'une "gestion de bon père de famille était d'application" et qu'en matière d'entretien, il était conseillé de laver la sculpture à l'eau deux fois par an;

Attendu par ailleurs que le studio "Angelos bvba/Jan Fabre", resté titulaire du droit moral de l'auteur sur son œuvre, souhaite dans un courriel du 10 février 2016, en ce qui concerne l'utilisation de l'image de l'œuvre, que les crédits exacts soient publiés avec l'image et établit une distinction entre une reproduction de petit format (brochure ou folder) et une reproduction de grande visibilité, cette dernière nécessitant une information ainsi qu'une approbation préalables auprès du Bureau Fabre;

Attendu que ce dernier souhait relève de l'exercice normal par l'auteur de son droit moral sur l'usage fait de son œuvre par ses propriétaires ultérieurs, et n'emporte aucune restriction aux droits de la Ville à naître de son acquisition et de la cession intégrale des droits patrimoniaux qui en découle;

Attendu qu'à titre de précaution, le Collège a, par sa délibération du 24 mars 2016, désigné un avocat spécialisé en droits intellectuels, qui a déposé le 05 avril 2016 une note détaillée et proposé un projet de convention très complète à cet égard;

Attendu toutefois qu'il n'apparaît pas d'usage dans le chef du vendeur de signer une convention de ce type aussi détaillée et qu'il y a donc lieu de considérer que, sous réserve du conseil d'entretien visé dans le courriel de la IATC nv et du souhait exprimé par le studio "Angelos bvba/Jan Fabre", dans le cadre de l'exercice normal du droit moral inaliénable de l'auteur sur son œuvre, la Ville achète l'œuvre sans aucune restriction et bénéficie de la cession intégrale des droits patrimoniaux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier des 09 mars, 16 mars, 06 avril 2016 et 11 mai 2016;

Vu la NLC et le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016 ;

Décide d'approuver le projet d'acquisition de l'œuvre « Searching for Utopia », avec tous les droits qui y sont liés, moyennant paiement à la société IATC nv, Edgard Gevaertdreef 10 à 9830 Sint-Martens-Latem (BE 439-156-315) d'un montant total de 450.000,00 € TTC, sur base

d'un versement d'une avance de 350.000,00 €. Le solde de la facture, à savoir 100.000,00 €, pourra être liquidée dès l'approbation de la modification budgétaire 1 par l'autorité de Tutelle.

La dépense relative à l'acquisition de l'œuvre d'un montant de 450.000,00 TTC, sera imputée sur l'article budgétaire 762/749-51-20160070 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée à concurrence de 200.000,00 € par subsides et 250.000,00 par l'intervention de tiers, sous réserve, quant au solde de 100.000,00 € du vote et de l'approbation de la MB1.

Les articles de dépenses et de recettes seront adaptés en MB1.

31. Don d'une œuvre d'art

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections et est un lien essentiel du développement local humain et socio-économique;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur et l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise ne place d'outils variés;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétées;

Vu le courrier, daté du 27 avril 2016, de Monsieur François Coquel, alias Mehsos, proposant de donner à la Ville une peinture réalisée pendant l'édition 2016 de "Chambres avec Vues" représentant un cerf inspiré du logo de cet événement et de céder ses droits sur cette œuvre pour l'utilisation et la reproduction moyennant la mention de son nom d'artiste;

Vu le rapport rédigé par Monsieur Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que cette oeuvre pourra trouver place au Musée des Arts décoratifs en harmonie avec "La tête de cerf" de Géraldine Gonzalez récemment acquise par la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide d'accepter la donation proposée.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

32. Permis d'urbanisme à Loyers, rue de Maizeret, 80: démolition d'un ancien commerce et construction d'un nouveau bâtiment scolaire avec création d'un trottoir – implications en voirie – avis

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce projet d'extension de l'école de Loyers, assorti de la création d'un trottoir, a de nouveau et pour la troisième fois fait l'objet d'une enquête publique qui s'est clôturée le 15 mars.

Notre groupe a souhaité, par le biais d'une question écrite, connaître le résultat de cette enquête ainsi que la suite qui y a été réservée.

Force est de constater, après diverses consultations, que les réclamations des riverains n'ont pas toutes été prises en compte.

Si des efforts ont été consentis, ils demeurent insuffisants.

Inutile de vous rappeler que nous soutenons pleinement le maintien et le développement des écoles au cœur des villages. Néanmoins, les dimensions économiques, sociales et environnementales doivent guider les projets les plus ambitieux.

Nous sommes, dans le cadre de ce dossier, en zone d'habitat et la compatibilité avec le voisinage est requise.

De multiples questions se posent encore par rapport au projet spécifique de Loyers.

Pourriez-vous identifier clairement les modifications ou adaptations du dernier projet relatif à cette extension, étant entendu que nous sommes au troisième essai?

Jamais deux sans trois, me direz-vous, mais il s'avère que de nombreuses interrogations inquiètent toujours plusieurs de nos citoyens.

Si une réunion a été organisée en présence de Monsieur Auspert et de Madame Barzin dernièrement – ayant tenté de rassurer des questions pourtant bien légitimes – à la lecture du dossier, les riverains ne se sont pas montrés satisfaits, au contraire.

Leur insatisfaction ne repose pas sur une contestation sans fondement mais bien sur des éléments concrets en lien avec le bien vivre ensemble, éléments d'ailleurs constatés et repris dans le rapport de l'architecte remis en son nom à la commune, dans le cadre de l'enquête publique.

Même si l'on peut souligner que le projet a évolué pour répondre à l'une ou l'autre préoccupation, force est de constater que certaines remarques fondamentales, liées aux questions de mobilité, aux nuisances sonores et à la configuration sont, quant à elles, restées sans réponse.

Pouvons-nous demander aux membres du Collège, et pour la troisième fois, de ne pas faire la sourde oreille face aux remarques et recommandations qui vous ont été soumises mais bien de mentionner les solutions que vous vous engagez à mettre en œuvre pour aboutir à un projet d'extension adapté?

Permettez-moi de revenir sur quelques éléments pratiques.

Au niveau des besoins réels: pouvez-vous désormais identifier les besoins réels en fonction des chiffres prévisionnels d'élèves et justifier un volume aussi important?

Pouvez-vous nous préciser, chiffres à l'appui, l'augmentation éventuelle du nombre d'élèves sur ces dernières années?

Au niveau des inquiétudes relatives à la configuration actuelle du projet: la hauteur de bâtiment a diminué mais reste tout de même importante, surtout du côté de la rue de Bel-Air où elle a augmenté, passant de 18,24 à 20 mètres. Cette hauteur importante a des conséquences sur la luminosité et sur la question délicate de la vie privée puisque les fenêtres d'au moins une maison donneront directement sur ce nouveau bâtiment.

Surtout la question de la mobilité représente une lacune majeure du projet. Aujourd'hui déjà, le cœur de Loyers connaît des difficultés au point de vue de la mobilité. L'état de certaines voiries y est médiocre mais surtout, le centre est difficilement accessible particulièrement pour le bus. Des voiries proches de la rue Maizeret sont étroites et ne disposent pas de trottoirs.

Le cœur du village ne contient pas de parking et le nouveau projet n'en prévoit toujours pas en suffisance, ni d'un véritable dépose-minute. Il semblerait que ce soit le trottoir qui servirait de dépose-minute. Les besoins en stationnement liés au projet entraîneraient par ailleurs une pression excessive sur le stationnement dans le domaine public dont l'espace est déjà exigu.

La question de la sécurité se pose aussi dans ce dossier. La sécurité aux abords de cette école, qui se trouverait enclavée dans un espace réduit avec une circulation abondante et sans place de parking en suffisance, le rapport favorable mais conditionnel de la Zone NAGE rappelle aussi de préciser que les chemins d'accès ne peuvent être entravés par des véhicules, pour laisser un passage aux véhicules incendie.

Pouvez-vous garantir cette obligation légale?

La question des nuisances sonores inquiète encore. Pouvez-vous nous garantir que l'espace ne sera pas loué? Cet élément fait-il l'objet d'une mention explicite?

Au niveau du schéma de structure et du gabarit qui avait été présenté, Loyers fait partie des villages en classe C+.

Le volume en projet ne correspond pas aux critères du schéma de structure. Le gabarit envisagé, s'il a une destinée collective, ne va ni enrichir la silhouette du village, ni faciliter l'orientation.

La hauteur envisagée n'est pas destinée à renforcer les lignes de forces, ni à intégrer un sol en forte pente. Concrètement, sa hauteur ne serait pas en harmonie avec le bâti existant.

Il a aussi été recommandé, lors d'une présentation de ce schéma, que la hauteur de référence pour les classes B, C et C+ doit être en accord avec les immeubles existants proches et doit valoriser la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux.

On peut faire le constat que nous ne croyez pas en vos recommandations, que vous ne respectez pas vos propres recommandations. On peut donc s'interroger sur la pertinence du schéma de structure.

Au niveau des alternatives à ce projet, comment envisagez-vous la suite du projet étant à sa troisième mouture? D'autres espaces plus adaptés seraient-ils disponibles?

Nous avons face à nous des riverains inquiets pour l'avenir de leur village et pour l'avenir de leurs enfants.

Guidé par le principe de participation citoyenne, je continue à relayer leurs préoccupations. Je souhaiterais insister sur le fait que nous sommes favorables au développement des écoles et en particulier de celle-ci mais qu'il est de notre responsabilité de construire un projet adapté à l'environnement du quartier.

Je vous demanderai de bien vouloir tenir compte des besoins réels et de l'avis des riverains, que je vous invite – une fois de plus – à rencontrer et à écouter davantage ainsi qu'à concerter toutes les parties utiles, vous qui déclariez faire de la participation citoyenne un axe fondamental.

Je vous remercie de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

La parole est à l'Echevin des Bâtiments qui va répondre à votre question.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Monsieur Seumois,

Par rapport à vos questions, je tiens quand même à rappeler et à préciser pour la 5 ou 6^{ème} fois, que nous n'augmentons pas le nombre de classes, que de facto, nous n'augmentons pas la capacité d'accueil scolaire de l'école de Loyers.

Je vais être très clair: vu que l'on n'augmente pas le nombre de classes, il ne faut pas faire croire aux riverains que, demain, vous allez avoir 20, 40 ou 60 élèves en plus. Ce ne sera pas le cas.

Que se passe-t-il à Loyers pour l'instant? Une partie des classes sont dans des locaux préfabriqués qui sont des locaux provisoires, qui font suite à un autre bâtiment qui a été déclaré insalubre à l'angle de la rue de Bel-Air et de la rue de Maizeret. Quand vous dites qu'il ne faut pas dénoter par rapport au caractère des bâtiments qui s'y trouvent, le bâtiment qui s'y trouve pour l'instant est un bâtiment déclaré insalubre avec, derrière, deux bâtiments qui sont des modules préfabriqués.

Donc je pense que quoi que l'on fasse, on fera mieux que l'existant. Je veux être clair par rapport à cela.

De quoi se compose la nouvelle partie d'école qui se trouvera rue de Bel-Air et rue de Maizeret à Loyers? Essentiellement de trois classes, de deux blocs sanitaires et d'un réfectoire avec une

capacité d'accueil – de mémoire – de 120 enfants avec la cuisine qui est une cuisine, je tiens à être clair aussi, de réchauffe et qui n'est pas une cuisine de préparation ou de banquet.

L'école en volume ne va pas s'agrandir au niveau du nombre d'enfants. Cela nous permettra de dégager, à l'intérieur de l'espace convoité, une cour parce que Loyers manque de cours. Loyers actuellement n'a qu'une seule cour de récréation. Cette cour est partagée par les jeunes de début des primaires et par les plus grands qui ont plus de 12 ans, ce qui génère des problèmes. L'idée est de pouvoir avoir deux cours séparées.

Pourquoi est-ce que le permis revient aujourd'hui en Service Urbanisme? Uniquement parce que l'on a intégré un trottoir plus large et que ce trottoir a été élaboré sur le domaine privé de la Ville. Comme on modifie l'aspect voirie par ce nouveau trottoir, qui est plus large donc qui est plus sécurisant fatalement – si vous allez rue de Bel-Air pour l'instant, il n'y a pas de trottoir – on doit repasser le permis pour cela.

Effectivement, l'enquête a été effectuée. L'enquête, si j'ai bonne mémoire, a retenu 4 remarques alors que la 1^{ère} enquête (la deuxième n'a pas eu lieu parce que nous avons nous-même retiré le projet) avait suscité plus de 100 signatures et une quarantaine de remarques, de mémoire.

Ce que je veux dire c'est que le nombre de remarques a fortement diminué et cela, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, d'une part.

D'autre part pour votre information, dans les remarques: il y avait un voisin qui nous demandait de réaliser une palissade pour bien séparer l'espace situé entre son jardin et l'autre propriété communale qui est à 15 mètres, qui est la salle de tennis de table. Cette palissade a été effectuée depuis nos rencontres et le voisin m'a écrit que, lui, à partir du moment où cette palissade avait été réalisée, il n'émettait déjà plus d'objection.

Donc il faut encore revoir ce qui a été dit dans l'enquête, parce qu'il y a déjà quelqu'un qui nous a écrit que ses objections avaient été rencontrées.

Au niveau des hauteurs, je pense que vous êtes mal informé. Je n'ai pas les chiffres ici mais globalement on a descendu le bâtiment, entre le 1^{er} et le 3^{ème} projet, de près de 3,80 mètres si j'ai bonne mémoire. On l'a prolongé sur la rue de Bel-Air et on l'a aligné sur l'autre immeuble, dont celui d'un des plaignants, qui se trouve à l'autre angle de la rue de Bel-Air et de la rue de Maizeret.

Voilà ce que je peux vous dire. Globalement, il n'y a pas de classes supplémentaires, il y aura une nouvelle organisation de l'école. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas 2 élèves en plus dans une classe, parce que l'école sera plus attrayante, parce qu'elle sera nouvelle. Cela, sans doute que ce sera le cas. Mais même si c'était le cas et que l'on devait compter 2 ou 3 élèves en plus par classe, vu le nombre de classes à savoir maximum 6 – et en plus, la 6^{ème} primaire pour l'instant, n'est pas complète à Loyers – cela vous ferait à tout casser un nombre de 18 élèves en plus.

Au niveau de l'évolution de l'école, elle est stable. C'est une école qui a varié d'une dizaine d'enfants au fur à mesure des différentes années, pas plus. Donc c'est bien pourquoi on n'a pas agrandi l'école. Je vais être très clair là-dessus: on refait le même nombre de locaux.

Je m'arrêterai là pour la partie scolaire. Donc cela correspond à des besoins réels.

Je céderai la parole à Madame Grandchamps pour la partie mobilité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci beaucoup.

Sur le plan de la mobilité, nous menons 3 actions qui sont en cours.

Tout d'abord, nous avons offert à l'école un accompagnement, par une asbl spécialisée, pour mener une réflexion sur la mobilité des enfants. D'où viennent-ils? Comment viennent-ils? Pourquoi? Toute une réflexion sur les moyens de déplacements tous confondus.

Cela a permis d'abord de les sensibiliser, de réfléchir mais aussi qu'ils fassent des propositions d'amélioration de la sécurité et de la mobilité autour de leur école et donc dans le cœur de Loyers.

Tout cela a mené à des actions concrètes. Tout d'abord, les enfants ont fait des propositions sérieuses, intelligentes pour améliorer la mobilité autour de leur école. Par exemple: améliorer et repeindre les traversées piétonnes, créer des nouvelles traversées piétonnes, installer des sens unique, créer des dépose-minute et surtout avoir des cheminements sécurisés.

Ce travail a déjà été analysé par la Police, c'est une première chose et vous allez voir que l'on va aller plus loin dans quelques temps. Nous avons demandé à notre bureau d'étude, qui est actuellement en train de revoir notre plan de mobilité, de se pencher sur les propositions des enfants et d'arriver avec des propositions concrètes, à court terme et puis sur le plus long terme quand on pourra y entreprendre des travaux.

La deuxième chose: les enfants, suite à cet accompagnement, ont déjà mis en place du concret. Depuis la semaine dernière, vous l'avez sans doute vu, il existe un pédibus à Loyers comme il en existe un à Malonne. C'est vraiment un gros plus pour le quartier, pour le village.

De quoi s'agit-il? C'est un rang piéton, comme dans le temps, que l'on réorganise là-bas. C'est-à-dire que les enfants sont attendus à un arrêt, non pas un arrêt de bus mais un arrêt de pédibus, à une certaine heure, en l'occurrence à 7h45. Les parents les déposent là en dehors du centre du village. Les parents et les professeurs accompagnent ces enfants, par les chemins les plus sécurisés et notamment en empruntant des sentiers naturels et hors de la circulation, sont emmenés à l'école et déposés en toute sécurité.

Je peux vous dire que c'est un franc succès. Cela a démarré, il y a une dizaine de jours. C'est tous les mercredis. Les enfants sont hyper enthousiastes, les parents aussi et je pense que cela va faire tâche d'huile. L'école est pleinement investie dans ce système, les professeurs, la direction, etc. C'est un vrai succès. Ils ont d'ailleurs déposé un appel à projet et ils viennent d'être sélectionnés. Leur projet a déjà été récompensé par Ethias.

C'est également le cas à Malonne où nous avons, là aussi, soutenu une démarche citoyenne qui avait été lancée par des grands-parents. A Malonne il y a aujourd'hui tous les jours, 75 enfants qui ne sont plus déposés devant l'école en voiture mais qui sont déposés de part et d'autre de Malonne, un à Monsieur Bricolage, un au Malpas. Ils sont pris en charge par des adultes et ils arrivent par des sentiers. C'est formidable à voir. Ils adorent cela. Ils prennent un bol d'air avant d'entrer à l'école et surtout, cela fait – on a compté – 50 voitures en moins sur le quart d'heure de pointe devant l'entrée de l'école. Cela sécurise aussi pour les enfants qui habitent au plus proche.

Voilà trois actions:

- 1. un accompagnement qui aboutit à des propositions que nous allons analyser et que nous allons certainement mettre en œuvre;*
- 2. un pédibus qui a pu être mis en place par l'école avec l'aide des parents;*
- 3. je vous rappelle que nous avons, il y a deux ans, créé tout un nouveau réseau de mobilité douce dans les villages de toute la rive droite, y compris à Loyers. Il y a là maintenant un certain nombre de sentiers qui permettent d'aller d'un endroit à un autre, dans un village, en étant le plus souvent possible dans des sentiers entretenus. A Loyers, on peut notamment aller de l'école à la salle de sport en étant un maximum de fois sur des sentiers naturels.*

Voilà un peu l'ensemble des choses qui sont faites. On peut difficilement faire mieux.

Vous parlez de la participation. Effectivement ici, on entend les enfants, on travaille avec eux et pareil pour les parents. L'association des parents est pleinement investie dans le projet, sans parler des enseignants et de la direction ainsi que de tous les habitants de Loyers qui ont été invités, lorsque nous avons travaillé sur le réseau de mobilité douce, à participer avec nous pour vraiment choisir les sentiers qui étaient les plus importants pour le village.

Donc sur le plan de la mobilité, je vois mal comment on pourrait faire mieux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur Gérard, vous souhaitiez ajouter un complément, au titre de l'enseignement. Je vous en prie.

M. l'Echevin, X. Gérard:

Peut-être juste pour confirmer le nombre d'élèves et les chiffres qui ont été cités par Monsieur Auspert.

En 2006-2007, il y avait 135 élèves. Il y en a aujourd'hui 125. L'année avec le taux de participation au plus bas était de 121 en 2011-2012 et de 150 pour le plus haut en 2013-2014.

Donc une population relativement stable et pas d'évolution significative à la hausse ces dernières années.

Quant au nombre de classes, il y en avait 8 en 2006-2007, il y en a 7 aujourd'hui maternelles comprises.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Pour rebondir sur l'enseignement communal, on ne peut qu'espérer une légère augmentation, de toute façon. Cela voudrait dire que l'enseignement communal se porte bien.

La participation, j'entends bien Madame Grandchamps, mais il y a encore – et je sais que l'on n'arrivera jamais à avoir tout le monde d'accord autour d'un projet – des craintes qui sont exprimées par les riverains et par les parents qui ne sont pas encore rencontrées dans les projets qui leur ont été présentés.

En termes de mobilité, je souligne également l'initiative du pédibus qui est très intéressante et on peut s'en féliciter. Maintenant, en tant qu'autorité publique, on ne doit pas non plus s'en remettre aux initiatives citoyennes. Il faut aussi prévoir des solutions qui sont en lien direct avec le projet.

Ensuite, Monsieur Auspert, j'avais déjà souligné les premières modifications qui avaient été acceptées par vous-même. Quand vous parlez des gabarits, ils sont alignés sur une maison de 20 mètres. Toutes les maisons de la rue ne sont pas aussi hautes donc c'est en cela que je faisais une intervention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Madame Collard.

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:

Je souhaite, Monsieur le Président, prendre la parole sur ce dossier.

Par le passé, j'avais aussi émis quelques craintes notamment en ce qui concerne la mobilité. Donc pour rester cohérente, je souhaiterais m'abstenir dans ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La cohérence est toute à votre honneur. Pas de problème.

Sur le fond, quel vote pour Monsieur Seumois et le groupe PS?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce sera non même si l'on est favorable au projet de rénovation mais pas dans son état actuel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme le disais un ancien Chef de groupe, c'est un non positif.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Absolument.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Madame Kinet? Oui. Donc abstention de Madame Collard et pour le reste c'est ok? Parfait. Je vous remercie.

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville ayant pour objet la démolition d'un ancien commerce et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire avec la création d'un trottoir à Loyers, rue de Maizeret, 80 et paraissant cadastré section A n°144V2;

Attendu qu'en sa séance du 04 février 2016, le Collège communal a décidé de soumettre la demande précitée à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale par sa mise à l'enquête publique dans le respect des modalités prévues audit décret ;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur ;

Attendu que le bien se situe en classe C+ (entre 0 et 15 logements par hectare) dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Eléments de composition du dossier de la demande

Vu la note de présentation du projet figurant au dossier ainsi que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et la déclaration Peb simplifiée;

Enquête publique

Attendu que le projet consiste en la démolition d'un ancien commerce et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire avec la création d'un trottoir;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application de l'article 330, 2°, du Cwatup, et par les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale pendant la période du 15 février 2016 au 16 mars 2016 inclus;

Attendu que 4 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique;

Avis des services et instances consultés

Attendu qu'en son rapport du 15 mars 2016, la Zone de Secours NAGE émet un avis favorable conditionné;

Appréciation

Vu la synthèse des réclamations de l'enquête reprise ci-dessous et les réponses qui y sont apportées par le Département des Bâtiments en concertation avec le service de la mobilité:

1. En terme de gabarit, un effort a été consenti. Les réclamations des riverains ont été, dans une certaine mesure, prises en compte. Toutefois, cet effort est encore insuffisant;

Les remarques faites lors de la précédente enquête publique (octobre 2013) ont été prises en compte pour réduire la hauteur générale du bâtiment. Les changements suivants ont été effectués:

- Hauteur du bloc réfectoire réduite de 1 m 65;
- Hauteur du bloc arrière au niveau du 1er étage réduite de 2 m 17;
- Hauteur du faite de la toiture inclinée réduite de 54 cm;

2. Comme lors des précédentes demandes, le reportage photographique joint au dossier est orienté. Une partie importante du projet se construira sur 27m de long rue de Belair, aucune photo des maisons qui s'y trouvent ne figure pourtant au dossier: le reportage photographique ne permet donc pas d'apprécier, en parfaite connaissance de cause le contexte urbanistique

et paysager dans lequel s'insère le projet et l'intégration de celui-ci au sein de l'environnement bâti de la rue de Belair;

En effet, les photos ne montrent pas l'entièreté de la rue de Belair mais les vues 3D jointes à la demande de permis d'urbanisme sont prises depuis les 3 axes des rues bordant le bâtiment. L'ensemble des vues possibles ont été montrées, aussi bien dans la rue Maizeret que de Belair. Les bâtiments voisins sont représentés dans ces vues et permettent donc de comparer les gabarits. Il en est de même pour les vues en élévation;

3. Les photos préfèrent mettre en évidence la rue de Maizeret et le volume principal de l'habitation n° 78, volume dont la hauteur sous corniche est bien plus importante que celle des maisons voisines, notamment celles de la rue de Belair. Dans cette rue, les maisons ont une hauteur moyenne de 4,80m sous corniches. L'implantation d'un volume à toiture plate de 6,50m de haut est encore bien trop haut;

Voir réponse question 2. A noter que l'élévation Nord Ouest reprend l'ensemble des hauteurs sous-corniches des maisons rue de Belair. Celle-ci démontre que le projet ne s'écarte pas exagérément des hauteurs sous corniches existantes;

4. Le n°1 de la rue de Belair, dont toutes les fenêtres s'ouvrent à l'avant, subira une perte de luminosité importante, renforcée par le choix d'une brique grise foncée;

Le bâtiment actuel est déjà gris béton, de même que le mur de clôture du terrain. Mais une imposition pour une brique de ton plus clair peut être faite;

5. A quels points de références fixes correspondent les niveaux mentionnés le long des rues de Maizeret et de Belair: le contrôle du niveau d'implantation du projet par rapport aux voiries de desserte ou par rapport à un autre point fixe de référence, notamment par rapport aux bâtiments voisins en sera rendu malaisé voire impossible?

Pas du tout puisque des points de référence (hauteur sous corniches des bâtiments voisins) sont repris sur les plans. Le contrôle sera donc possible;

6. Cette fois encore, les plans ne comportent aucune indication concernant les niveaux existants du relief de la parcelle à bâtir et ceux éventuellement projetés;

Les niveaux de la parcelle ne subiront pas de modification par rapport aux niveaux actuels puisque le bâtiment doit s'implanter par rapport aux voiries existantes. Les niveaux sont repris sur les plans d'implantation;

7. Il n'y a aucune indication quant à l'aménagement maintenu ou projeté du maigre solde de la parcelle;

Il s'agit de la cour de récréation réalisée en pavé de béton;

8. Où sera l'abri à poubelles?

Il n'est en effet pas mentionné sur les plans mais se situe sous l'escalier de secours dans la cour de récréation;

9. Les précédents projets ne comportaient aucune réflexion concernant la problématique de la circulation et du stationnement aux abords du futur bâtiment. Celui-ci ne fait guère mieux. Plutôt que de prendre en compte la problématique du stationnement, le projet préfère nier le problème: ce sont les riverains qui, sauvagement, stationnent à l'arrière du bâtiment à démolir, les professeurs ne se garant plus à cet endroit;

C'est pourtant une réalité, la parcelle est bien toujours utilisée comme parking par une dizaine de voitures toute la journée, tous les jours. Contrairement à ce qu'affirme la note de présentation du dossier, ces véhicules appartiennent sans doute aux enseignants. Les autres utilisateurs de cet espace étant les parents puisque certains y stationnent le temps de déposer ou de reprendre leur enfant au début ou à la fin des cours;

Avec le projet, où pourront stationner les véhicules qui utilisent actuellement la parcelle concernée par le projet? Ce sera vraisemblablement sur le domaine public, le long du filet d'eau de la rue de Belair (donc environ 60 cm des fenêtres de la maison sise n°1). A moins que le stationnement soit rejeté rue de Maizeret...mais il est alors étonnant de lire que les mesures prises permettront de "désengorger une partie du stationnement rue de Maizeret";

Le projet n'envisage donc pas le moindre espace réservé hors voirie pour quelques places de parking. Cela est d'autant plus inconcevable qu'il s'agit d'un projet public et que la Ville s'exonère ainsi d'obligations qu'elle-même impose généralement aux particuliers lorsqu'ils demandent un permis;

Finalement, la seule mesure concrète prévue au dossier concernant cette problématique réside en la création rue de Belair (côté école uniquement) d'un trottoir d'une trentaine de mètres qui servira de dépose-minute. Il y a donc lieu de craindre que les nuisances résultant du va-et-vient des véhicules seront davantage concentrées rue de Belair;

Les observations réalisées indiquent qu'entre 4 ou 5 véhicules maximum stationnent sur la parcelle concernée par le projet. Ces véhicules devront effectivement trouver place en voirie;

Ce report, en raison de l'implantation du nouveau trottoir rue de Belair, ne se fera pas face aux premières maisons de la rue mais plus loin dans la rue ou rue de Maizeret. Ce report de stationnement nous semble absorbable même si il continue une charge supplémentaire dans un environnement déjà très sollicité à certaines heures;

Le trottoir créé rue de Belair permettra aux enfants déposés à cet endroit de se rendre à l'école de façon plus sécurisée. Il est cependant peu probable que de très nombreux parents déposant actuellement leurs enfants le long de la rue de Maizeret optent pour faire un détour par la rue de Belair d'autant que le trottoir rue de Maizeret le long du projet sera lui-aussi amélioré et permettra là aussi aux parents d'y déposer leurs enfants de façon plus sécurisée;

La circulation des véhicules des parents rue de Belair ne devrait donc pas subir d'accroissement significatif;

Soulignons que le guide de bonne pratique relatif au stationnement hors voirie, utilisé dans le cadre des demandes de permis, porte uniquement sur les fonctions d'habitat, de commerce et de bureau;

10. Pour ce qui est du futur réfectoire, il n'y a toujours aucune garantie écrite qu'il ne se transformera pas en salle de fête les week-ends. La propriétaire du bien sis rue de Maizeret, 84 subit déjà la salle de tennis de table tous les week-ends, alors qu'on lui promet depuis longtemps la pose de palissades;

La cour d'école sera contre la clôture de son jardin. Que fait-on de son droit à l'intimité? Elle exige qu'un mur soit construit entre la cour de l'école et son jardin;

Ce sera fait. Ceci peut faire l'objet d'une imposition dans le permis de bâtir;

Pour ce qui est du passage piéton se trouvant devant chez elle, elle n'est pas d'accord. Elle y garait sa voiture, et la Ville se l'est appropriée pour le bien de l'école. De plus, avec le projet, le passage n'a plus lieu d'être car il ne sera pas situé en face de la nouvelle école. Elle veut récupérer la place devant chez elle;

Aucun rapport avec le nouveau projet. Et le déplacement du passage piéton est rendu impossible par la présence de l'arrêt de bus;

Signalons tout d'abord que cette remarque n'a aucun rapport avec le nouveau projet;

Rappelons néanmoins que le Conseil communal de Namur en sa séance du 21 mai 2012 a décidé de la création du passage pour piétons mentionné, sur base d'un rapport motivé de la police visant à améliorer la sécurité des enfants de l'école;

Ce passage ne peut être déplacé vers le carrefour avec la rue Belair car il aboutirait sur la bande de stationnement du bus. En outre, son recul par rapport au carrefour y améliore la sécurité de la traversée des enfants;

Enfin, il est situé à proximité immédiate de la porte d'accès à la cour du nouveau bâtiment et permettra aux enfants de traverser en sécurité entre les deux implantations;

11. Le bâtiment projeté va drainer une flotte de véhicules automobiles. Avec l'école actuelle, c'est déjà le cas et les habitants de la rue de Belair en subissent les conséquences. Étroite et mal aménagée, la rue de Belair sera parfaitement incapable d'accueillir un grossissement de cette flotte de véhicules automobiles. Ce défaut de prévoyance en matière de stationnement en voiries publiques causerait un lourd préjudice aux riverains;

La population de l'école n'augmentera pas de manière significative. Le projet vise à reloger les élèves se trouvant dans des modules préfabriqués;

Le projet n'induit pas d'accroissement global de la circulation puisque il s'agit d'une réorganisation de l'école (création d'un réfectoire et accueil des classes actuellement localisée dans des modules préfabriqués) et non d'un agrandissement;

12. Lors de la séance d'information du 09 mars 2016, M. Auspert s'est engagé et a promis que le personnel de l'école ne se garera pas devant les façades. N'est-ce pas un peu léger comme solution de parking?;

La parcelle ne permet pas d'y créer une implantation maternelle et des parkings. Mais le nouveau projet n'amènera pas de véhicules supplémentaires;

Voir la réponse à la question 14;

13. Le nouveau trottoir servira de dépose-minute. Est-ce compatible? Les enfants seraient déposés là où ils sont supposés se déplacer?;

Le trottoir est suffisamment large (2 mètres) pour être déposé et circuler en même temps;

Les véhicules des parents se gareront le long du trottoir et non sur celui-ci. Le trottoir est suffisamment large (1,8-2 mètres) pour que les élèves y soient déposés et puissent y circuler en même temps;

14. M. Auspert a annoncé la mise en sens unique de la rue Belair. Il n'y a pourtant rien en ce sens dans le dossier. Comment savoir si cela sera bien mis en pratique? Qu'en sera-t-il du trajet du bus?;

Ceci doit faire l'objet d'un permis séparé;

L'objet de la présente enquête publique n'est pas lié aux mesures qui pourraient être envisagées afin d'améliorer la situation de la circulation dans le quartier. Le projet est prévu en conservant les sens de circulation actuels;

Précisons néanmoins que des réflexions globales concernant l'accessibilité des élèves et la circulation (voiture, bus, piétons, cyclistes) aux alentours de l'école sont menées et pourraient conduire à la mise en place de certaines mesures. La mise à sens unique de la rue de Belair pourrait dans ce cadre être abordée mais une réflexion à cette échelle impliquera bien entendu les services du TEC, de la SRWT, de la police locale, du service mobilité de la ville de Namur et les riverains;

15. Lors de cette séance, il a aussi été dit que le réfectoire ne sera pas utilisé comme salle de fêtes (à part peut-être les noces d'or). Il n'y a pourtant aucun écrit dans le dossier de demande qui confirme ces dires;

En effet mais ceci n'intervient pas dans une demande de permis d'urbanisme classique. Aucun permis d'exploitation n'a été et ne sera introduit;

16. La création d'une nouvelle cour de récréation, à moins de 10m de la première, est-elle compatible avec la réglementation en vigueur dans une zone d'habitat? Dédoubler un bâtiment et une cour revient également à dédoubler les nuisances sonores et le manque d'intimité flagrant pour certains riverains;

Les nuisances ne seront pas doublées puisque le nombre d'élèves au moment de la construction reste identique;

17. La propriétaire du bien sis rue de Belair 3 reconnaît que des efforts ont été faits sur la hauteur du projet. Néanmoins, cela entraînera encore et toujours une perte de luminosité pour son habitation. En effet, sa façade, constituée de quatre fenêtres, se retrouverait privée de luminosité. L'étude d'ensoleillement ne reflétant pas la luminosité intérieure;

Impossible de vérifier cette donnée; la luminosité à l'intérieur d'un bâtiment dépend d'un grand nombre de facteurs dont la majorité n'est pas maîtrisable par le bureau d'étude. Il est à noter que le bâtiment sera blanc dans sa partie supérieure (alignement identique au bâtiment existant) alors que le bâtiment actuel est gris. La partie inférieure sera grise mais celle-ci se trouve en retrait de 1,20m par rapport au bâtiment existant;

Qu'en sera-t-il de l'évacuation des eaux usées? La maison se trouvant en contre-bas du projet (vu dénivellation de la rue), et ayant déjà été inondée à différentes reprises (il y a une source qui passe dans la rue), la réclamante s'en inquiète;

Aucun lien de cause à effet entre des eaux de ruissellement et des eaux usées. Les eaux usées seront rejetées dans l'égout de la rue via pompe de relevage (celui-ci étant assez haut);

18. Loyers ne bénéficie pas de forte pression au niveau de sa distribution d'eau et il n'est pas rare de voir l'eau s'arrêter. Qu'en sera-t-il en cas d'incendie?

Si cela s'avère nécessaire une demande sera faite auprès de la compagnie distributrice des eaux pour augmenter le débit de l'eau;

19. La salle de tennis de table va déménager vers le terrain de basket de Loyers mais que deviendra la salle actuelle. Cela pose un double problème et d'inquiétude de nuisances sonores et encore une fois de mobilité et parking. Si l'on a trouvé de la place pour une salle de tennis de table avec parking au centre sportif; pourquoi ne pas trouver un endroit plus approprié pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, disposant de tout ce qu'une école a besoin y compris espace vert et non nuisance des riverains;

L'implantation de l'école est très ancienne. Celle-ci participe à la vie du coeur du village et il sera dommage de voir celui-ci se vider pour ne devenir qu'une cité dortoir;

20. Il n'est pas rare dans la rue de Belair d'entendre klaxonner longuement afin que des voitures se déplacent car le passage du bus TEC est obstrué. Le fait de mettre la rue en sens unique engendre aussi d'autres problèmes tels que parage pour les riverains qui ont déjà difficile actuellement à se garer chez eux. Le fait du sens unique se garant à droite vu le sens de ce dernier ne permet plus au riverain de leur garantir une place. Faut-il faire 100m avec ses courses pour pouvoir rentrer chez soi?

Aucune décision n'a été prise pour déterminer le sens de circulation de la rue de Belair. Ceci doit faire l'objet d'une demande qui sera coordonnée avec les services du TEC, le service mobilité de la ville de Namur, la police locale et les riverains;

Voir réponse à la question 14;

21. Il est à tenir en compte que l'endroit où voudrait être réalisé le projet est en plein axe directionnel du village et donc totalement inapproprié. De même le TEC n'est pas informé de ce sens unique et sera plus que problématique si non autorisation au bus d'y circuler. La ligne 42 ayant déjà de nombreux problèmes à pouvoir se tourner dans la rue de Belair quand sera-t-il s'il doit se tourner dans une rue encore plus petite pour ne pas devoir supprimer totalement l'arrêt, ce qui handicaperait tout le bas du village;

Voir question n°20;

Voir réponse à la question n°14;

22. Le projet s'installera en zone d'habitation en plein coeur de notre village, ce dernier est contraire à l'article 26 du Cwatup. Aucune zone d'espaces verts publics n'est encore comprise au projet à ce jour. Ce qui est contraire à un environnement compatible avec le voisinage. De même les enfants de l'école se retrouveraient encore, uniquement dans du béton;

L'école se développe des deux côtés de la rue depuis de nombreuses années;

Certes, la plus grande partie de l'école est implantée sur la " zone de services publics et d'équipement communautaires", mais l'exigüité de cette zone et sa configuration (entourée de rues) ne permet pas d'extension sur son site propre. C'est pour cette raison que l'école a dû s'étendre sur la parcelle située de l'autre côté de la rue;

La destination du terrain concerné "en zone d'habitat" n'est pas incompatible avec le projet d'y construire un bâtiment à usage scolaire;

Pour rappel, avant d'être utilisé par l'école, le bâtiment existant avait une vocation commerciale;

Il existe de nombreux espaces verts dans les alentours immédiats du projet. Un espace vert en tant que tel n'est pas envisageable dans une cour d'école. Celui-ci devrait être clôturé afin d'y réguler l'accès. Donc même si un espace vert était créé dans la cour, il ne serait pas accessible du public. D'autres projets (achat du terrain voisin) sont envisageables dans l'avenir;

23. La grandeur de ce bâtiment est non justifiée car l'école n'affiche pas un nombre grandissant d'élève. On relève une diminution de 15% entre 2009 et 2011 et si l'on prend les chiffres sur une plus grande période, à peine une augmentation générale de 3%. Soit uniquement 15 élèves supplémentaires en 6 ans. Est-ce bien nécessaire de faire de telle dépense? Que ce soit énergétique ou que ce soit financier;

Le nouveau bâtiment vise à reloger les élèves se trouvant dans les modules préfabriqués et offrir aux enfants un espace agréable et convivial pour manger sur le temps de midi. Le projet répond aux normes physiques et financières édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si celui-ci était démesuré il ne pourrait pas faire l'objet de subsides;

24. Est-il vraiment nécessaire d'avoir 135m² pour nourrir des enfants sur le temps de midi? Alors que beaucoup d'entre eux ne mangent pas à l'école et retournent sur le temps de midi;

C'est le cas actuellement car il n'existe pas de local approprié pour faire manger les enfants. Ceux-ci n'ont d'autre choix que de manger dans les classes. Le projet vise un meilleur bien être des enfants et en effet un espace de 135 m² n'est pas du luxe pour que les enfants puissent se sentir à leur aise;

25. Qu'en sera-t-il si un tel projet non approprié devrait se réaliser? Qui paiera les dégâts éventuels causés aux habitations concernées par le projet? Alors que les dégâts occasionnés lors de la transformation de l'école en 1993 ne sont toujours pas indemnisés. Y a-t-il une étude d'incidence, études des sols,...Seule une expertise avant et après travaux serait demandée, mais aux frais de qui et comment?;

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé comme c'est le cas pour tout nouveau chantier géré par la ville de Namur;

26. Comment le chantier serait-il mené? Où viendraient se mettre grue et autres engins nécessaires à un tel projet? Alors qu'il n'y a déjà pas de place! Comment gérer le passage du bus et des riverains? Quelle serait la sécurité pour les enfants, alors qu'elle est déjà sans tout cela désastreuse! Pourquoi la construction si elle devait se faire, est annoncée avec un délai si long de jours ouvrables?;

Ceci fait partie de l'organisation du chantier et non de la demande de permis d'urbanisme;

Aucun délai n'a encore été annoncé car le cahier des charges est encore en cours de rédaction;

27. Le parti architectural du projet, dénote totalement du cadre actuel. Pourquoi ne pas utiliser des matériaux semblables à l'école actuelle?;

Le parti architectural respecte les prescriptions urbanistiques du lieu dans lequel il s'implante;

28. Avec un tel projet, les riverains risquent de voir leurs biens totalement dévalués;

Pas plus qu'à l'heure actuelle puisqu'aucune nouvelle fonction n'est créée. De plus l'école est implantée dans le cœur du village depuis de nombreuses années;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par le Département des Bâtiments et la Cellule Mobilité en leurs avis précités au titre de réponses aux observations émises durant l'enquête publique;

Avis préalable du Collège communal

Attendu qu'en sa séance du 12 mai 2016, le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet tel que présenté;

Vu l'article 129 quater du CWATUP et les articles 7 et suivants du décret voirie communal du 06 février 2014,

Sur la proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie, à savoir la création du trottoir, qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

REGIE FONCIERE

33. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking – appel à candidatures

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Oui, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je rappelai en début de séance notre volonté d'être constructifs, positifs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quand vous commencez comme cela, cela veut souvent dire l'inverse.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Rassurez-vous, je vais même vous annoncer la couleur du vote. Nous voterons pour cet important projet pour la Ville, un projet très important de 40 millions d'euros, (48, Monsieur Gavroy insistera peut-être sur le sujet).

Essentiellement pour 3 éléments qui nous ont été communiqués en Commission.

D'abord, on est dans le cadre d'une opération blanche financièrement avec une belle négociation avec la Régie des Bâtiments au départ.

Deuxième élément très positif à nos yeux, c'est le caractère multimodal du projet. Je crois que là, Monsieur Gavroy, il y a une vraie différence par rapport au précédent projet et aux différends que l'on a eus sur le centre commercial, etc. Ici, on sent vraiment une volonté de mêler différentes choses, notamment cette bibliothèque. Centraliser une bibliothèque communale, c'est un point qui nous a beaucoup plu. Le fait aussi d'avoir ce jardin et ces appartements, c'est également quelque chose de positif.

Troisièmement, le fait que dans le projet on retrouve cette qualité environnementale et sociale comme priorité, je crois que c'est vraiment un élément positif.

On a eu l'occasion d'en débattre en Commission avec une série d'initiatives qui pourraient être prises, avec peut-être pourquoi pas un commerce lié à la promotion de circuits courts de produits locaux, etc.

Il y a une dynamique ici qui est très intéressante, y compris sur le plan économique.

Il reste peut-être un point – mais ce sera oui quand même – qui chez nous a fait débat je ne vais pas vous le cacher, c'est évidemment la question du parking qui va disparaître.

La fourchette, nous semble-t-il, est un peu basse par rapport à ce qui est aujourd'hui dans les cartons. C'est un peu bas par rapport à ce qui nous est annoncé, le fait que les places de parking vont disparaître, que celles qui resteront ou qui seront créées seront destinées essentiellement aux locataires des appartements, aux futurs usagers du Palais de Justice, etc.

Je trouve que l'on était un peu court en termes de places de parking. Le fait qu'il y ait les problèmes de P+R en périphérie, même si l'on est sur quelque chose de similaire, du P+R, en termes de compensation, le lieu de l'emplacement n'est pas exactement le même.

On n'est pas totalement rassurés sur la question du parking. Je réitère la demande d'avoir une évaluation plus globale de la question du parking, qui soit objectivée pour savoir exactement ce qu'il en est en termes de disparition de places. Le parking des Casernes, c'était une solution de mobilité à court terme extrêmement intéressante pour une partie de notre population. Cette perte s'en fera ressentir.

Cela ne fera pas sourire Monsieur le Bourgmestre, mais sur la question du parking, il y a une suggestion que je refais à chaque fois: c'est cette tarification à la minute. Au niveau du Grognon, on n'a pas eu de tarification à la minute. Ici, a priori, si l'on décide d'ouvrir un peu le parking à d'autres usagers, la question de la tarification à la minute c'est un point auquel nous tenons énormément.

Monsieur le Bourgmestre,

Le 20 mai au Sénat, il y a un rapport qui a été adopté sur la question de la mobilité – et notamment par Anne Barzin – qui faisait référence spécifiquement à la question de la tarification à la minute, à la demande à l'époque d'une Sénatrice PS. Cela a été voté, y compris par les partis de la majorité et je pense même par Ecolo.

Voilà la suggestion: peut-être un peu moins d'argent dans les poches des actionnaires des sociétés de parking et plus dans la poche des Namurois avec cette tarification à la minute.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je rassure tout de suite l'Echevin Gavroy...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... Je ne suis pas sûr qu'il soit inquiet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

... Moi aussi c'est oui. Il ne faut pas vous énerver, c'est oui.

Je m'interroge juste aussi à propos des places de parking. Deux sous-sols ne sont pas imposés dans ce marché car la zone est marécageuse et on ne sait pas si ce sera possible.

Donc en fait, il est prévu entre 215 et 430 places de parking. Il est annoncé, par ailleurs, de 120 à 141 appartements. Une place de parking est réservée par appartement. Donc au pire, il y aura 74 places de parking (215-141), au mieux suivant le nombre d'appartements: 289 ou 310.

Il est vraiment à espérer que deux sous-sols soient possibles car 74 places, c'est quand même vraiment peu.

N'oublions pas que c'est vers ce parking que l'on parlait de faire se garer les futurs visiteurs du centre commercial au cas où le parking de ce même centre serait plein. Je rappelle que, depuis la nouvelle

mouture du centre commercial avec son jardin suspendu, le nombre de places de parking a été revu un peu à la baisse. Il serait de 900 ou 1.000 places.

Donc finalement, guère plus que 200 ou 300 que ce qui est actuellement au parking Léopold.

Je rappelle également qu'il y aura 80 places de parking dans le nouveau Palais de Justice, insuffisantes donc pour ces visiteurs et employés qui seront sans doute contents de pouvoir occuper ce nouveau parking des Casernes.

Juste pour la boutade: avez-vous vérifié, Monsieur l'Echevin, la superficie des caves? Parce que 212 mètres carré pour 141 appartements, cela fait 1,5 mètres carré la cave, surtout comparé au local vélo de 288 mètres carré.

Petite remarque, mais je crois que ce sera à chaque fois dans les dossiers, je déplore de nouveau qu'une aussi grande cafeteria soit prévue, venant encore concurrencer l'horeca namurois en place.

Sinon, cela m'a l'air d'être effectivement un très très beau projet qui n'a pas l'air de nous coûter fort cher.

Voilà, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet. Plus d'autres interventions?

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

C'est vrai qu'il faut s'en réjouir de ce dossier. C'est un superbe dossier. Cela fait 35 ans que la caserne militaire est partie, 35 ans que l'on a démolie ce quartier. On y a fait 3 tours des finances pas très heureuses et un grand parking. Les Namurois de moins de 35 ans, quand ils y passent, se demandent comment c'est possible, dans la très belle ville de Namur, d'avoir cette zone qui est tout à fait différente des autres.

Cette zone en déshérence, elle pèse aussi terriblement sur la qualité des quartiers qui y touchent: le quartier Saint-Nicolas, même Herbatte de l'autre côté, le quartier de la rue Pépin, tous ces quartiers qui vont au square Léopold, se trouvent vraiment mal dans l'est de notre Corbeille.

On va recoudre le tissu urbain avec une première opportunité qui est géniale: c'est d'accueillir le nouveau Palais de Justice.

C'est génial parce que cela va franchement faire vivre cette partie-là, cela va lui donner du poids par rapport aux autres parties de notre centre-ville.

C'est génial aussi de garder un Palais de Justice en centre-ville. Il aurait pu partir avec plein de conséquences négatives sur l'attractivité du centre-ville et l'accessibilité de ce Palais de Justice.

Et puis, il y avait le reste du terrain de la Régie des Bâtiments et on a bien anticipé le coup. Je remercie Monsieur Piret de l'avoir souligné. Sous la précédente législature, on l'a acheté avec la Régie foncière à des conditions extrêmement favorables au niveau financier et c'est grâce à ces conditions favorables que l'on peut aujourd'hui se permettre de faire un programme de toute beauté, tout en réalisant une opération qui reste bénéficiaire pour la Régie foncière et pour la Ville.

Au niveau social et environnemental, c'est vrai que l'on va y recréer un parc de pleine terre de plus de 3.500 mètres carré. Ce n'est pas rien. On a d'ailleurs déjà associé la population, les riverains et les habitants à une première réflexion sur ce parc, qu'ils veulent sûr. C'est la première des choses que les habitants nous ont dit: "Nous ne voulons pas d'un parc où l'on puisse se cacher et faire du trafic".

Donc il faut un parc qui soit contrôlé socialement. Il le sera puisqu'il y aura des appartements qui donneront directement sur ce parc, avec ce programme de 120 à 140 logements sur place.

C'est vrai qu'il y a la volonté – Monsieur Piret vous avez raison, vous avez bien lu le dossier – dans la sélection qualitative de donner des points à un projet qui va faire que les habitants qui sont là ne seront pas simplement des gens qui habiteront un appartement mais qui pourront faire des choses

ensemble, qui vont certainement apporter une dynamique à la ville. Donc on attend des projets originaux sur le sujet.

On aura un parc de pleine terre, on aura une nouvelle bibliothèque. Cela fait longtemps aussi que l'on attend cela. Madame Crefcoeur s'en réjouit, Madame De Gand aussi qui voulait également le réaliser. Namur n'a pas de bibliothèque communale digne de son statut et surtout digne de ses lecteurs et des besoins que ses lecteurs ont.

On va également, dans le programme, faire une petite cafeteria. Madame Kinet, je tiens à vous tranquilliser. Si vous allez aujourd'hui dans le quartier tous les midis ou les soirs à la pizzeria ou le restaurant la Roma, c'est bourré massacre. Il n'y a pas assez de structures horeca dans le quartier. Quand on aura le nouveau quartier plus les infrastructures du style bibliothèque, Palais de Justice et autres, les avocats – oui, Madame Crefcoeur, ne me faites pas dire que les avocats sont des piliers de bar – les lecteurs de la bibliothèque auront plaisir de louer un livre et puis d'aller boire un verre dans cette cafeteria qui sera ouverte sur le parc.

On n'y créera pas, je vous rassure aussi, un dancing pour embêter les futurs habitants au-dessus des appartements. Cela, ça va aussi être dans le cahier des charges.

C'est pour cela que c'est intéressant que la Régie foncière garde la main mise sur ces infrastructures.

Et puis à côté, il y aura tous les services. Forcément au rez-de-chaussée, on n'y fera pas des logements, on va proposer des espaces de bureaux à tout ce qu'aura drainé le nouveau Palais de Justice comme nouvelles activités mais on veut y installer également un magasin alimentaire de circuit court parce que cela manque dans le quartier, cela manque encore au cœur de Namur et puis parce qu'il y a de la demande de part et d'autre des consommateurs mais aussi des producteurs.

Concernant le parking, on n'est pas tout à fait dans le cours du Houyoux à cet endroit. La difficulté est plutôt d'imaginer, pour les promoteurs, la rentabilité de ce parking – en tout cas l'équilibre financier – parce que c'est quand même encore pas mal d'inconnues. Il n'est pas tout seul. Il y aura dans la zone, à quelques centaines de mètres, le parking du centre commercial – qui n'est pas diminué de capacité, Madame Kinet – qui offrira 400 places en plus que ce qui existe actuellement. On va avoir un parking aussi à Rogier, on l'a déjà dit.

On va peut-être également avoir un parking en-dessous des trois tours des finances. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le parking des trois tours des finances est à moitié rempli. AG Assurance, qui est propriétaire de cette partie-là a encore des souhaits de développement immobilier. Donc ils pourraient également augmenter la capacité de parking et puis, sur la rue des Bourgeois, il y a pas mal de parking en surface. Là aussi, il faudra se décider sur l'affectation de ces parkings.

Cela fait quand même pas mal de parkings dans la zone. Nous ne sommes pas vraiment en hyper centre commercial. Nous sommes, certes, dans un quartier en complète renaissance et donc, c'est vrai que deux niveaux de parkings cela devrait déjà être très bien.

On n'a pas voulu fixer vraiment une obligation tout simplement parce que, si l'étude des différents consortiums qui vont répondre à cet appel qualitatif vient à être frileuse sur cela, on ne voulait pas caler le projet mais il est évident que, dans l'attribution des points, plus il y aura de parkings, plus il y aura de points pour cette partie-là. Donc je vous rassure totalement sur cela.

Dernière chose, c'est quand même bénéficiaire parce qu'au-delà du grand bénéfice urbanistique et au-delà du grand bénéfice social et environnemental de l'opération, la Régie foncière fera à peu près 600.000 € de bénéfices sur l'opération immobilière puisqu'elle a acheté cet hectare 3.100.000 €, ce qui était quand même très très bas. Avec le parking, on pourrait estimer – s'il y a deux niveaux – avoir une redevance de 110.000 € par an pendant 30 ans, ce qui ne serait quand même pas mal. Tous bénéfices pour, de nouveau, réinvestir ailleurs dans d'autres quartiers, pour d'autres projets. Les besoins de manquent pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin pour ces explications.

Y a-t-il une demande de réplique quelconque? Oui, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci aussi à Monsieur Detry qui était impliqué et aux autres membres du Collège impliqués dans ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Est-ce que je peux considérer que sur le dossier, il y a unanimité positive? Oui? Magnifique. Merci.

Vu la délibération du Collège du 24 mars 2016 approuvant :

- le projet d'avis de pré-information relatif au projet de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements/bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et d'une concession de parking,
- le programme relatif à la réalisation du parc,
- le programme relatif à la réalisation de la bibliothèque de 2.038 m² et son financement hors budget de la Régie foncière sur base des subsides régionaux éventuellement complétés d'un apport Ville,
- le projet de critères d'attribution,
- le rapport relatif aux charges d'urbanisme;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu les avis rendus par le Directeur financier en dates du 27/04/16 et du 11/05/2016;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres restreint;

Vu le document d'appel à candidatures rédigé par le service de la Régie foncière;

Attendu qu'il est proposé de restreindre la sélection aux 5 candidats répondant le mieux aux critères de sélection;

Attendu qu'il est proposé de fixer la date de remise des candidatures au 19 août 2016;

Attendu que le cahier spécial des charges sera proposé à l'approbation du Conseil dès sa rédaction terminée;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 € TVAC 21%;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le service de la Régie foncière;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Choisit l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché,

Approuve les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché et dans le document d'appel à candidatures, et le montant estimé à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 €, TVAC 21% du marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes ", établis par le Service de la Régie foncière,

Approuve le projet d'avis de marché pour l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure restreinte.

Les imputations des dépenses seront déterminées lors de l'approbation du cahier spécial des charges.

34. Marches-les-Dames: bail de carrière

Vu sa délibération du 25/06/2015 approuvant :

- le procès-verbal de bornage du 15/10/2014 fixant la limite entre les parcelles n°168a, n°169, n°170 et la parcelle n°171,
- le projet d'acte rédigé par le Notaire Hébrant,
- les critères d'attribution permettant de départager les candidats preneurs du bail à ferme, à savoir : exploitant d'une parcelle contiguë, exploitant ayant le plus grand nombre de personnes à charge, exploitant faisant l'objet d'une expropriation, exploitant possédant l'exploitation la moins étendue, âge du preneur;

Vu la note de Maîtres Vandeburie et Judo du 12/04/16 indiquant que la procédure d'adjudication d'un bail de carrière à Marche-les-Dames doit être annulée et recommencée en raison d'un manquement substantiel de la procédure (absence d'ouverture et de lecture publique des offres);

Attendu qu'ils indiquent également que la procédure doit être relancée à l'identique et que le bail concédé doit être un bail de carrière et non un simple bail à ferme;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune";

Vu la délibération du Collège du 15/05/2012 relative à la création d'une liste de notaires pour instrumenter les dossiers du service de la Régie foncière;

Attendu que les parcelles cadastrées Namur, 20ème division, section B, n°168a, n°169 et n°170 sont reprises dans le patrimoine de la Régie foncière;

Vu sa délibération du 18/10/2010 attribuant un droit de chasse à M. Willem, pour la période du 01/05/2011 jusqu'au 30/04/2020, sur les parcelles concernées et aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°RF2010/6{3}-20, figurant au dossier;

Attendu que la Régie foncière envisage un projet immobilier dans la partie de la parcelle n°168a, à front de la rue de Rangnet et dans le prolongement de la parcelle n°168b occupée par le cimetière;

Attendu que le solde de cette parcelle n°168a serait alors entièrement enclavé, ainsi que les parcelles n°169 et n°170;

Attendu que ces terrains pourraient alors être proposés à un exploitant agricole;

Vu le plan figurant au dossier faisant apparaître la zone concernée sous liséré vert;

Vu le projet d'acte rédigé par le Notaire Hébrant, dénommé "Bail de carrière";

Considérant qu'un appel public devra être relancé pour ce type de procédure; qu'il y a lieu de définir des critères "d'attribution" pondérés permettant de départager les candidats preneurs;

Considérant que le bail de carrière doit être conclu pour un minimum de 27 ans et donc que le soumissionnaire doit être âgé de maximum 38 ans;

Vu la loi du 4/11/69 limitant les fermages;

Attendu que l'article 4§1 de ladite loi, autorise une majoration de 50% des fermages en raison de la durée d'occupation supérieure à 25 ans ;

Considérant que les frais d'actes seront à charge du preneur;

Attendu que les offres seront ouvertes et lues lors d'une séance publique,

Sur proposition du Collège communal du 28 avril 2016,

Approuve le projet d'acte rédigé par le Notaire Hébrant,

Approuve le cahier des charges n°RF2016/4-20 030.

35. Jambes, ancienne école de Froidebise: convention d'occupation

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que les bâtiments situés sur le site des anciennes Ecoles de Froidebise à Jambes sont actuellement mis à disposition, à titre précaire et gratuit, jusqu'au 30 juin 2016 au profit du CPAS de Namur en vue d'y dispenser des cours au profit des réfugiés présents sur le territoire communal;

Attendu que le CPAS est demandeur pour occuper le site Froidebise plus longtemps que le terme du juin 2016;

Vu la décision du Collège communal datée du 24 mars 2016 chargeant la Régie foncière de poursuivre les négociations avec le CPAS afin d'établir une convention de location (du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017) moyennant un loyer annuel de 31.815 €;

Attendu que le CPAS a marqué son accord sur le montant du loyer annuel, à savoir 31.815 €;

Vu le projet de convention d'occupation pour une durée d'un an, joint au dossier, établi par la Régie foncière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016,

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Approuve la convention d'occupation au profit du CPAS moyennant un loyer annuel de 31.815 €.

36. Parcelle de terrain: transfert à l'inventaire du patrimoine général

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Attendu que la parcelle située à l'arrière de l'immeuble sis rue des Brasseurs, 170, cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, parcelle n°784T, d'une superficie de 5a 91ca, est reprise dans l'inventaire des biens de la Régie foncière;

Attendu que cette parcelle est contiguë à deux propriétés de la Ville sur lesquelles sont implantés d'une part la Maison de la Poésie et d'autre part le site des Bateliers;

Considérant le projet commun au site des Bateliers et à la Maison de la Poésie de créer un "jardin des poètes";

Attendu que l'utilisation de la parcelle de la Régie foncière permettrait une jonction entre les 2 entités de la Ville et par conséquent la concrétisation de leur projet de "jardin des poètes";

Considérant qu'à cette fin une superficie de 3a 50ca sur les 5a 91ca dont la Régie foncière dispose en ces lieux pourrait être transférée dans le patrimoine de la Ville;

Vu le rapport d'expertise immobilière établi par Mme Caroline Hortala, en date du 25/04/2016, fixant pour 3a 50ca, soit une partie de la parcelle cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, parcelle n°784T, la valeur vénale à 63.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Transfère du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville une partie de la parcelle cadastrée Namur, 1^{ère} division, section C, parcelle n°784T pour une superficie de 3a 50ca, d'une valeur vénale de 63.000 €.

Ce transfert entraînera une diminution du capital de la Régie foncière, sera effectif au 1er juin 2016 et le précompte immobilier sera à partir de cette date à imputer à l'article budgétaire prévu à cet effet par le service de gestion immobilière.

Sous réserve d'approbation, charge le service de la Régie foncière d'informer le DBA (gestion immobilière).

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

37. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire 1

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP54 du 15 décembre 2015 (M.B.23/12/2015) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016 ;

Approuve les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2016 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	33 839 667.88 €
Dépenses de l'exercice propre	32 742 559.28 €
Résultat de l'exercice propre	+ 1 097 108.60 €
Résultat des exercices antérieurs	- 1 097 108.60 €
Résultat global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €

Service extraordinaire

Recette de l'exercice propre	365 000.00 €
Dépenses de l'exercice propre	610 000.00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 245 000.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 251 960.60 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 6 960.60 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation

38. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2015, transmis simultanément au Collège et au Directeur général;

Attendu que le dossier a été soumis au Collège communal du 12/05/2016 ;

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2015.

COMPTABILITE

39. Comptes 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Est-ce qu'il est possible d'intervenir à la fois sur le 39 et le 40 en même temps?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On ne sait rien vous refuser. Pas de problème.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je peux faire le 39 tout seul alors? S'il vous plaît?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que l'on va grouper le débat, 39-40.

On va laisser le soin à Madame l'Echevine des finances de l'introduire et puis comme cela, Monsieur Damilot et Madame Kinet pourront réagir et ceux qui le souhaiteront également.

Je vous en prie, Madame Crefcoeur.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'ordre du jour en matière de finances nous invite à aborder ce jour le compte 2015 et les premières modifications budgétaires de 2016, qui introduisent le résultat du compte ainsi que les premiers ajustements nécessaires en cours d'exercice.

Ce compte et ces premières MB ont fait l'objet d'une réunion de travail avec le CRAC et la DGO5 et ont été présentés aux Conseillers intéressés par le sujet lors de ma Commission de ce mardi.

Comme vous le savez, les premiers ajustements budgétaires au niveau de l'ordinaire sont essentiellement techniques. Les mouvements les plus importants, notamment en matière de personnel ou de dette, ainsi que les constats structurels et/ou pertinents du compte, seront intégrés à la MB2 après analyse.

Comme d'habitude, je tiens à préciser que j'arrondirai certains chiffres par facilité oratoire.

Le compte 2015 se clôture à l'ordinaire en mali budgétaire global à hauteur de 7 millions d'euros auquel il convient d'ajouter les crédits compensatoires, soit les recettes n'ayant pas pu être constatées au 31 décembre 2015 à hauteur de 1.638.000 €, portant le résultat réel à un mali de 5.369.000 €.

Ce mali doit être expliqué et nuancé car, pour rappel, le budget initial 2016 postulait déjà d'un déficit présumé du compte 2015, à hauteur de plus de 8 millions d'euros, eu égard principalement au retard d'enrôlement au niveau des additionnels à l'IPP.

Il est également à noter que, le compte étant présenté en mali, il n'a évidemment pas été possible de réaliser la provision pour risque fiscaux prévue en 2015 à hauteur de 1.576.242 €.

Dès lors, tenant compte de ces deux éléments, la situation est donc plus favorable qu'envisagée lors de la confection du budget 2016 de plus de 1 million d'euros.

Je ne m'attarderai pas sur les comparaisons entre le budget et le compte 2015, développées en Commission par le Directeur financier mais je souhaite néanmoins épingler quelques constats essentiels tant en recettes qu'en dépenses.

En matière de recettes :

Tout d'abord, rappelons qu'au niveau des additionnels à l'IPP, le SPF Finances nous a informé le 30 octobre 2015, d'importantes difficultés en matière d'enrôlement imposant de revoir à la baisse le montant estimé de plus de 7,8 millions d'euros et reportant ce "manque à gagner" sur l'exercice 2016.

Les effets yo-yo des dernières années et ce report important d'un exercice à l'autre plaide, à nouveau, pour la nécessité de notre approche pluriannuelle afin d'estimer la croissance moyenne de cette recette, pour une plus grande transparence des chiffres fournis par le SPF ainsi que pour la nécessité d'avances régulières non liées à l'enrôlement.

Ensuite, il convient de noter que les additionnels au Précompte Immobilier (PI) présentent facialement une moins-value de 2,2 millions d'euros mais qu'il faut nuancer ce résultat par l'inscription d'une non-valeur technique de 1,9 millions d'euros liée à la problématique Connectimmo. Ce résultat finalement corrigé traduit un montant proche de nos prévisions témoin d'un enrôlement plus rapide et d'une croissance des revenus cadastraux de 1,36 % contre 1,09 % en 2014.

En matière de dépenses :

Il faut tout d'abord souligner que les dépenses de dette sont inférieures de plus de 740.000 € par rapport aux prévisions budgétaires. Nous bénéficions certes d'une courbe des taux particulièrement favorable mais il faut souligner que, si nous en profitons, c'est grâce aux outils mis en place par le Directeur financier dans le cadre de la gestion active de la dette menée à Namur depuis près de 15 ans, tout comme l'activation en 2014 du programme d'obligations MTN.

Comme depuis plusieurs années déjà, les dépenses de personnel ont été parfaitement estimées et maîtrisées puisque le compte 2015 affiche une utilisation des crédits de 98,6 %.

Enfin, les dépenses de fonctionnement ont également été contenues à un taux d'utilisation de 94 %, nous démontrant toute la pertinence de notre plan de gestion et des économies envisagées avec le concours des services tout en maintenant un service optimal au citoyen.

En conclusion, nous pouvons clairement établir que, exception faite de l'élément purement exogène relatif au report des additionnels à l'IPP, le compte 2015 est bon et aurait présenté un boni.

Comme chaque année, je vous rappelle que les constats structurels et/ou pertinents du compte seront analysés cet été et intégrés en MB2 ou, le cas échéant, dans le cadre de l'actualisation annuelle du plan de gestion en ce qui concerne les paramètres d'évolution.

Après ces explications sur les résultats du compte 2015, venons-en aux premières modifications budgétaires n°1 qui sont toujours essentiellement techniques, dans la mesure où elles intègrent les résultats du compte de l'exercice précédent, ainsi que les crédits compensatoires, au résultat présumé, voté dans le cadre du budget initial.

Le total des recettes s'élève à 177,5 millions d'euros et le total des dépenses à 175 millions, le résultat dégagant donc un boni de quasi 2,5 millions d'euros contre 4,1 millions d'euros au budget initial.

Comme déjà indiqué lors du vote du budget initial, ce boni à l'exercice propre est théorique en raison du report de recettes à l'IPP de 2015 à 2016 et doit évidemment être nuancé par le résultat des exercices antérieurs qui est en mali.

Ce dernier passe néanmoins d'un mali présumé de 8 millions à 5,9 millions d'euros après incorporation du compte 2015, des crédits compensatoires et de diverses non-valeurs.

Enfin, les prélèvements augmentent de près de 700.000 € en recettes et de 1.100.000 € en dépenses portant le résultat au global à un strict équilibre.

Comme le démontre les prévisions pluriannuelles, figurant au rapport, cet équilibre actuel est très précaire et nous devons continuer à être strict et vigilant dans l'application du plan de gestion et des mesures qui y sont prévues, notamment en raison de l'incertitude de l'effet net du tax-shift sur les finances communales et pour lequel nous attendons toujours des précisions du SPF.

Enfin, après MB1, le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à un peu plus d'1.500.000 €. Fonds auquel il convient d'ajouter:

- 3.680.000 € de solde de provision pour le CPAS, 3.500.000 € de provision pour risque fiscal,*
- 1.000.000 € de provision pour risque fonds des communes et enfin*
- et enfin, 1.501.678 € de solde de fonds pour créances douteuses,*

soit un total de réserves de 11,2 millions € contre 11,9 millions au budget initial, soit une dégradation de 775.000 €.

Comme je vous l'indiquais, la vigilance doit donc rester de mise dans le suivi de nos trajectoires.

Après l'analyse des résultats, passons en revue les grandes catégories de recettes et de dépenses.

Après MB 1, le total des recettes ordinaires à l'exercice propre s'élève à 177.549.523 € contre 177.595.264 € au budget initial réformé, soit une diminution de 45.740 €.

Les recettes sont donc globalement stables et les mouvements marginaux enregistrés ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

En ce qui concerne les recettes de prestations s'élèvent à 6.720.000 € et sont en diminution de 25.000 € par rapport au budget initial réformé.

Les recettes de transfert s'élèvent à 165 millions d'euros et sont en diminution de 20.000 € par rapport au budget initial réformé.

Les recettes de dette s'élèvent à 5.200.000 € et sont en augmentation de 749 € par rapport au budget initial réformé.

Enfin, les recettes de prélèvement ne sont pas modifiées et portent sur 460.000 € au profit du CPAS.

Le total des dépenses ordinaires, il s'élève à 175 millions d'euros contre 173 millions d'euros au budget initial réformé, soit une augmentation de 1.600.000 €.

Les dépenses de personnel, elles s'élèvent à 71 millions d'euros et sont en très légère augmentation, de l'ordre de 100.000 €, en raison de l'adaptation du contrat de médecine du travail aux exigences d'un Arrêté royal, entré en vigueur au début de cette année.

Comme chaque année, les adaptations en matière de dépenses de personnel se feront, à la MB2 afin de pouvoir estimer les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète, ce qui permet d'affiner les chiffres au mieux, comme en témoigne le compte présenté ce jour concrétisant ces dépenses à près de 99 %.

Il est à noter que la MB2 devra également traduire l'indexation des salaires prévue par le Bureau du Plan, avec un impact sur les salaires de juillet (soit 2 % sur 6 mois) estimé à 700.000 €. Sur ce point, les premières analyses du compte 2015 laissent à penser que l'indexation pourrait probablement être absorbée dans les crédits d'ores et déjà approuvés dans le cadre du budget initial 2016.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elle à près de 27 millions d'euros et augmentent d'un peu plus de 500.000 €. Cette augmentation de près de 2 % est expliquée essentiellement par trois postes:

- 100.000 € pour les affranchissements, une nécessité constatée en 2015,*
- 180.000 € pour les locations temporaires de modules en raison de travaux*
- et enfin, 100.000 € de transfert du montant de la concession des Arts forains des dépenses de transfert vers les dépenses de fonctionnement.*

En ce qui concerne les dépenses de transfert, elles s'élèvent à 53.689.000 € et diminuent de 500.000 €. Cette diminution intègre la réduction de la dotation à la Zone de Police de 400.000 €, telle que prévue au plan de gestion ainsi que le transfert du montant de la concession des Arts forains que je viens de mentionner.

Les dépenses de dette s'élèvent à 18.800.000 € et augmentent de manière marginale de 8.074 € en raison d'intérêts de retard sur un chantier. Le travail complet d'ajustement de la dette à la réalité des emprunts contractés et des taux se fera en MB2, parallèlement au budget initial 2017.

Enfin, les dépenses de prélèvement s'élèvent à 4.500.000 € et augmentent de 1,5 millions d'euros notamment aux fins de financer le fonds de réserve extraordinaire pour équilibrer ce dernier dans l'attente de la concrétisation de ventes de biens programmées mais non encore réalisées.

Voilà qui clôture les modifications budgétaires n°1 ordinaires.

La modification budgétaire n°1 extraordinaire, elle s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 146.830.000 € au global, exercice propre et exercices antérieurs. Comme à l'ordinaire, la MB1 traduit l'introduction des crédits compensatoires en recettes et nombre d'écritures techniques, notamment liées aux modes de financement des projets adaptés à la réalité des flux.

Le total des dépenses extraordinaires de l'exercice propre, après la modification budgétaire n°1, s'élève à 90.500.000 € et sont financés à concurrence de 54.200.000 € par emprunts en part propre,

30.600.000 € par subsides, 3.300.000 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et enfin 2.360.000 € par des interventions de tiers.

Le total des emprunts en part propre s'élève donc à 54.200.000 €, dont 24.023.066 € sont à considérer comme étant hors balises car compensés par des recettes ordinaires équivalentes aux charges, notamment la subvention projets métropolitains annuelle de 1,5 millions d'euros et le projet Adeps.

Dès lors, le montant des emprunts à considérer pour la balise d'investissement s'élève finalement à 30.200.000 €, soit 273,34 € par habitant.

Ces modifications sont donc conformes au principe de la balise pluriannuelle et ne viennent en rien modifier les prévisions quinquennales des charges de la dette.

Pour ce qui concerne les modifications apportées au programme d'investissement 2015, mes collègues sont bien entendu à votre disposition pour apporter toutes les informations nécessaires qui n'auraient pas été abordées lors des Commissions concernées.

Je vais remercier bien évidemment le Service des Finances pour tout le travail accompli, je vous remercie également pour votre bonne attention et je reste à votre entière disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Damilot et Madame Kinet. Madame Kinet souhaitait d'abord s'exprimer sur le 39.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

C'est Monsieur Damilot qui me l'a proposé en fait, moi c'est très court.

Je salue tout d'abord le travail du Directeur financier et de tout son service. Tous ces documents sont très, très complexes même pour les plus avertis.

Je n'en retiendrai, pour ma part, que peu de choses mais les recettes fiscales ont été, comme je le craignais, un peu surestimées puisqu'elles ne sont que de 64,6 millions d'euros alors qu'elles auraient dû s'élever à 74,5 millions d'euros. Mais ok, 6,4 millions d'euros et maintenant j'entends 7,8 millions d'euros sont reportés en 2016.

La surestimation se réduit donc à à peu près 3,5 millions d'euros, dont l'essentiel concerne les additionnels à l'IPP.

Toutefois, la baisse de rendement fiscal a été compensée par une diminution drastique des dépenses, cela c'est très très bien, mais aussi grâce au saut d'index et aux taux bancaires très bas et à la gestion dynamique de la dette, qui consiste à allonger la durée du remboursement des prêts, avec un taux plus bas certes, mais en s'endettant plus longtemps.

Quelle analyse avez-vous, Madame l'Echevine, du plafonnement des recettes fiscales voire peut-être même de leur légère baisse?

L'IPP rapportait 35,2 millions d'euros en 2011 et 27,3 millions d'euros en 2015. Même en y ajoutant la somme reportée, le rendement n'est que de 34 millions, soit 2 millions – on va dire 1, 1,5 millions d'euros parce que les chiffres viennent de changer apparemment – en moins qu'il y a 4 ans.

Peut-être a-t-on été trop optimiste en cette période de crise? Peut-on tirer comme conclusion une paupérisation de notre ville? D'autant que depuis 2011, le nombre d'habitants a augmenté. La fuite peut-être aussi des plus nantis vers des communes voisines où la taxe est moins élevée. Je ne sais pas pourquoi cette stagnation des rentrées fiscales à l'IPP.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Il est de bonne tradition de remercier le Service des Finances pour la qualité et la quantité des documents fournis à l'occasion de la présentation des comptes et cette fois-ci d'une MB.

Je m'inscris évidemment dans cette tradition d'autant plus que, lorsque j'ai besoin d'informations, je les sollicite, je les embête quelques fois mais ils sont toujours à l'écoute et j'obtiens toujours finalement les réponses.

Néanmoins j'ai la modestie de dire que, cette fois, la lecture des comptes m'a paru particulièrement indigeste.

Déjà par nature, les comptes, ce n'est pas un sujet qui passionne. Je me rends compte que les jeunes dans la salle sont partis avant que l'on en parle et c'est peut-être heureux pour eux. Mais je prends les paris que cela ne fera pas une ligne dans la presse demain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Maintenant que vous l'avez dit, ils vont se sentir obligés. C'est une bonne technique.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

On verra.

Je trouve que cette fois-ci, les nombreux recours à la notion de comptes corrigés – et ce n'est pas un reproche aux auteurs des documents mais une situation liée aux aléas des additionnels – ont parasité la lecture et donc la compréhension de la situation financière réelle de la Ville.

Aussi je me limiterai, dans un premier temps, à poser quelques questions sur la partie la plus traditionnelle des comptes, celle qui n'est pas affectée par la notion de compte corrigé.

Avec les comptes 2015, c'est la première fois que l'on nous les présente en intégrant le transfert des pompiers à la Zone, ce qui impacte certains postes de façon significative.

J'ai essayé de calculer la balance financière de ce transfert.

A la grosse louche, en 2014, les pompiers représentaient une dépense de personnel de 11,18 millions, une dépense de fonctionnement de 681.000 € et une dépense de dette de 839.000 €, soit selon moi 12,7 millions d'euros au total.

En 2015, on a dépensé 9,949 millions d'euros en dépenses de transfert liées à la Zone, 50 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 869.000 € en dépenses de dette mais dont on aurait récupéré 565.000 €, soit au total 10,3 millions d'euros.

Je vois là une différence de plus de 2 millions d'euros entre les exercices 2014 et 2015. Est-ce que cette opération serait un véritable jackpot pour la Ville ? Je dois vous dire que j'ai peine à comprendre. Je dois sans doute m'être trompé ou avoir oublié quelques éléments quelque part et donc, j'attends volontiers des explications.

Sur les dépenses de fonctionnement, je suis frappé par la grande différence entre les montants figurant dans la MB2 2015 et dans les comptes.

Pour mémoire, la MB2 annonçait une dépense de fonctionnement de 26,211 millions d'euros. On était en octobre.

Et en fin d'exercice, trois mois à peine plus tard, on nous annonce une dépense de 24,695 millions d'euros, 1,5 million d'euros en moins avec une quantité de postes budgétaires (plus d'une vingtaine) qui affichent des diminutions dépassant les 20.000 d'euros, les 50.000 d'euros voire les 100.000 euros

Un tel écart en si peu de temps est surprenant pour moi. Il est d'autant plus surprenant que la MB 1 2016, qui est à l'ordre du jour, fait état d'une dépense de plus de 2,2 millions d'euros supérieure aux comptes 2015.

Manifestement, il n'y a pas que le poste IPP qui joue au yo-yo. Donc j'aimerais aussi comprendre ce phénomène.

Sur les dépenses de personnel, elles sont inférieures de quasiment 1 million d'euros par rapport à la MB 2. Elles sont en fait exactement au même niveau que celles de 2014, si on neutralise les dépenses de 11,1 millions d'euros qui étaient affectées aux pompiers.

Peut-on m'expliquer ce statu quo ?

Je sais qu'il n'y a pas eu d'indexation en 2015 mais pour moi, cela n'explique pas tout. En Commission, on nous a dit que la hausse moyenne annuelle des coûts du personnel, hors indexation, s'élevait à 0,71%. Ce n'est pas beaucoup mais sur 65 millions d'euros, c'est quand même 450.000 € et je ne les vois pas.

Je pensais que l'explication résulterait d'une diminution des effectifs mais les chiffres, fournis ce matin par Monsieur Sohier que je remercie, font état d'une stabilisation voire d'une très légère augmentation.

Est-ce qu'il y a des effets des nominations dans les chiffres des comptes, est-ce qu'ils apparaissent déjà dans les comptes 2015 et si oui, dans quelle mesure ? Et si non, à partir de quel moment les effets des nominations interviendront et à quel moment cela sera dans les comptes 2016 ou dans la MB2 2016. J'aimerais comprendre ce statu quo en dépenses de personnel.

Sur les dépenses de transfert, ce n'est pas une question c'est un constat: ce qui est flagrant, c'est le tableau des dépenses de la Zone de Police depuis 2010. Entre 2010 et 2015, ce poste a augmenté de 3,5 millions d'euros, soit 23,5 % et même plus de 25 % si je prends en compte la MB1 2016, même revue à la baisse par rapport au budget initial.

Sur les dépenses de dette, je dois avouer que je n'ai pas eu le temps de les analyser en profondeur. J'ai néanmoins observé, comme Madame l'Echevine l'a fait remarquer, que la charge nette annuelle de dette était en diminution par rapport à 2014, elle a même diminué de 1,9 million d'euros depuis 2010.

C'est réjouissant sauf que, pendant la même période de 2010 à 2015, l'endettement de la Ville en part propre est passé de 96 à 144 millions d'euros, soit plus de 50%.

En d'autres termes, notre dette augmente significativement mais, annuellement, nous remboursons de moins en moins.

Je me demande d'ailleurs si ce filon qui consiste à allonger la durée des remboursements des emprunts, pour réduire le coût des annuités, n'est pas en voie d'épuisement.

L'année dernière, c'est à l'occasion de la MB1 que la charge annuelle de la dette avait été réduite, en raison je cite; – c'était le texte de la MB1 – "surtout consistant à allonger le remboursement de plusieurs emprunts, cette opération ayant un impact positif de plus de 1 million sur la charge annuelle".

Cette année, rien n'est prévu en MB1. On nous l'annonce en MB 2, j'y serai particulièrement attentif.

J'en viens maintenant aux monstres du Loch Ness, – Madame Kinet y a fait allusion – les recettes additionnelles. Je dis monstres du Loch Ness parce que généralement, elles ont un côté fantôme. Elles nous réservent en effet des surprises, hélas des mauvaises surprises, sauf que lorsque le phénomène est récurrent, on est en droit de se demander si on peut encore parler de surprises.

D'abord, les comptes corrigés.

Je vais vous donner ma grille de lecture, celle que j'utiliserais pour l'expliquer à des adolescents et vous me direz si j'ai bien compris, ce qui n'est pas du tout certain.

S'agissant du PRI, on avait budgété 38,4 millions d'euros et on a reçu 36,1 millions d'euros.

Cet écart négatif s'explique par le fait que le SPF Finances a retenu, en une fois, la somme de 1,925 million d'euros, représentant le montant perçu indûment sur les installations Proximus Connectimo.

Or, la Ville a financé ce montant par un emprunt CRAC en 10 ans qui représente une dépense annuelle de 140.000 €, les intérêts de cet emprunt étant supportés par le CRAC.

En d'autres termes dans les comptes, c'est un petit peu comme si ce 1,9 million d'euros à rembourser était comptabilisé 2 fois, une fois en moindre recette, une fois en dépense de dette.

Est-ce que ma lecture est correcte ?

Sur l'IPP, on avait budgété 34,8 millions d'euros, on a reçu 27,299 millions d'euros.

Si on avait eu un enrôlement normal, on aurait dû percevoir aux environs de 33,7 millions d'euros, un peu plus de 6 millions en plus.

Cela dit si on tient ce raisonnement, avec la même logique, on devrait dire à propos de la MB1 de 2016 que ce n'est pas 41 millions d'euros qu'il faut retenir en recettes IPP mais 41 millions moins 6 millions. On ne peut effectivement pas les considérer deux fois.

Est-ce que, là aussi, ma lecture est correcte ?

Maintenant comme l'a fait Madame Kinet, j'ai examiné les tableaux de ces recettes depuis 2009, tableaux qui figurent dans l'analyse financière du compte 2015 en page 20.

Pour les années 2009 à 2015, en tenant compte des corrections invoquées il y a un instant, la recette annuelle moyenne IPP est de 33,2 millions d'euros par an, c'est le montant qu'on percevait en 2010.

On sait que le tax on web et le rythme de l'enrôlement ont provoqué des soubresauts mais avec les résultats de 7 exercices, je pense qu'on peut avoir une idée assez précise sur l'évolution.

Comme l'a dit Madame Kinet, c'est aussi pour moi une évolution peu rassurante pour moi, elle traduit indiscutablement une forme de ralentissement, voire de stagnation des revenus des habitants.

Sur la même période, les recettes PRI ont mieux évolué mais surtout grâce aux années où le taux d'indexation était de 3,5 %.

Dans le budget 2016, le Service des Finances lui-même s'inquiète de sa stagnation surtout que les indexations sont aujourd'hui beaucoup plus faibles.

J'observe en outre que, pour une raison qui m'échappe, les recettes PRI aux comptes sont toujours largement inférieures aux prévisions budgétaires quelquefois de près de 2 millions d'euros.

Cela devrait nous inquiéter d'autant que c'est aussi le SPF qui nous communique les prévisions.

Si je devais tirer une première conclusion à ce stade, je dirais que nos recettes sont souvent surévaluées.

Quant à nos dépenses, elles semblent contrôlées dans les comptes 2015 mais surtout grâce à la non indexation des salaires, au report dans le temps de nos emprunts sans parler de la réduction surprenante des dépenses de fonctionnement qui repartent d'ailleurs à la hausse considérablement en 2016.

Il y a une autre chose qui me surprend dans la MB1 2016, Madame l'Echevine y a fait allusion mais je le dis quand même. Lorsqu'on établit un budget initial, notamment la prévision de dépenses du personnel, on se base j'imagine sur les prévisions du Bureau du Plan pour définir le coût lié à l'indexation des salaires.

C'est ainsi que le budget, voté en décembre, retenait pour 2016 une dépense 0 à la rubrique Index.

Ici, c'est la MB1. Une MB1, je pense que c'est aussi une prévision financière, je dirais même une prévision budgétaire affinée.

Lors de sa dernière réunion, le 3 mai, le Bureau du Plan a estimé que l'indice santé dépasserait l'indice pivot en mai et donc que les salaires de la fonction publique et donc des agents de la Ville, seraient augmentés en juillet. Si c'est le cas, juillet, août, septembre, octobre, novembre, ce sont 5 mois – je ne parle pas de décembre parce que les salaires sont payés début de l'année, en janvier – qui sont touchés par cette mesure, soit une dépense supplémentaire d'environ 550.000 €.

Je ne comprends pas pourquoi la MB1 n'a pas repris cet élément.

En tout état de cause, la diminution de dépenses de personnel qui est généralement actée en MB2 risque d'être neutralisée par cette dépense qui n'a pas été retenue dans la MB1.

Enfin, un mot sur les prévisions à 5 ans. La lecture des 3 derniers tableaux traitant de ces prévisions à 5 ans fait état d'une détérioration. Madame Crefcoeur a dit "une situation précaire".

Certes, des éléments positifs sont attendus comme le produit du relèvement de l'IPP de 8 à 8,5 % qui pourrait rapporter 1,6 million d'euros mais il y a aussi les effets négatifs du tax shift pour les finances communales, dont le montant communiqué par le SPF Finances serait également du même niveau, deux opérations, l'une en plus, l'autre en moins qui se neutralisent.

On dit, dans la note, qu'il faudra tenir compte d'ajustements en dépenses de personnel et de dette, qui pourraient globalement déboucher sur un impact favorable à l'exercice propre. Je souhaiterais savoir de quels ajustements il s'agit quand on sait que, pour le personnel, il y a un ajustement qui est quasiment certain, ce sont les 550.000 € en dépenses supplémentaires liées à l'indexation.

Au passage, une petite question d'actualité Monsieur le Président, elle est pour vous directement: est-ce que la taxe camion aura un coût pour la Ville? Je dois vous dire que c'est un truc que je ne connais pas.

Je l'ai dit, je n'ai pu que survoler l'analyse du bilan et du compte de résultats. J'ai constaté, dans ce document que j'ai survolé, que les ratios de solvabilité, le délai de remboursement de la dette, le ratio de couverture financière de la Ville, tous ces paramètres se situaient sous la norme et se détérioraient d'année en année.

Je sais qu'il faut relativiser la portée de ces paramètres mais le fait qu'ils se détériorent de façon constante a quand même quelque chose d'inquiétant.

En conclusion, le pessimisme que j'avais affiché lors du budget et de la MB2 est malheureusement conforté et je formule le vœu que cela ne débouchera, ni sur un nouveau relèvement de l'IPP, ni sur une réduction des effectifs, ce qui impacterait la qualité et la quantité des services que l'on rend à la population.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot.

Rassurez-vous, nous n'avons aucunement l'intention de veiller à resserrer les boulons de manière plus forte que cela n'a déjà pu être fait en matière de personnel.

Les trajectoires sont connues en la matière, pas plus que nous n'avons l'intention de jouer sur la fiscalité donc à cet égard, je peux déjà tenter de vous apaiser.

Pour le surplus, Madame Crefcoeur, Echevine en charge des Finances, va se faire un plaisir de répondre à l'ensemble de vos questions ainsi que celles de Madame Kinet.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

Merci Monsieur le Président.

Je vais commencer par répondre à Madame Kinet.

En effet, les recettes de l'IPP c'est surtout lié au rythme de l'enrôlement et une analyse sur du plus long terme et sur des moyennes montre une progression, réestimée à la baisse dans les projections certes mais c'est notamment dû à notre climat économique actuel.

Pour répondre maintenant aux questions de Monsieur Damilot, vous avez évoqué le thème des résultats corrigés. Il ne s'agit pas de corrections effectives dans la comptabilité elle-même mais d'une volonté d'analyser et de pointer des éléments particuliers qui auraient modifiés le résultat du compte, s'ils avaient été pris en considération. Ainsi, le dégrèvement Connectimmo n'avait pas été prélevé sur les recettes d'additionnels, le résultat de l'exercice propre aurait été amélioré de quasi 2 millions d'euros.

La logique est la même avec certaines recettes qui n'ont techniquement pas pu être constatées en 2015 mais qui sont certaines et réinscrites aux exercices antérieurs de 2016.

En ce qui concerne le Service Régional d'Incendie, la différence de 2 millions d'euros est liée au fait que, Monsieur Damilot, vous avez sans doute oublié de prendre quasi 1,5 millions d'euros de recettes

liés aux transports en ambulances – donc plus ou moins 1 million d'euros – et les recettes des autres communes protégées d'environ 500.000 €.

Pour les écarts en fonctionnement, c'est une constante au travers des différents comptes. Chaque année, nous tentons de réestimer ces montants au mieux. Ainsi, l'écart s'est réduit de 500.000 € par rapport à l'an passé mais il convient aussi d'être prudent du point de vue budgétaire. Pour cela, je peux vous renvoyer à la note, aux pages 9, 10 et 11. En MB2 2015, nous avons un chiffre de 26.200.000 €, au compte 2015: 24.700.000 €. La différence est donc d'1.500.000 €.

Pour le personnel, si mon collègue Baudouin Sohier souhaite prendre la parole et si le Président l'y autorise, je la lui renvoie. En gros, nous pouvons dire que le plan de gestion est plus qu'appliqué.

Pour Connectimmo, en effet, nous avons une moindre recette en 2015 et une dépense de dette pendant 10 ans pour rembourser le CRAC mais nous avons perçu le prêt.

Pour l'écart en recettes d'additionnels au PRI, qui est effectivement de 2,3 millions d'euros. Cela est lié au dégrèvement Connectimmo. L'écart réel est donc plutôt de l'ordre de 300.000 €, on peut le déplorer mais c'est moindre que par le passé.

Enfin, en ce qui concerne le saut d'index en personnel, il n'est pas intégré car tout laisse indiquer – comme je l'ai déjà dit – que les crédits budgétaires du budget initial seront probablement suffisants mais nous attendons la MB2 pour confirmation.

Voilà ce que je souhaitais partager avec vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour ce partage.

Monsieur Sohier, puisque vous avez été appelé par votre collègue, je vous en prie.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Ce que je peux peut-être préciser, Monsieur Damilot, c'est qu'au niveau du personnel – et vous avez pu vous en rendre compte parce que dans les comptes 2015 le justifient avec l'estimation globale de près de 98,5 % – on ne peut pas être "meilleurs".

Dans le cadre d'une masse budgétaire aussi importante, nous essayons au fur et à mesure des situations d'évaluer les dépenses et les recettes que nous pouvons obtenir dans le cadre du personnel.

Nous avons pris des mesures pour maîtriser les dépenses, justement, et éviter des coûts complémentaires. Vous le savez puisque ce n'est pas nouveau, nous en avons déjà discuté et nous en discutons chaque fois que l'on fait le budget: non remplacement lors de départ à la retraite mais qui sont parfois compensé par de nouveaux emplois lorsque c'est nécessaire et surtout, des mesures qui sont prises dans le cadre de non remplacement lors de période de maladie, période de repos d'accouchement, etc.

Tout cela fait que nous arrivons à maîtriser les dépenses de personnel et c'est ce qui veut aussi faire espérer que, lorsque nous arriverons à la MB2, les réductions que nous allons encore engendrer d'ici 2016 nous permettront d'intégrer la dépenses complémentaire de l'index, qui aura lieu au 1^{er} juillet 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame Kinet, Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je ne suis pas de mauvaise composition mais je n'ai reçu aucune réponse à mes questions et je me rends compte de la difficulté de l'exercice. Les questions que j'ai posées sont des questions précises sur des chiffres et je peux bien comprendre qu'il n'est pas possible, comme cela, d'y répondre.

Sur les dépenses de fonctionnement, ma question c'était: comment explique-t-on qu'entre la MB2 et les comptes, il y ait une telle différence en moins mais que, par contre, avec la MB1 2016, il reparte à la hausse de façon considérable. Cela, c'était ma question.

En ce qui concerne le personnel, ma question c'est de dire que j'observe que les dépenses sont maîtrisées, puisque lorsque l'on neutralise la charge pompiers, on neutralise en 2015 exactement la même chose qu'en 2014. Je me pose des questions sur ce statu quo. Il n'y a pas eu d'indexation mais il n'y a pas que l'indexation. Il y a aussi les annales et les biennales.

J'ai posé une question précise: j'aurais bien voulu savoir si la politique de nominations que l'on a eue – je ne sais pas combien de personnes ont été nommées et je ne me souviens plus des dates précises auxquelles ces nominations sont intervenues – aura un impact sur la charge salariale et si oui, de quelle hauteur et à partir de quel moment ?

Voilà le genre de questions que j'ai posées.

Sur les dépenses de dette, c'était plutôt une remarque sur les dépenses des dettes.

J'ai posé aussi des questions sur l'évolution des recettes PRI, IPP.

Je me rends bien compte que ce n'est pas simple de répondre à des questions qui portent sur des chiffres, surtout lorsqu'en un quart d'heure, on en balance un nombre aussi important.

Je reviens sur la question du transfert des pompiers à la Zone. Est-ce qu'il serait possible que j'obtienne une balance financière entre 2014 et 2015 qui dit qu'en 2014, le poste pompier cela nous coûtait cela et en 2015, avec la création de la Zone, désormais cela nous coûte ceci. Est-ce qu'il est possible d'avoir le résultat de cet exercice?

Ce sont des questions comme cela que j'ai posées et je répète, je comprends bien qu'en séance, on ne puisse pas y répondre rapidement et avec précision.

Voilà, je souhaiterais vraiment avoir ces éléments-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Damilot pour votre intervention et notamment l'élégance que vous avez de souligner vous-même que le degré de technicité de certaines des questions ne permet pas de trouver la réponse hic et nunc.

Ce que l'on propose peut-être, parce que vous avez rédigé votre intervention, c'est peut-être que vous en transmettiez copie à Madame l'Echevine. Comme cela, pour les éléments de détails, on peut vous revenir par écrit. Il est tout à fait légitime que vous souhaitiez avoir ces informations.

Pour le surplus et pour ce que l'on est déjà en capacité d'apporter comme éléments complémentaires, Monsieur l'Echevin Auspert – en charge notamment de la Zone NAGE – va pouvoir vous apporter des précisions sur le volet que vous avez évoqué en dernier ressort, au niveau de la Zone de Secours.

Je pense que Monsieur Detry souhaitait aussi apporter un complément d'informations et le cas échéant, Madame Crefcoeur ou Monsieur Sohier sur un autre des volets, notamment celui des aspects liés aux nominations.

Je vous en prie, Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Damilot, concernant la Zone des pompiers, je vous ai déjà répondu lors du budget qu'effectivement, nous avons réalisé une économie de plus d'un million par an.

Quand vous faites votre analyse "pompiers", je dois la nuancer quelque peu. Madame l'Echevine vous l'a précisé: nous avons moins de dépenses mais vous avez oublié aussi qu'il y a certaines recettes "pompiers" que nous n'avons plus.

Nous avons deux recettes "pompiers" quand même importantes, c'était tous les transports ambulance qui représentaient plus d'un million par an, qui était dans la caisse communale. Il n'est plus dans la caisse communale, il est dans la caisse zonale. Donc fatalement, on n'a plus la recette.

Et alors, nous avons également les participations des autres communes associées à l'ancien SRI de Namur qui ne verse plus, à la Ville, mais qui verse maintenant à la Zone. Cela concernait 4 communes seulement.

Par rapport aux dépenses, effectivement la dotation que la Ville fait à la Zone NAGE a été en diminuant, de l'ordre de 10 %, je vous le confirme. Mais je vous l'ai déjà dit au budget. Il faut bien savoir pourquoi. A l'époque – je salue le travail qu'avait fait les Finances mais aussi Monsieur Etienne – on avait réajusté les curseurs proportionnels entre les différentes communes participantes. Par le passé, Namur prenait énormément en charge et plus que sa part. Donc, quand on a créé la Zone, on a rétabli un certain équilibre. Il sera progressif. Ce que je veux vous dire c'est que, si toute chose restant égale, on pourrait encore voir diminuer la dotation de Namur. Cela veut dire pas d'augmentation salariale, pas d'index, pas de camions supplémentaires à acheter, etc.

Globalement, nous avons fait une économie mais qui était un dû depuis de nombreuses années, pour lequel les autres communes ne participaient pas.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Est-ce qu'il serait possible d'avoir une balance 2014-2015?

M. l'Echevin, T. Auspert:

On l'a faite au sein de la Zone, donc ce n'est pas bien compliqué et Monsieur Detry a activement travaillé à cela. On vous fera parvenir cela sous quinzaine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En transition vers l'autre Monsieur Detry, je profite de l'occasion puisque c'était une de vos interrogations: on a estimé le coût net pour la Ville de la mise en œuvre du péage kilométrique à 15.000 €. Cela reste ma foi raisonnable, sachant que le Gouvernement a pris des mesures de compensation pour intervenir à hauteur de 2.500 e de mémoire, lors du renouvellement des véhicules dès lors qu'ils répondent à des impératifs de moindre pollution. Quand on sait le rythme auquel, annuellement, il y a des remplacements de véhicules, l'octroi de la prime pourra compenser si pas la totalité, une partie très significative de ce surcoût.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, bien sûr.

C'est pour cela que l'on est à peu près à 15.000 hors bénéfice de prime lors du renouvellement du véhicule puisque, chaque année, la Ville renouvelle une partie de son parc pour lequel elle pourrait alors avoir des primes qui n'existaient pas antérieurement, qui d'ailleurs sont accessibles aussi aux intercommunales. Je pense notamment au BEP ou encore aux pompiers, bien entendu.

Monsieur Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

Merci Monsieur le Président.

Je ne comptais pas spécialement prendre la parole, mais maintenant que je sais que la presse va relayer les différents intervenants...

Je voulais juste faire un petit focus sur un nouvel article budgétaire qui est créé à l'occasions de cette MB1, qui est un article budgétaire d'un montant de 20.000 € qui sera octroyé au Centre Culturel Marocain qui aura la charge, au nom des différentes communautés, d'organiser la fête de l'Aïd el Kebir.

Nous allons mettre à disposition le terrain à Temploux, où l'on réalisait cette fête. Nous allons donner cette subvention et nous allons octroyer, pendant un certain temps, le permis unique nécessaire pour pouvoir organiser cette fête.

Je rappelle quand même qu'en 2014, il y avait eu 350 moutons qui avaient été sacrifiés à l'occasion de cette fête. Et qu'en 2015, pour diverses raisons techniques, cela n'a pas pu être fait.

Aujourd'hui, les communautés auront en charge d'organiser cette fête avec des structures qui sont, en principe, agréées tant par l'AFSCA que dans le contexte des directives européennes.

Je trouvais que cela devait être souligné.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry pour ces précisions.

Monsieur Sohier.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Pour revenir sur les nominations, puisque nous fait deux vagues, une première avec application de nomination au 1^{er} février 2016 et la seconde au 1^{er} septembre 2016, l'impact qui devrait être

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Quel est le nombre de personnes?

M. l'Echevin, B. Sohier:

Le nombre? Grosso modo 50-50. 50% de nominations au 1^{er} février et 50% au 1^{er} septembre. Je crois que cela ferait 90 nominations, donc au total 180.

Il nous en reste encore quelques-unes à fournir en attendant d'avoir des explications complémentaires par rapport à des points APE qui sont sollicités au niveau de la Région wallonne.

L'impact de ces nominations serait de grosso modo de 700.000 € en 50% donc 350.000 € sur 2016 et 350.000 € sur 2017. Tout cela avait été impacté dans le budget lorsque nous l'avons fait voter l'année passée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Oui, Monsieur Damilot. Mettez votre micro pour le compte rendu.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Pour être bien clair, tant dans le budget que dans la MB1 forcément, les 350.000 € liés au premier train de nominations...

M. l'Echevin, B. Sohier:

... et le second également sont déjà budgétés

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Crefcoeur.

M. l'Echevine, C. Crefcoeur:

Pour terminer et compléter les propos de Monsieur l'Echevin Auspert pour dire que les comptes 2015 de la Zone seront évoqués au prochain Conseil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, comme cela les différentes réponses ont pu être partagées. Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention additionnels? Non.

Sur le point lui-même, le point 39?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention également. Pour les autres, c'est ok? Positif. Merci. Les mêmes votes pour le point 40? Oui. Mêmes votes pour le point 40. Je vous remercie.

Monsieur Detry voulait redire un mot complémentaire sur le 40.

M. l'Echevin, A. Detry:

Le 40, est-ce que j'ai bien compris que le PS s'abstient?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui.

M. l'Echevin, A. Detry:

Monsieur Tory aussi?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui.

M. l'Echevin, A. Detry:

Oui, d'accord. J'en prends bonne note, Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Discipline de groupe, Monsieur Detry.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Tory, vous justifiez cela comme vous le souhaitez. Tous les votes sont comptabilisés individuellement, Monsieur Tory.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 27 mai 2016 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 17 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

1.- Arrête les comptes de l'exercice 2015 comme suit:

Comptabilité budgétaire

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	170.665.675,21	163.658.284,64	- 7.007.390,57
Service extraordinaire	100.868.711,74	60.451.896,07	- 40.416.815,67
Total	271.534.386,95	224.110.180,71	- 47.424.206,24

	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	165.482.070,85	163.658.284,64	- 1.823.786,21
Service extraordinaire	60.799.756,63	60.451.896,07	- 347.860,56
Total	226.281.827,48	224.110.180,71	- 2.171.646,77

Comptabilité générale

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	163.289.467,54	158.683.769,06	- 4.605.698,48
Résultat d'exploitation (1)	181.322.439,22	174.960.960,14	- 6.361.479,08
Résultat exceptionnel (2)	29.470.169,66	6.562.444,08	- 22.907.725,58
Résultat de l'exercice (1)+(2)	210.792.608,88	181.523.404,22	- 29.269.204,66

2.- Arrête le total du bilan au 31/12/2015 au montant de 433.941.578,28€ à l'Actif et au Passif.

3.- Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2015 arrêtés au 31/12/2015 seront transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5).

BUDGET ET PLAN DE GESTION**40. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire 1**

Ce point a été débattu parallèlement au point 39.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2016 adopté par le Conseil en sa séance du 17 décembre 2015 et réformé par le Ministre de Tutelle par arrêté du 09 février 2016 ;

Vu les comptes 2015 de la Ville tels que présentés à cette même séance ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2015 les résultats que présentent les comptes 2015, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 11 mai 2016 joint en annexe lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 19 avril 2016 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 27 mai 2016 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 17 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège du 12/05/2016,

1) Arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	177.549.523,51 €
Dépenses de l'exercice propre	- 175.066.137,47 €
Résultat de l'exercice propre	2.483.386,04 €

Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 5.979.077,31 €
Prélèvements en dépenses	- 1.264.303,93 €
Prélèvements en recettes	+ 4.759.995,20 €
Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	102.084.913,61 €
Dépenses de l'exercice propre	- 89.428.475,20 €
Résultat de l'exercice propre	12.656.438,41 €
Résultat des exercices antérieurs	-1.689.442,35 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-15.950.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 4.983.003,94 €
Résultat global	0,00 €

2) Transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS**41. CPAS et fondations: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle**

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Je voulais profiter de ce point pour revenir avec certains éléments que mon groupe a déjà pu défendre, notamment au moment du Conseil communal conjoint Ville-CPAS.

Ce qui nous est présenté ici, dans ce compte budgétaire ordinaire, c'est un résultat budgétaire qui est nul.

Evidemment, je souhaite aussi profiter de ce point pour souligner la qualité de la confection et de la présentation de ces comptes qui est remarquable et souligner le professionnalisme et la rigueur des services tant du CPAS que de la Ville et des Directeurs financiers et généraux.

Personne ne pourra se réjouir aujourd'hui du contexte de crise économique et sociale que nous traversons. On voit que des efforts ont été consentis au niveau du CPAS pour arriver à ces comptes en équilibre.

Mais ce que l'on peut regretter, c'est que ces efforts soient peut-être effectués au détriment de citoyens bénéficiaires ou potentiellement bénéficiaires du CPAS. Dans ce cadre-là, je me permettrai quand même de rappeler la suppression du tarif préférentiel des maisons de repos, l'augmentation des tarifs dans ces mêmes maisons de repos ou encore les lignes directrices resserrées en matière d'aide sociale. Je soulignerais par exemple le fait que l'on refuse aujourd'hui les avances pour les permis de conduire, notamment.

On constate, dans ces comptes, une diminution de la dotation communale en faveur du CPAS. Cela pose véritablement question encore plus dans ce contexte difficile.

Cette diminution, elle pourrait donner un mauvais signal, celui d'un désinvestissement vis-à-vis des problématiques sociales. Le mauvais signal peut-être d'une aide moins importante aux personnes alors que ces personnes souffrent encore beaucoup plus aujourd'hui.

On sait tous qu'il est éminemment important d'investir dans les politiques sociales qui vont soutenir justement l'intégration, l'inclusion et qui inévitablement participent à la lutte contre la marginalisation, la pauvreté, l'exclusion, parfois même la violence ou la radicalisation.

Je voulais revenir avec certaines propositions qui avaient déjà été débattues. Pourquoi ne pas envisager des économies autrement?

Les propositions étaient notamment la mise en place du Guichet social unique. Dans ce cadre-là, je me permets de rappeler qu'il avait été demandé à Monsieur Prévot, lors du dernier Conseil conjoint, le rapport d'évaluation qui avait été apparemment élaboré suite à un test, un projet-pilote qui avait été mené dans ce cadre. Ce rapport d'évaluation, visiblement, n'a pas encore été transmis aux Conseillers qui l'avaient demandé. Donc je réitère cette demande.

Autre point qui avait déjà pu être abordé: c'est faire en sorte que l'abri de nuit puisse être géré par le CPAS, à l'instar de ce qu'il se passe dans d'autres CPAS.

L'utilisation également des bâtiments destinés à la pension de famille qui, malheureusement, ne peuvent pas encore être mis à disposition du public car les travaux traînent.

Ce sont quelques propositions qui avaient déjà été discutées. Je vous les adresse à nouveau. Ce sont des mesures qui n'affecteront en aucun cas les plus fragilisés mais qui permettraient quelques économies ou des gains de subsides pour certaines d'entre elles.

La question se pose pourquoi est-ce que depuis le début de la législature, il y a un refus assez massif de se pencher sur ces propositions.

Une autre demande importante aujourd'hui, surtout lorsque l'on connaît les mesures qui sont envisagées au niveau fédéral, il est essentiel de pouvoir renforcer le pôle des travailleurs sociaux du CPAS, en première ligne. Vous le savez mieux que moi, ils croulent sous les dossiers et ils ne sont peut-être plus en mesure d'assurer un suivi adéquat face à ces situations qui sont de plus en plus complexes et on va leur demander, maintenant, de faire encore plus d'insertions socio-professionnelles avec ces bénéficiaires.

C'est un investissement qui est essentiel si l'on veut véritablement pouvoir offrir un accompagnement aux personnes les plus fragilisées.

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à ces quelques questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Monsieur le Président du CPAS, je vous en prie.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Président. Merci Madame Grovonius.

Juste peut-être rappeler que le point qui est soumis au vote des Conseillers est la demande de prolongation des délais.

J'ai juste une question à vous poser, Madame Grovonius: normalement, ces documents n'ayant pas encore été transités par toutes les étapes nécessaires, ne sont pas des documents dont vous pouvez faire un usage public. Mais apparemment, vous êtes mieux informée. Je suppose que certains vous ont informée sur les documents budgétaires.

Non pas que je considère que ces documents budgétaires doivent rester secrets mais la règle, c'est la règle. Ils poursuivent un cheminement et ils arriveront ici quand vous pourrez les consulter.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce qui est à l'ordre du jour, Monsieur Piret, c'est la prolongation du délai.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

C'est juste pour attirer votre attention.

Cela dit, Madame Grovonius, je comptais bien évidemment faire un exposé un peu plus complet à l'occasion du Conseil du 30 juin.

Puisqu'arriveront, à ce Conseil du 30 juin, à la fois les comptes 2015 et la MB1. Je pense, comme vous et je ne doute pas que cela soit votre intention Madame Grovonius, que c'est un moment adéquat pour faire le point sur un certain nombre d'évolutions.

Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit. On y reviendra plus tard.

Juste, vous dire ceci, Madame Grovonius: considérer que nous sommes en train de mettre à mal les bénéficiaires quand les dépenses du revenu d'intégration (RIS) augmentent de 11% entre 2014 et 2015, que les avances sur prestations sociales augmentent de 30 % et je pourrais continuer à citer un certain nombre de données mais très honnêtement, ce genre d'intervention ne me semble pas – en ce qui me concerne en tout cas – très crédible.

Je ne vais pas revenir sur le Guichet unique. On a déjà répondu à mon avis 15 fois ici que l'on a tenté loyalement l'expérience et que de commun accord l'Echevin des Affaires sociales de l'époque et le Président du CPAS de l'époque sont arrivés à la conclusion que la valeur ajoutée de cette démarche était nulle. Et les services, évidemment. On n'a pas décidé cela tout seul.

Moi je veux bien que l'on revienne avec des débats qui ressemblent plus à des monstres du Loch Ness...

Pour le reste, Madame Grovonius, vous avez raison sur ce qui nous attend notamment avec le vote de la loi au Parlement (je pense que c'est imminent) sur le projet individuel d'intégration sociale.

C'est un projet pour lequel d'ailleurs, je signale au passage que la Fédération des CPAS publiera demain matin dans le Soir une prise de parole, une prise de position assez forte.

Nous avons bien conscience que cela va augmenter la charge de travail de nos services.

C'est bien pour cela que j'ai proposé au responsable du Service social du CPAS d'en faire un point majeur de réflexion lors de notre prochaine réunion du Comité d'insertion socio-professionnelle. Nous allons effectivement devoir prendre des mesures dans les semaines et les mois qui viennent.

Cela dit, Madame Grovonius, jusque maintenant je conteste le fait que nous ayons dû prendre la moindre décision de refus d'une aide pour des raisons budgétaires.

Les deux derniers points que vous soulignez – et vous avez tout à fait raison de le souligner – c'est la question des permis de conduire. Je rappelle à cet égard que, jusque maintenant, il existait au Forem une prime de 1.000 € par personne pour aider les personnes en difficulté, en insertion socio-professionnelle à obtenir leur permis. Ces moyens ont été, en partie, transférés – c'est dommage que Madame la Cheffe de groupe n'est pas là ce soir pour nous apporter plus de précisions sur ce point – aux missions régionales de l'emploi. Nous nous rendons compte, effectivement, au CPAS que ces moyens sont devenus insuffisants pour aider les personnes en insertion à obtenir un permis de conduire.

C'est la raison pour laquelle – mais peut-être que là, l'information ne vous est pas encore parvenue – nous venons de décider au Conseil de l'Action sociale, il y a quelques minutes (c'est la raison d'ailleurs pour laquelle je suis en retard), de mettre ce point en discussion, avec une proposition de prendre une décision au Conseil de l'Action sociale du 23 juin.

Cela effectivement, vous ne pouviez pas encore le savoir.

Par contre, vous avez apparemment reçu les comptes 2015 qui normalement ne sont pas encore des documents publics.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président. Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président pour vos éléments de réponse.

J'ai en effet reçu l'information selon laquelle les montants qui étaient budgétés de la Ville vers le CPAS, allaient diminuer.

Dans un contexte, vous l'avez dit vous-même, où les demandes de RIS et les demandes d'aide sociale ont augmenté, c'est vrai que c'est difficilement compréhensible parce que cela donne le sentiment, dès lors, que c'est le CPAS qui fait tous les efforts pour présenter potentiellement des comptes qui soient en équilibre.

C'est une information qui, je pense, est importante à souligner et qui doit pouvoir être dite pour que vous ayez bien cela à l'esprit au moment où vous pourrez en discuter et voter cela au niveau du CPAS.

En ce qui concerne le Guichet unique, la demande portait sur l'obtention de l'évaluation du projet-pilote que vous avez mené puisque, lors de la dernière discussion, il avait été prévu que vous transmettiez ce document. J'adresse juste à nouveau la demande de pouvoir prendre connaissance de cette évaluation. Je pense que si cette évaluation est suffisamment claire, nous pourrions tous nous rallier à l'idée que ce projet n'est peut-être pas la meilleure idée qui soit. Cela portait juste sur la demande de transmission de l'évaluation du projet-pilote.

En ce qui concerne le permis de conduire, je suis heureuse d'entendre que la discussion est en cours. Donc c'est très bien que nous ayons évoqué ce point ce soir.

Je tiens juste à souligner le fait que, pour notre groupe, c'est quand même un élément qui est important, notamment dans le cadre de la recherche d'emploi. Vous le savez, sans aucun doute. C'était une bonne occasion de pouvoir remettre en évidence le fait que le groupe PS était demandeur que cette aide puisse continuer à l'avenir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius. Monsieur le Président.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Juste un mot sur ce dernier point: j'ai dit tout à l'heure que je partageais ce point de vue. Nous devons faire quelque chose d'important en matière de permis de conduire si l'on veut, pour certaines personnes, réussir ou permettre l'insertion socio-professionnelle.

Je reviens encore un instant, Madame Grovonius, sur un point qui peut-être vous a échappé. Je maintiens, je répète, publiquement et fermement qu'aucune personne ne s'est vu refuser un RIS l'année passée qui y avait droit, malgré les évolutions des enveloppes des uns et des autres et que nous avons, l'année passée, bénéficié d'un financement complémentaire du Fédéral.

Autant je ne suis pas d'accord avec toutes les décisions du Fédéral, autant reconnaissons ici que le Fédéral a compensé en partie les efforts qu'il nous demandait et que cela permet au CPAS d'assumer toutes ses missions et de répondre à toutes les demandes légitimes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Précision effectivement particulièrement utile.

Sur le point lui-même?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Autant que faire se peut et jusqu'à présent. J'espère que le jour où ce ne sera plus le cas, la Ville pourra assumer pleinement ses responsabilités dans ce cadre-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôt le débat.

Sur le point lui-même? Abstention du groupe PS. Madame Kinet? Abstention également. Pour le reste, pas de problème?

Voilà, on s'abstient donc – je le rappelle – pour une demande de prolongation d'un délai. Mais chacun s'abstient sur ce qu'il veut, évidemment.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2016 adoptant les comptes 2015 du CPAS et des Fondations parvenus à la ville le 18 mai 2016 ;

Considérant que les comptes du CPAS et des Fondations sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné ;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que les comptes du CPAS et des Fondations puissent être présentés au Conseil communal du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

1. proroge le délai de tutelle sur la décision du conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2016 adoptant les comptes 2015 du CPAS et des Fondations ;
2. en informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

42. Fabriques d'église de Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix et Champion: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2015 des Fabriques d'église de Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix et Champion, adoptés respectivement par leur Conseil de Fabrique en date des 16, 21 et 18 mars 2016, entrés à la cellule Cultes du DGF les 30 mars, 04 et 05 avril 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté au vu du calendrier du Conseil établi pour 2016, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ces dossiers et présenter les comptes de 2015 des dites Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 avril 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

43. Fabriques d'église de Jambes Velaine, Suarlée, Saint-Servais Sacré Cœur, Jambes Saint-Symphorien, Jambes Montagne, Namur Notre-Dame, Wartet et Vedrin Centre: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2015 des Fabriques d'église de Jambes Velaine, Suarlée, Saint-Servais Sacré Cœur, Jambes Saint-Symphorien, Jambes Montagne, Namur Notre-Dame, Wartet et Vedrin Centre, adoptés par leur Conseil de Fabrique respectivement les 1^{er}, 13, 05, 19, 21 et 26 avril 2016, entrés à la cellule Cultes du DGF les 20, 21, 25 et 26 avril 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être que difficilement respecté au vu du calendrier des séances du Conseil établi pour 2016 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ces dossiers et présenter les comptes de 2015 des dites Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

44. Fabriques d'église de Namur Bomel, Bouge Sainte-Marguerite, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes 2015 des Fabriques d'église de Namur Bomel, Bouge Sainte-Marguerite, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly, adoptés respectivement par leur Conseil de Fabrique en date des 25 mars 2016, 08 et 05 avril 2016, entrés à la cellule Cultes du DGF les 08 et 12 avril 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être que difficilement respecté au vu du calendrier des séances du Conseil établi pour 2016 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète de ces dossiers et présenter les comptes de 2015 des dites Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 avril 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

45. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 1.346,54 € destinée à couvrir les frais d'achat de 2 spots pour l'éclairage de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis à la firme LP LIGHTING sprl de Chapelle-Lez-Herlaimont, fournisseur du matériel lors de la rénovation de l'électricité à l'église en 2010 ;

Attendu que le Conseil de Fabrique a choisi cette entreprise pour l'achat des spots, vu leur spécificité ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20160098 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 avril 2016,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2016 à la Fabrique d'église de Namur La Plante d'un montant de 1.346,54 €, destinée à couvrir les frais d'achat des spots pour l'éclairage de l'église.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20160098 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 de la Ville.

46. **Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 15 février 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 21 mars 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses ordinaires et réceptionné à la cellule Entités consolidées – Cultes du DGF, en date du 25 mars 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 avril 2016, prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2015 de ladite Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai est fixée au 26 mai 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 avril 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Marche-les-Dames tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 15 février 2016 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	25.141,58 €
<i>dont dotation communale</i>	24.030,20 €
Total des recettes extraordinaires	30.236,73 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	14.533,27 €
TOTAL DES RECETTES	55.378,31 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.530,27 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.467,41 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	15.703,46 €
TOTAL DES DEPENSES	36.701,14 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	18.677,17 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

47. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte de la Fabrique de Namur Saint-Paul ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 29 mars 2016, rectifié par l'Evêché, en ce qui concerne l'article 6a (éclairage, électricité) du chapitre 1 des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Culte en date du 04 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 05 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales – quote-part travailleur », il y a lieu de rectifier le montant de 1.140,58 € au montant de 1.146,65 €, justifié par les pièces fournies par le secrétariat social et les extraits bancaires ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle à l'article 19 des recettes ordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », au montant de 11.515,52 € au lieu de 11.515,51 € ;

Considérant qu'à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de la nettoyeuse », il y a lieu de rectifier au montant de 3.967,46 €, au lieu de 3.958,46 €, selon les pièces jointes au compte ;

Considérant qu'à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « papier, encre, etc. ... », il y a lieu de rectifier au montant de 31,13 € au lieu de 31,63 €, selon vérification des additions des preuves de paiement ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales – quote-part travailleur », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 3.335,86 € au lieu de 3.335,85 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 13 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 avril 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Namur Saint-Paul comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a (lois soc. Quote-part travailleurs)	1.140,58 €	1.146,65 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (reliquat compte 2014)	11.515,51 €	11.515,52 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 26 (traitement nettoyeuse)	3.958,46 €	3.967,46 €
Article 45 (papier, encre, ...)	31,63 €	31,13 €
Article 50a (charges soc. ONSS)	3.335,85 €	3.335,86 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	26.473,10 €	26.479,17 €
dont dotation communale	23.526,49 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	14.015,51 €	14.015,52 €
dont reliquat du compte 2014	11.515,51 €	11.515,52 €
TOTAL DES RECETTES	40.488,61 €	40.494,69 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.953,28 € Rectifié par l'Evêché à 2.951,30€	2.951,30 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.592,02 €	20.600,54 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	23.545,30 €	23.551,84 €

Résultat	16.943,31 €	16.942,85 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

48. **Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 14 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF, en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 avril 2016 ;

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Vedrin Comognes tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 13 avril 2016 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	28.199,95 €
<i>dont dotation communale</i>	24.038,97 €
Total des recettes extraordinaires	13.144,38 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	9.866,37 €
TOTAL DES RECETTES	41.344,33 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.402,15 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.421,92 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.320,50 €
TOTAL DES DEPENSES	22.144,57 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	19.199,76 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

49. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 21 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 04 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - culte du DGF, en date du 11 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 12 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant de 3.859,14 €, à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », au montant de 304,20 € ; la différence, soit 3.554,94 €, représentant le total de 2 factures de 1.476,76 €, relative au rehaussement des corniches, et 2.078,18 €, concernant le nettoyage et la réfection des gouttières avec installation d'une grue, relevant manifestement du service extraordinaire, en référence à la décision du Conseil communal en sa séance du 19 mars 2015, relative aux petites dépenses ordinaires d'investissement ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 18 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix comme suit :

Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art 27 (entretien et réparation de l'église)	3.859,14 €	304,20 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire se clôture comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	56.779,39 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	48.025,31 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	22.150,01 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	11.341,53 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	78.929,38 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.774,46 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	43.055,57 €	39.497,63 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	10.487,48 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	61.317,51 €	57.759,57 €

Résultat	17.611,87 €	21.698,81 €
----------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

50. **Fabrique d'église de Champion: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Champion, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 18 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 05 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 11 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 12 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales – quote-part travailleurs », il y a lieu de rectifier le montant de 666,34 € au montant de 785,00 € ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales - Onss », il y a lieu de rectifier le montant de 5.194,49 € au montant de 5.386,08 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 19 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Champion comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a	666,64 €	785,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 50a	5.194,49 €	5.386,08 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	19.030,01 €	19.148,37 €
<i>dont dotation communale</i>	17.194,98 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	6.255,72 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	5.424,86 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	25.285,73 €	25.404,09 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.759,54 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.316,46 €	15.508,05 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	619,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	17.695,00 €	17.886,59 €

Résultat	7.590,73 €	7.517,50 €
----------	------------	------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

51. **Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Bomel arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 05 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 08 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses

ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 11 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 12 juin 2016 ;

Considérant que le compte 2015 de la Fabrique d'église n'appelle aucune modification et que les pièces contrôlées n'appellent aucun commentaire particulier ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 20 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, en recettes et en dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	42.414,46 €
<i>dont la dotation communale</i>	32.843,46 €
Total des recettes extraordinaires	41.841,34 €
<i>Dont le reliquat du compte 2014</i>	41.324,08 €
TOTAL DES RECETTES	84.255,80 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.248,46 €
Dépenses Chap. II ordinaires	38.510,08 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	625,64 €
TOTAL DES DEPENSES	50.384,18 €
Résultat	33.871,62 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

52. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 08 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 12 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGf en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu de rectifier la dépense au montant de 13.107,97 € au lieu de 9.228,68 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 21 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Fooz Wépion comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	9.228,68 €	13.107,97 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	37.997,98 €	inchangé
<i>Dont supplément communal</i>	33.471,10 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	17.638,27 €	21.517,56 €
<i>Dont reliquat du compte 2014</i>	9.228,68 €	13.107,97 €
TOTAL DES RECETTES	55.636,25 €	59.515,94 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.381,99 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.690,48 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.164,37 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	39.236,84 €	inchangé

Résultat	16.399,41 €	20.278,70 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

53. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Daussoulx arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 07 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 15 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 10 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne », il y a lieu de rectifier au montant de 153,30 € au lieu de 153,35 € ;

Considérant qu'à l'article 11 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « intérêts des fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de rectifier au montant de 0,41 € au lieu de 0,36 € ;

Considérant qu'à l'article 15 du chapitre I des dépenses arrêtés par l'Evêché, intitulé « achat de livres liturgiques ordinaires », il y a lieu de rectifier au montant de 287,94 € au lieu de 287,96 € ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remise allouée au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 15,91 € au montant de 15,81 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 28 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Daussoulx comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 10 (int. fonds placés Caisse épargne)	153,35 €	153,30 €
Art. 11(int. fonds placés en d'autres valeurs)	0,36 €	0,41 €
Dépenses ordinaires (Ch. I)	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 15 (ach. livres litur. ord.)	287,96 €	287,94 €
Dépenses ordinaires (Ch. II)	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41 (remise allouée au trésorier)	15,91 €	15,81 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	14.467,64 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	13.710,16 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	4.050,16 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	4.050,16 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	18.517,80 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.456,77 €	2.456,75 €
Dépenses Chap. II ordinaires	8.304,28 €	8.304,18 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	10.761,05 €	10.760,93 €

Résultat	7.756,75 €	7.756,87 €
-----------------	-------------------	-------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

54. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-vent: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-vent, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 06 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 14 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes de Namur en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément communal », il y a lieu de rectifier au montant de 20.742,31 € au lieu de 22.846,73 €, selon les extraits de compte bancaire ;

Considérant qu'à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « remboursements divers », il y a lieu de rectifier au montant de 129,47 € au lieu de 131,47 € ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier au montant de 96,07 € au lieu de 96,50 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 27 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-vent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. communal)	22.846,73 €	20.742,31 €
Art 18b (rembts. divers)	131,47 €	129,47 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41 (remises allouées au trésorier)	96,50 €	96,07 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	25.700,46 €	23.725,51 €
<i>dont supplément communal</i>	22.846,73 €	20.742,31 €
Total des recettes extraordinaires	28.108,18 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	1.549,45 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	53.808,64 €	51.833,69 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.972,01 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	15.781,95 €	15.781,52 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.550,73 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	36.604,69 €	36.604,26 €

Résultat	17.503,95 €	15.529,43 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

55. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 05 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 12 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle imparti à la Ville est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier au montant de 58,77 € au lieu de 59,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 26 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite comme suit :

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 41 (remises allouées au trésorier)	59,00 €	58,77 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	30.905,86 €	inchangé
dont supplément communal	28.673,38 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	13.558,93 €	inchangé
dont reliquat du compte 2014	10.802,93 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	44.464,79 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.805,95 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.094,17 €	20.093,94 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.124,55 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	28.024,67 €	28.024,44 €

Résultat	16.440,12 €	16.440,35 €
----------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

56. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 14 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes de Namur en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Correction article D50G compte 2014 », il y a lieu de comptabiliser un montant de 5,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 26 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Namur Saint-Loup comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28b (correction art.50g du compte 2014)	0,00 €	5,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	9.980,23 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	0,00 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	46.418,09 €	46.423,09 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	46.418,09 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	56.398,32 €	56.403,32 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.726,55 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18.278,72 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	23.005,27 €	inchangé

Résultat	33.393,05 €	33.398,05 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

57. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 25 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 12 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 18 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 28 mai 2016 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu de rectifier le montant de 20.388,85 € au lieu de 16.159,44 € ;

Considérant qu'à l'article 13 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé « achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 183,00 € au lieu de 3.183,00 € ; cette dépense relevant manifestement du service extraordinaire et représentant le solde d'une facture totale de 6.000,00 €, dont l'acompte (3.000,00 €) a déjà fait l'objet d'un rejet du compte 2014 pour la même raison ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 25 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Wépion Vierly comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19 (reliquat compte 2014)	16.159,44 €	20.388,85 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 13 (achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires)	3.183,00 €	183,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	72.312,58 €	inchangé
dont supplément communal	70.009,57 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	39.419,78 €	43.649,19 €
TOTAL DES RECETTES	111.732,36 €	115.961,77 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.101,03 €	9.101,03 €
Dépenses Chap. II ordinaires	48.586,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	23.152,07 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	83.839,84 €	80.839,84 €

Résultat	27.892,52 €	35.121,93 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

58. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Cognelée arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 15 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 18 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 22 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 04 juin 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 28 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide d'approuver le compte 2015 de la Fabrique de Cognelée tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 15 avril 2016 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	14.004,44 €
<i>dont dotation communale</i>	13.342,46 €
Total des recettes extraordinaires	13.469,30 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	12.420,62 €
TOTAL DES RECETTES	27.473,74 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.945,81 €
Dépenses Chap. II ordinaires	10.695,02 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.295,10 €
TOTAL DES DEPENSES	14.935,93 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	12.537,81 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

59. Fabrique d'église de Temploux: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques

d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Temploux arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 08 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 18 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 22 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 04 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu de corriger au montant de 10.765,28 € au lieu de 0,00 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 avril 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer un article du compte 2015 de la Fabrique de Temploux comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	0,00 €	10.765,28 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	34.197,99 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	30.045,62 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	100,55 €	10.865,83 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	0,00 €	10.765,28 €
TOTAL DES RECETTES	34.298,54 €	45.063,82 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.199,04 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.555,35 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9,12 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	30.763,51 €	inchangé

Résultat	3.535,03 €	14.300,31 €
-----------------	-------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

60. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en

date du 19 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 22 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 04 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part travailleur », il y a lieu de corriger au montant de 3.789,03 € au lieu de 3.923,61, suivant les pièces justificatives ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu d'inscrire le montant de 49.696,63 € au lieu de 0,00 €, non repris par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations, construction de l'église », il y a lieu de rejeter la dépense de 2.165,90 €, relative aux frais de désamiantage de l'église Saint-Albert, prévue à l'exercice 2016 et subsidiée ;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées du compte antérieur 2014 », il y a lieu de rejeter, de nouveau, la dépense de 3.057,48 €, relative à l'achat de matériel de sonorisation, déjà refusée à l'exercice ordinaire du compte 2014 et inscrite, en 2015, par la Fabrique, sans crédit budgétaire, ni dossier extraordinaire en bonne et due forme ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 02 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a (charge sociale : Q-P travailleurs)	3.923,61 €	3.789,03 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (reliquat du compte 2014)	0,00 €	49.696,63 €

Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 56 (grosses réparation, construction église)	2.165,90 €	0,00 €
Article 61	3.057,48 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	107.171,36 €	107.026,78 €
<i>dont supplément communal</i>	92.969,50 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	54.014,36 €	103.710,99 €
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	0,00 €	49.696,63 €
TOTAL DES RECETTES	161.185,72 €	210.737,77 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	17.554,22 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	87.819,95 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	56.954,56 €	51.731,18 €
TOTAL DES DEPENSES	162.328,73 €	157.105,35 €

Résultat	-1.143,01 €	53.632,42 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

61. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Namur La Plante arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 18 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 19 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 26 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 07 juin 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 03 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer le compte 2015 de la Fabrique de Namur La Plante comme suit :

Dépenses ordinaires Chap.II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 30(entr. répar. presbytère)	3.623,18 €	3.605,75 €
Dépenses extraordinaires Chap. II		
Art. 61 (dépenses rej. compte ant.)	4.078,74 €	2.475,30 €
Art. 62d (rép. vandal. presbytère)	0,00 €	1.630,44 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	35.258,00 €	inchangé
dont dotation communale	31.901,53 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	28.508,49 €	inchangé
dont reliquat compte antérieur	9.000,62 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	66.766,49 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.664,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	24.529,14 €	24.511,71 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	19.535,74 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	51.729,04 €	51.711,61 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	15.037,45 €	15.054,88 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

62. Fabrique d'église de Malonne: compte 2015

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Malonne arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 19 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 22 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 07 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales, quote-part travailleurs », il y a lieu de corriger au montant de 800,45 € au lieu de 800,40 € ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2014 », il y a lieu d'inscrire le montant de 22.208,05 € au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier au montant de 1.163,35 € au lieu de 775,74 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 3 mai 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Malonne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18a (ch. sociales : Q.P. travailleurs)	800,40 €	800,45 €
Recettes extraordinaires		
Article 19 (reliquat du compte 2014)	0,00 €	22.208,05 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 50b (avantages sociaux employés)	775,74 €	1.163,35 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	32.962,33 €	32.962,38 €
dont supplément communal	21.829,82 €	inchangé

Total des recettes extraordinaires	6.988,62 €	29.196,67 €
dont reliquat du compte 2014	0,00 €	22.208,05 €
TOTAL DES RECETTES	39.950,95 €	62.159,05 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.551,73 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	25.937,52 €	26.325,03 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.988,62 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	41.477,87 €	41.865,38 €

Résultat	-1.526,82 €	20.293,67 €
-----------------	--------------------	--------------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

63. **Fabrique d'église de Wierde: compte 2015**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2015 de la Fabrique d'église de Wierde arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 21 avril 2016, transmis simultanément à l'Evêché, à la Ville de Namur en date du 25 avril 2016, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis à la cellule Entités consolidées - Cultes du DGF en date du 26 avril 2016, date à laquelle il est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle est le 07 juin 2016 ;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre II des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part travailleurs », il y a lieu de corriger au montant de 551,04 € au lieu de 550,70 € ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 93,67 € au montant de 149,07 €, réellement versé au trésorier ;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « charges sociales, ONSS », il y a lieu de corriger au montant de 2.357,54 € au lieu de 2.530,31 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 mai 2016,

Décide de réformer les différents articles du compte 2015 de la Fabrique de Wierde comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 18a (ch. sociales : Q.P travailleurs)	550,70 €	551,04 €
Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 41 (rem trésor.)	93,67 €	149,07 €
Art. 50a (ch. soc. – ONSS)	2.530,31 €	2.357,54 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	7.557,26 €	7.557,60 €
<i>dont supplément communal</i>	4.797,00 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	25.990,41 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2014</i>	14.830,41 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	33.457,67 €	33.548,01 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.731,79 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.413,21 €	20.295,84 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	11.489,73 €	inchangé
TOTAL DES DEPENSES	33.634,73 €	33.571,36 €

Résultat	-87,06 €	30,65 €
----------	----------	---------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

64. Fabrique d'église de Namur La Plante: MB extraordinaire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et compte des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur La Plante, réformé par le Conseil communal en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire de la Fabrique d'église de Namur La Plante, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} avril 2016, transmise simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur le 05 avril 2016, non renvoyée par l'Evêché à l'échéance de son délai, soit au 26 avril 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 05 juin 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que les modifications n'ont aucune influence sur la dotation communale ;

Considérant que la Fabrique a décidé de majorer, d'un montant de 1.346,54 €, l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé « subside extraordinaire de la commune », afin de porter en recettes et en dépenses le montant des frais relatifs à l'achat de spots spécifiques pour éclairer l'église ;

Considérant que le même montant a été porté à l'article 56 des dépenses extraordinaires, intitulé « grosse réparation à l'église » ;

Considérant par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 avril 2016,

Décide d'approuver la M.B.E. de 2016 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, telle que précisée ci-avant.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de cette modification budgétaire se présentent comme suit :

	<i>Montants Budget 2016</i>	<i>Montants après M.B.E.</i>
Total des recettes ordinaires	35.272,68 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	<i>28.670,50 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	13.241,20 €	14.587,74 €
<i>dont résultat antérieur présumé</i>	<i>4.289,14 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	48.513,88 €	49.860,42 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.725,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	27.836,32 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	8.952,06 €	10.298,60 €
TOTAL DES DEPENSES	48.513,88 €	49.860,42 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

65. Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Oui, merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste un mot à ce sujet. On sait évidemment que les cimetières et l'état de nos cimetières sont une préoccupation très importante de la population.

Je crois que Monsieur Detry y est très attentif depuis de nombreux mois.

Simplement un élément peut-être puisque l'on reçoit aussi des photos, comme vous en avez reçu, sur l'état de notamment le cimetière de Malonne, etc. Vous en avez reçu beaucoup aussi, Monsieur l'Echevin.

Il y a des actions qui sont menées par votre Echevinat, par vous-même en personne mais je dirais que sur ce point-ci, le point 65, il y a peut-être un point sur lequel nous serons – mais nous allons voir un peu nos échanges – en désaccord. C'est sur la question de la redevance, des 125 € à charge des familles qui n'entretiennent pas la sépulture.

Je vous dirais le point d'ennui que l'on a et notre petite divergence, c'est qu'il y a aussi des familles qui ne peuvent pas se déplacer, qui ne peuvent pas entretenir. Là, il y a un point d'interrogation de notre côté, mais vous allez peut-être nous rassurer. D'autant plus qu'on a l'impression que l'on va aller taxer des personnes qui n'entretiennent pas une sépulture alors même que la Ville, pour certaines zones, ne respecte peut-être parfaitement son rôle de maintien de la salubrité publique.

Je parlais tout à l'heure de Saint-Servais. Il ne faut pas généraliser, il y a des choses positives qui se font mais quand même, en termes de propreté publique, il y a parfois des zones qui posent questions.

En imposant 125 € aux familles qui n'entretiennent pas les sépultures, alors qu'elles ne pourraient pas se déplacer – je pense par exemple aux PMR, les personnes plus âgées qui seraient en charge de la sépulture – est-ce que l'on n'est pas là, en face d'une mesure plus excessive?

Je ferai deux suggestions, Monsieur l'Echevin. Il y a des formations qui sont données, notamment par l'IFAPME, peut-être qui sont déjà suivies, par rapport à la fonction de fossoyeur. A cet égard, qu'en est-il? Il y a six formations qui sont données avec l'Institut du Patrimoine wallon, 6 cycles de formations. Où en est-on par rapport à ces formations? C'est une démarche peut-être un peu moins sanctionnatrice et peut-être, dans l'intérêt de nos cimetières.

Je serais plus intéressé au nom du Parti Socialiste, plutôt que cette démarche qui vise à sanctionner des familles qui ne savent peut-être pas se déplacer, le fait de pouvoir entretenir à moindre coût. Je crois qu'entretenir à moindre coût sa sépulture, je crois que cela serait une dynamique intéressante au niveau local, que l'on pourrait d'ailleurs mener avec des structures d'économie sociale. C'est une chose sur laquelle on pourrait se rejoindre.

Je pense, par exemple, que l'on pourrait lancer un projet avec l'ALE de Namur, le lancement d'une structure qui permettrait à moindres coûts d'entretenir ces cimetières. Là, on est dans quelque chose qui, me semble-t-il, serait davantage productif.

Essayer d'imaginer une structure collectivement qui permette aux gens de payer moins cher l'entretien de leurs sépultures, plutôt que de leur imposer 125 € si elles ne sont pas entretenues.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Vous savez bien que les taxes, je n'aime pas trop.

Je trouve que cette redevance va pénaliser les plus fragiles et les plus démunis. Les nantis ont tous des tombes en marbre ou en granit, peu envahies par les mauvaises herbes.

De plus, ils paieront plus facilement les 125 € demandés pour que l'on nettoie à leur place.

D'autant plus que les mauvaises herbes, cela pousse à une vitesse pas possible. Donc ils vont devoir revenir toutes les 3 semaines ou tous les 15 jours.

Effectivement, pénaliser comme cela des gens qui vont peut-être au cimetière deux fois par an, quand ils savent y aller, quand les tombes ne sont pas abandonnées.

Un autre problème: on va devoir nommer des agents sanctionneurs pour vérifier cela, je suppose. Donc il va falloir organiser tout cela.

Par quel cimetière on va commencer?

Je trouve que le jeu n'en vaut pas la chandelle. Je suis persuadée que cela ne va rien rapporter au niveau impôt à la Ville.

De plus, "végétation spontanée", c'est vague. Je ne m'y connais pas beaucoup mais qui va déterminer que ce qu'il aura ôté sur la tombe était de la végétation spontanée? Après, ce sera facile de dire: "La, ce n'était pas de la végétation spontanée".

Franchement, moi aussi je reçois plein de photos des cimetières. Pas plus tard qu'il y a quelques jours, je crois que c'était celui de Dave, si j'ai vaguement reconnu les photos.

C'est difficile de demander à autrui ce que l'on ne fait pas soi-même.

Franchement, je ne vois pas pourquoi pénaliser les gens, 125 € pour des mauvaises herbes. S'il repasse 3 mois après, il va les repénaliser. Ce n'est pas possible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre intervention, Madame Kinet.

Le Collège se réjouit de passer à présent la parole à Monsieur Detry.

M. l'Echevin, A. Detry:

Si vous le permettez, Monsieur le Président, on pourrait grouper les points 65 et 66, puisqu'il s'agit de deux règlements redevances concernant les cimetières?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien, pas de problème.

M. l'Echevin, A. Detry:

Je voudrais d'abord dire avant toute chose: vous utilisez le mot "taxe" mais ce n'est pas une taxe. Il s'agit d'une redevance. Mais c'est comme une œuvre d'art accessible, vous voyez, c'est un peu la même chose.

(Rires dans l'assemblée).

La Ville doit gérer 30 cimetières. Le Service Nature et Espaces Verts a la responsabilité de la gestion de la végétation – donc Monsieur Piret, les formations de fossoyeurs, ce n'est pas pour nos services – dans les parties publiques des cimetières.

Pour votre complète information, l'ensemble de ces cimetières représente 25,7 hectares donc une part non négligeable de ce que l'on appelle les espaces publics verts disséminés dans la ville.

A l'exception de diverses sépultures, notamment au niveau des pelouses d'honneur, la plupart des sépultures relèvent du domaine privé. Dans ce cas, il ne nous appartient pas d'intervenir.

Comme vous le savez, en 2015, nous avons eu bon nombre de réclamations concernant l'état d'entretien de nos cimetières. Les médias, d'ailleurs, se sont empressés de relayer cette information, photos à l'appui, reprenant le plus souvent des sépultures privées dans un état de végétation déplorable.

Contrairement à ce que certains imaginent, la plupart du temps c'est la mauvaise gestion des sépultures privées qui entraîne la dispersion des graines et donc des plantes sur le domaine public et pas l'inverse.

Pour tenter de donner une réponse concrète à ces problèmes d'entretien, on vous a proposé deux textes réglementaires.

Le premier texte réglementaire, c'est une modification du Règlement général de Police par l'ajout d'un article relatif aux dispositions concernant les cimetières végétalisés – puisque nous enherbons nos allées plutôt que de les désherber, dans certains cas – et précisant que l'usage d'herbicides, de produits dits herbicides – comme l'Eau de Javel par exemple – fongicides et autres est interdit dans les cimetières qui sont végétalisés par la Ville; ainsi que tout arrachage évidemment, de destruction de plantations que nous aurions mises dans nos allées ou bien dans les entre-tombes.

Le deuxième texte réglementaire, qui a été modifié, c'est l'article 134 du Règlement général des Funérailles et Sépultures. On interdit au privé en quelque sorte toute plantation ligneuse ou arbustive, on interdit d'introduire toute plante considérée comme invasive. On s'autorise à procéder à l'enlèvement de plantations qui gêneraient les inhumations et on oblige la nécessité d'entretenir régulièrement les sépultures, notamment de ne pas tolérer de végétation spontanée envahissante.

La végétation spontanée, si vous allez mettre des pensées, des hortensias, ce n'est pas spontané. C'est tout simplement cela la distinction. La végétation qui pousse "naturellement".

On se réserve le droit, au niveau communal, de faire une remise en état des sépultures à défaut d'entretien et aux frais des responsables des sépultures.

Voilà deux textes réglementaires que vous avez votés. Vous les avez votés à l'unanimité, comme tout à l'heure pour refuser la MB1, j'ai bien compris, c'était à l'unanimité chez vous. Vous les avez donc, ici et à l'unanimité des groupes, votés le 24 mars et le 21 avril 2016.

Il me restait quelle solution, puisque vous avez voté ces textes? Il suffisait maintenant de les mettre en œuvre, les textes que vous avez votés. C'est-à-dire d'établir les redevances qui étaient prévues dans les règlements.

Comme vous le savez la politique actuelle de la Ville qui vise, dans le cadre de la mise en place du "Zéro Phyto", est notamment d'enherber les allées de nos cimetières et de placer des plans couvre-sol entre les tombes. Cette approche, pour être efficace, doit bien évidemment bannir tout usage privé de produits phytosanitaires ou bien assimilés au niveau des sépultures, dont l'entretien revient aux privés respectifs.

Par ailleurs lors d'exécution de travaux, certains entrepreneurs peuvent, par négligence, engendrer des dégâts aux allées et aux entre-tombes. Le Service Nature et Espaces Verts a donc souhaité qu'un règlement-redevance soit adopté pour lutter contre ces pratiques qui sont dommageables – pour un mot qui va vous plaire – la collectivité.

Le montant de la redevance est fixé à 125 €, vous l'avez dit, dans le cas d'intervention de remise en état de notre végétation.

Par ailleurs, deuxième aspect des choses, les allées des cimetières sont parfois désherbées manuellement, mécaniquement, thermiquement. Il est donc utile de prévoir un règlement qui vise à pénaliser les sépultures qui permettent la diffusion du végétal. Là aussi, la redevance est de 125 €, prévue pour toute intervention du service communal ou de son prestataire de service.

Ces règlements sont établis entre 2016-2019 et prendront cours le jour où ils seront approuvés et publiés.

Analysons donc les deux cas.

Celui qui utilise des substances sur les sépultures, détruisant le travail d'enherbement du personnel communal: constat par un agent constatateur (photos, dates, avant-après), recherche de la personne responsable, procédure liée aux sanctions administratives, envoi du dossier au fonctionnaire sanctionnateur communal pour perception d'une amende.

Et deuxièmement, la fameuse redevance de 125 € pour réhabiliter l'espace qui a été dégradé.

Je ne vois pas où est le problème.

Deuxième aspect: défaut d'entretien végétal des sépultures: pas de sanction administrative, un constat par un agent assermenté, recherche des coordonnées du et des propriétaire(s). On établit un avertissement avec un délai de remise en ordre.

Une fois le délai écoulé, si le problème est réglé, le dossier est clôturé. Si le problème persiste, redevance de 125 €.

Alors vous me direz: "125 € c'est beaucoup", "Comment avez-vous fait le calcul?"

Je vais vous donner quelques chiffres:

- 1 m² de Sédon, que l'on met entre les entre-tombes, c'est 34 € que cela nous coûte au niveau de la Ville;*
- 1 kilo de semences pour l'enherbement, cela nous coûte 45 € HTVA;*
- 1 homme qui travaille, c'est 22 € de l'heure et ils sont généralement à deux;*
- 1 camionnette pendant 1 heure, c'est 48 €.*

Additionnez le tout, je crois que l'on est déjà bien au-delà de la valeur réelle et calculée des 125 €. Donc je pense que c'est quelque chose qui est une intervention financière tout à fait raisonnable qui,

d'ailleurs, quelqu'un qui demanderait à une firme privée de travailler sur la sépulture paierait au moins cette somme-là.

Je vous rappelle aussi que le Collège a débloqué une somme – et je l'en remercie encore – au budget initial de 2016, de 80.000 € afin d'essayer d'obtenir des aides complémentaires en termes de personnel pour faire des prestations.

Cela fait qu'après appel d'offres, nous avons eu deux catégories de privés qui sont intervenues. Une firme privée, un horticulteur je vais et d'autre part l'asbl l'Atelier.

Je considère qu'au prix-horaire qu'ils nous facturent, ces 80.000 € correspondent à 2.300 heures/hommes de travail sur l'année, sachant évidemment que la période s'étale généralement entre avril et septembre.

Je regrette bien sûr que le Département du Cadre de Vie ne dispose pas de tout le personnel suffisant pour assumer ses tâches et notamment, le nombre d'articles 60 – paragraphe 7 – que nous n'obtenons pas même si nous avons une convention avec le CPAS.

J'ai donc demandé au Service du Personnel de la Ville d'étudier la possibilité de travailler avec des CPAS de communes voisines, de manière à avoir des propositions concrètes en termes de personnel supplémentaire.

Espérons qu'au vu des moyens affectés par le Collège, de l'intervention spontanée ou contrainte des propriétaires de sépultures, nous puissions rendre la dignité que le citoyen est en droit d'attendre à ces lieux de recueils.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Detry pour ces explications qui visent donc à la mise en œuvre des règlements que tout le monde a acceptés.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je suis déjà rassurée qu'il y ait un avertissement. Mais dans le cas où les gens qui reçoivent cela ne savent pas se déplacer, sont trop vieux, malades ou que l'on ne les retrouve pas, qu'est-ce qu'il se passe alors?

M. l'Echevin, A. Detry:

Si on ne les retrouve pas, c'est la même chose quand on dé classe une sépulture, cela retombe dans le domaine communal. Nous nous en aurons la gestion. Une personne qui ne sait pas se déplacer, qui est trop âgée, peut demander à un opérateur d'aller nettoyer la sépulture. Cela me paraît logique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Où à quelqu'un de sa famille.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Et suivant les revenus de la personne, parce que 125 € cela ne représente pas la même chose pour tout le monde.

M. l'Echevin, A. Detry:

Je suis bien d'accord avec vous mais dites-vous une chose: moi, je travaille sur le domaine public. Vous imaginez 30 cimetières, je n'ai pas fait la moyenne du nombre de sépultures qu'il y avait, je ne suis pas un service pour nettoyer les propriétés privées. Donc je ne peux pas mettre dans l'idée de travailler de cette manière-là.

Je ne peux pas non plus, de manière illégale, le privé.

Donc je trouve qu'avoir cette redevance, en cas d'inaction de la personne, c'est la seule chose que je peux faire. Je n'arrive déjà pas avec le personnel – et ce n'est pas une critique ici – à gérer mes propres surfaces publiques. Je ne tiens pas à travailler sur le domaine privé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je n'ai pas compris: pourquoi devez-vous vous adresser au CPAS des communes voisines?

M. l'Echevin, A. Detry:

Nous avons une convention avec le CPAS et la Ville pour avoir un certain nombre d'articles 60 mais nous avons beaucoup de difficultés, du moins le CPAS a beaucoup de difficultés à trouver les personnes qui viennent travailler comme article 60. Pourtant, après 18 mois, si un poste se dégage, ils peuvent éventuellement obtenir un emploi comme contractuel.

Moi, faute de personnel, je m'adresse à d'autres communes pour voir s'il n'y a pas de possibilité à ce niveau-là.

Monsieur le Président pourra peut-être expliquer les choses.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président? Juste un mot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais d'abord laisser Monsieur le Président du CPAS.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Très rapidement, Madame Kinet. Je n'ai pas de souci, je vais le noter et je reviendrai là-dessus en détail lors de l'intervention que je ferai au mois de juin sur les comptes et la MB1.

En deux mots, d'abord dire – et je ne dis pas cela pour faire plaisir à un collègue, je n'aime pas beaucoup les mondanités – le service d'Alain Detry est l'un des services qui nous permettent effectivement d'accueillir et de former des personnes qui, sinon, auraient peu de chance de trouver un article 60 ailleurs.

Cela, c'est une première réalité.

Ce qu'a dit Alain Detry est tout aussi vrai. Je veux dire par là qu'effectivement, malgré les efforts que nous faisons, nous en sommes actuellement à une moyenne de 300 personnes différentes qui passent par un article 60 chaque année au CPAS. A concurrence d'un effort d'environ 10.000 € par personne, par article 60 sur fonds propres. Effectivement, nous faisons un effort important.

Il n'en demeure pas moins – et je le reconnais – qu'il n'est pas toujours facile de trouver rapidement le profil qui correspond à chacun des postes demandés par mes collègues, par le CHR ou par le secteur associatif qui, lui-même, occupe assez bien de personnes en article 60.

Mais je peux revenir en détail là-dessus le 30 juin, si vous voulez bien.

J'ai dit moi-même à Alain Detry – il peut en témoigner – que je n'ai aucun souci. Il y a d'ailleurs d'autres communes ou des associations d'autres territoires qui s'arrangent parfois avec le CPAS de Namur parce qu'il y a le bon profil. Moi, je ne suis pas pour une concurrence entre les CPAS, je suis plutôt pour une collaboration. Si, à un moment donné, un Echevin, le CHR ou quelqu'un d'autre trouve, dans un autre CPAS, un article 60 qui a le bon profil, moi je m'en réjouis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci, Monsieur Detry, pour l'honnêteté de vos propos. Je pense qu'ils nous alertent aussi. Il manque du personnel pour l'entretien des cimetières. Je crois que c'est quand même un élément que l'on ne peut pas laisser dans les tiroirs. C'est un élément sur lequel il faudra travailler ensemble, sur les priorités au niveau d'une ville comme Namur. On en a parlé ici quelques fois aujourd'hui d'avoir du personnel pour l'entretien des cimetières. Il faut des moyens à consacrer aussi à cela. En tout cas on plaide, Monsieur Detry, pour que l'on puisse répondre dans les plus brefs délais à vos attentes.

Au niveau de ce règlement, la Ville serait – si mes informations sont bonnes – la première commune à voter cette redevance.

Par contre, je comprends votre philosophie. On ne partage pas exactement les mêmes solutions. Sur la question des PMR, je n'ai pas entendu de précisions dans ce qui nous était donné. Les PMR qui ne pourraient pas se rendre au cimetière pour entretenir le caveau familial, par exemple et la végétation.

C'est un élément qui nous perturbe. Combien de personnes vont être touchées par cela? Est-ce que l'on n'a pas là une mission plutôt communale?

J'entends que les formations dont je faisais état ne sont pas la prérogative de vos services, par contre il existe parfois des formations utiles pour des services communaux. On a parlé de la fois passée du SRWB, en matière de marchés publics: formations gratuites. Ici, il y a également des formations à disposition notamment sur l'entretien des monuments funéraires. Il y a ces formations. J'étais un peu surpris de votre réponse.

Enfin, une des priorités à nos yeux en matière de redevance c'est par rapport aux dépôts clandestins. Il faut mettre le paquet, bien sûr, sur l'entretien des cimetières mais en le faisant différemment, c'est-à-dire avec des structures d'économies sociales qui permettront de faire baisser les coûts de l'entretien de ces sépultures pour les familles, avec pourquoi pas un peu de personnel – Monsieur le Bourgmestre – supplémentaire pour venir en appui de l'entretien des cimetières et puis mettons le paquet, s'il vous plait, sur les dépôts clandestins. On a un cadre réglementaire qui pourrait être un peu durci. Il y avait une circulaire budgétaire qui permettait de durcir un peu le ton en matière de dépôts clandestins.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

A vous écouter, à chaque Conseil communal, il y a toujours un sujet pour lequel on doit réengager ou renforcer du personnel.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, Monsieur le Bourgmestre, concernant le personnel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret,

Vous avez quand même appelé de vos vœux à ce que l'on puisse encore engager.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

C'est le constat de votre Echevin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour ce dossier-ci comme pour tant d'autres, je n'ose imaginer quelle serait la trajectoire de la courbe de gestion financière de la Ville, si l'on devait à chaque fois réserver une suite favorable à toutes les demandes d'engagements complémentaires que vous formulez.

J'en conçois, c'est beaucoup plus aisé de le faire de l'opposition.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

C'est votre Echevin, Monsieur le Bourgmestre, qui évoque le manque de personnel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui. Vous pouvez aller dans n'importe quelle administration publique, vous allez leur demander si elles ont assez de personnel, je n'en connais aucune qui va me dire oui.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Vous ne pouvez pas parler de l'opposition, alors qu'un Echevin évoque le fait qu'il manque du personnel pour entretenir les cimetières et dire qu'il n'y a pas de problème en matière d'entretien des cimetières.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas dit cela. Je parle de votre conclusion visant, à nouveau, à appeler à ce que l'on engage. Je dis qu'à chaque Conseil communal, il y a une matière pour laquelle vous nous appelez à engager. Monsieur Damilot aurait du souci à se faire si vous deviez mettre en œuvre tout ce que vous demandez à chaque fois.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Non, il faut faire basculer les montants Monsieur le Bourgmestre. Il y a d'autres priorités. Il y a peut-être des montants très importants qui ont été mobilisés à des fins qui ne sont peut-être pas dans l'intérêt du quotidien des Namurois alors qu'ici, on a effectivement une priorité importante.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui. Je suis fatigué de faire ce débat donc on va l'arrêter là de toute manière. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je me dis que, finalement, le temps de constater, de remplir les dossiers, de faire les photos, il les aurait bien retirées les mauvaises herbes. Cela ne prend quand même pas tant de temps.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet,

Vous êtes en train de plaider pour qu'il y ait une intervention publique sur un domaine privé. Etes-vous consciente de cela? Etes-vous consciente?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Et l'intervention des privés dans le public?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y en a qui se sont retrouvés devant les tribunaux pour moins que cela.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oh arrêtez, on fait cela depuis combien de temps?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah bon? Pendant les 8 mois où vous avez été Echevine peut-être.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Des bêtes tombes de gens qui ne savent pas se déplacer. C'est une bêtise en fait. Cela n'a rien avoir avec ce que vous dites.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On aura vraiment tout entendu ce soir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Moi je trouve qu'il n'y a pas d'équité là-dedans, c'est dommage. Il faudra encore payer l'agent constatateur. Comment saura-t-on dans quel cimetière il va aller? Les cimetières seront-ils touchés de la même façon? C'est un peu dommage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bon, c'est juste une question de droit. A priori, cela ne vous émeut guère, en tout cas plus maintenant.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Vous aimez bien le droit aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi mais oui, utiliser les deniers publics pour mobiliser des interventions sur le domaine privé, ce n'est pas autorisé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Les deniers publics, il ne faut pas exagérer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Sonveaux.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président,

A partir du moment où l'on commence à le faire pour une ou deux tombes, tout le monde va se dire "Si je ne le fais pas, de toute façon la Ville le fera pour moi".

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et pourquoi lui et pas moi? Enfin bon, soit.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH:

C'est ingérable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Detry, vous voulez rajouter quelque chose?

M. l'Echevin, A. Detry:

Non, non. Je disais simplement...

(Rires dans l'assemblée).

Tout compte fait oui. Je voulais simplement dire que nous sommes dans une période de transition. Le zéro pesticide, c'est quelque chose que nous essayons de mettre en place. Ce n'est pas évident quand on arrive à devoir ensemer des allées, c'est un double travail: à la fois désherber d'un côté, ensemer de l'autre. Le manque de personnel c'est ponctuel, c'est pendant quelques mois. On est en train d'y réfléchir.

Quand j'ai reçu 80.000 €, je vous dis c'est 2.300 heures de prestations, avec des EFT, avec du privé, c'est un "renfort-caisse". Mais il est vrai que c'est difficile aujourd'hui. Vous avez évoqué des problèmes, nous en avons dans tous les cimetières. Il faut que l'on puisse travailler. Peut-être qu'une action précise pendant quelques mois permettra peut-être, j'espère, d'arriver à niveau.

Souvenez-vous, quand on a commencé le détaguage. On a fait une mise à blanc de Namur et maintenant, avec une seule personne, on arrive tous les ans à faire 2.000 m² de détaguage mais au départ, il y en avait peut-être 5.000, 6.000, 10.000.

La difficulté, c'est maintenant que nous la vivons. Ce n'est pas en relayant les critiques des uns et des autres, ou au travers du courrier des lecteurs, que je vais pouvoir réaliser les choses et certainement pas en commençant à faire les tombes de Monsieur Tout-le-Monde et à laver votre voiture, Madame Kinet.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui clôture ce débat.

Comment les différents groupes vont-ils voter pour la mise en œuvre d'un texte qu'ils ont déjà adopté?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Des bons constats mais pas les bonnes solutions. Sur 125 €, ce sera non.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

J'étais absente au Conseil d'avril, moi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai rien entendu parce que Madame Kinet a jugé bon de parler au moment où vous aviez la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je disais: des bons constats mais pas les bonnes solutions. Sur 125 € de redevance, ce sera non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Non pour le groupe socialiste. Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

J'étais absente au mois d'avril, donc je n'ai rien voté moi.

Il y a deux points. Le premier des deux, je vote non et le deuxième oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc c'est non sur le 65 et oui sur le 66.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Non sur le 65 et oui sur le 66.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc sur le 65: c'est non groupe socialiste et Madame Kinet. C'est oui pour le reste? Parfait.

Pour le 66, même vote alors. Parfait, merci.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 mars 2009 et ses modifications ultérieures modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures;

Vu le point 26 du PST visant à apporter un plus grand soin à la mémoire de nos défunts;

Considérant les investissements consentis tant en moyens financiers qu'humains par la Ville pour la gestion de ses cimetières;

Considérant que la végétation spontanée présente sur les sépultures participe à l'enherbement des allées minérales des cimetières mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés œuvrant pour compte de la Ville;

Considérant que pour couvrir les frais engagés, il s'avère indiqué de réclamer au citoyen le paiement des services de remise en état engendrés par le défaut d'entretien végétal de la sépulture dont il est responsable;

Vu le règlement général relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service Nature et Espaces verts;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal du 28 avril 2016,

Arrête le règlement suivant:

Règlement redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal.

Article 2:

La redevance est due par les personnes identifiées comme responsables de la sépulture : le demandeur d'une sépulture non concédée, le titulaire d'une concession de sépulture ou à défaut, les ayants droit des personnes précitées ou, à défaut, les bénéficiaires d'une concession de sépulture et toutes associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit:

125 € pour toute intervention sur la végétation spontanée envahissant une sépulture (désherbage, taille, arrachage de végétaux envahissants).

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

66. Remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés: règlement-redevance

Ce point a été débattu parallèlement au point 65.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28/12/1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12/07/2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 05/11/1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics;

Vu le point 13.1.1 du PST visant à abandonner progressivement l'usage des herbicides et à mettre en œuvre des techniques alternatives afin de tendre vers une commune 0 pesticide;

Considérant les investissements consentis tant en moyens financiers qu'humains par la Ville pour une gestion de ses cimetières sans pesticide;

Considérant qu'une des voies privilégiées en cette matière consiste en la végétalisation des allées et entre-tombes des cimetières;

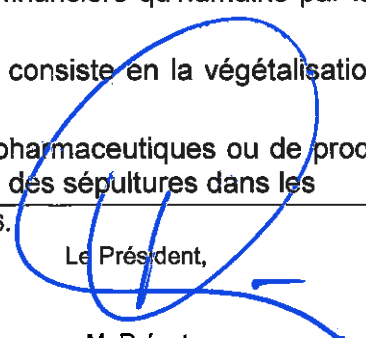
Considérant que l'utilisation d'herbicides, de produits phytopharmaceutiques ou de produits à effet herbicide (eau de javel) par les citoyens pour l'entretien des sépultures dans les

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 juin 2016.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prévot

cimetières végétalisés entraîne la destruction de la végétation et l'obligation de son remplacement par les services communaux;

Considérant que certains actes malveillants sont également constatés vis-à-vis des plantations réalisées;

Considérant que lors de l'exécution de travaux, certains entrepreneurs peuvent par négligence, engendrer des dégâts aux allées ou entre-tombes végétalisées;

Considérant que pour couvrir les frais engagés, il s'avère indiqué, dans les cimetières végétalisés, de réclamer le paiement des services de remise en état de la végétation des allées ou entre-tombes dégradées par l'utilisation d'herbicides, de fongicides, de produits phytopharmaceutiques ou de produits à effet herbicide (eau de javel), suite à l'arrachage de plants ou à la réalisation de travaux;

Vu le règlement général de police;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service Nature et Espaces verts;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal du 28 avril 2016,

Arrête le règlement suivant:

Règlement redevance sur la remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés

Article 1:

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la remise en état de la végétation des allées et entre-tombes dans les cimetières végétalisés.

Article 2:

La redevance est due par toute personne ayant posé un acte menant à la dégradation de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés via l'arrachage des plantations, le recours à l'utilisation d'herbicides, de produits phytopharmaceutiques ou de produits à effet herbicide (eau de javel) ou la réalisation de travaux.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit:

125 € pour toute intervention de remise en état de la végétation des allées et entre-tombes dans les cimetières végétalisés (élimination et remplacement des plantations et de la végétation dégradées, renouvellement des semis dans les allées et des tapis de sedum ou des plantes couvre-sols dans les entre-tombes).

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

67. Décisions de tutelle: information

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège du 21 avril 2016,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 25 mars 2016 portant sur les règlements adoptés par le Conseil communal le 25 février 2016:

- PARF - Tarification 2016 cafétéria et distributeurs de boissons;
- PARF - Tarification 2016;
- Occupation des infrastructures sportives.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRE

68. Changement de modes de financement: après MB 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment les articles 25 et 28 relatifs aux emprunts;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2016 ;

Vu le budget extraordinaire 2016 ainsi que sa modification budgétaire n°1 présentée au cours de cette même séance ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire n°1 adapte les articles budgétaires en recettes à la réalité des modes de financement prévisibles ;

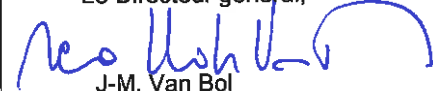
Sur proposition du collège communal du 12 mai 2016,

Décide de modifier globalement par la présente décision et en une seule fois, les modes de financements prévus antérieurement pour les articles budgétaires repris ci-dessous et mentionnés dans les délibérations relatives aux projets d'investissements concernés :

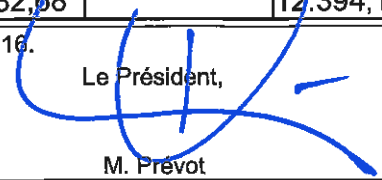
Article budgétaire	Concerne	Crédit dépense initial	Financement initial	Crédit dépense après MB1	Financement après MB1
138/733-51/2008	Honoraires Voirie	7.982,68	Prélev. fds réserve: 7.982,68	12.394,12	Emprunt: 12.394,12

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 20 juin 2016.

Le Directeur général,


J-M. Van Bol

Le Président,


M. Prevot

124/733CI-51/20100010	Honoraires centre interprétation Terra-Nova	9.049,82	Prélev. fds réserve: 9.049,82	9.049,82	Emprunt: 9.049,82
131/733-51/20100012	Honoraires	123.994,53	Prélev. fds réserve: 123.994,53	123.994,53	Emprunt: 123.994,53
138/733-51/20100023	Honoraires Voirie - Mobilité	30.773,28	Prélev. fds réserve: 30.773,28	30.773,28	Emprunt: 30.773,28
930/733-51/20100077	Honoraires PCAR Belgrade - PRU Gare - ZAE Bouge, Rhisnes, ...	432,40	Prélev. fds réserve : 432,40	432,40	Emprunt : 432,40
124/733CI-51/20110005	Honoraires Citadelle	111.237,01	Emprunt : 76.237,01 Prélev. fds réserve: 35.000,00	216.237,01	Emprunt: 216.237,01
426/731V-53/20110048	Plan lumière V	449,94	Prélev. fds réserve: 449,94	449,94	Emprunt: 449,94
137/724-60/20120018	Travaux économie énergie - mise en conformité	91.629,25	Dédommagement s en capital reçus des entreprises (int. tiers): 74.050,00 Emprunt: 17.579,25	91.629,25	Participations en capital des entrepr. pour invest. (int. tiers): 74.050,00 Emprunt: 17.579,25
138/733-51/20120025	Honoraires	7.583,00	Prélev. fds réserve : 7.583,00	13.804,48	Emprunt: 13.804,48
569/731-60/20120046	Equipements touristiques	7.057,77	Prélev. fds réserve: 7.057,77	7.057,77	Emprunt: 7.057,77
124/733CI-51/20140010	Honoraires Citadelle	48.415,12	Prélev. fds réserve: 48.415,12	48.415,12	Emprunt: 48.415,12
138/733MO-51/20140026	Honoraires - Etudes Mobilité	8.575,24	Prélev. fds réserve: 8.575,24	8.575,24	Emprunt: 8.575,24
138/733ST-51/20140027	Honoraires grands projets structurants	65.956,70	Prélev. fds réserve: 65.956,70	127.320,74	Emprunt: 127.320,74
766/725-60/20140065	Aménagements parcs	27.030,19	Prélev. fds réserve: 27.030,19	27.030,19	Emprunt: 27.030,19
766/744-51/20140067	Matériel espaces verts	977,25	Prélev. fds réserve: 977,25	977,25	Emprunt: 977,25
878/725-60/20140078	Travaux cimetières	53.236,61	Prélev. fds réserve: 53.236,61	53.236,61	Emprunt: 53.236,61
137/724-60/20140095	Travaux mise en conformité	56.254,22	Prélev. fds réserve: 56.254,22	56.254,22	Emprunt: 56.254,22
137/733-51/20140096	Honoraires pour bâtiments	112.500,00	Prélev. fds réserve: 112.500,00	112.500,00	Emprunt: 112.500,00
138/733LEO-51/20140097	Honoraires projet gare	30.715,93	Prélev. fds réserve: 30.715,93	30.715,93	Emprunt: 30.715,93

764/724PI-60/20140103	Piscine St Servais mise en conformité	2.596.544,34	Emprunt à charge de l'autorité supérieure : 666.841,00 Emprunt: 1.011.913,34 Subside: 917.790,00	2.596.544,34	Emprunt d'assainissement et de consolidation : 666.841,00 Emprunt: 1.011.913,34 Subside: 917.790,00
104/742-53/20150004	Informatique	499.544,97	Prélev. fds réserve: 499.544,97	499.544,97	Emprunt: 499.544,97
104/742-53/20150005	Informatique site internet	79.925,29	Prélev. fds réserve: 79.925,29	86.332,69	Emprunt: 86.332,69
136/743-52/20150011	Acquis. voitures et camionnettes DCV	124.611,33	Prélev. fds réserve: 124.611,33	124.611,33	Emprunt: 124.611,33
136/743-53/20150012	Achat camions	200.000,00	Prélev. fds réserve: 200.000,00	200.000,00	Emprunt: 200.000,00
136/743-98/20150014	Achat véhicules spéciaux	60.000,00	Prélev. fds réserve: 60.000,00	60.000,00	Emprunt: 60.000,00
137/744BT-51/20150022	Stock bâtiments	275.286,71	Prélev. fds réserve: 275.286,71	275.286,71	Emprunt: 275.286,71
137/744EM-51/20150023	Stock électromécanique	224.044,57	Prélev. fds réserve: 224.044,57	224.044,57	Emprunt: 224.044,57
138/744LEO-51/20150029	Acquis. et placement matériel communication gare	9.075,00	Prélev. fds réserve: 9.075,00	9.075,00	Emprunt: 9.075,00
421/744-51/20150038	Achat matériel et outillage	139.000,81	Prélev. fds réserve: 139.000,81	139.000,81	Emprunt: 139.000,81
569/733-51/20150049	Honoraires	11.797,50	Prélev. fds réserve: 11.797,50	11.797,50	Emprunt: 11.797,50
705/743-98/20150050	Achat cars scolaires	184.379,80	Prélev. fds réserve: 184.379,80	184.379,80	Emprunt: 184.379,80
762/522-53/20150054	Subs. en capital à IMEP	100.000,00	Prélev. fds réserve: 100.000,00	100.000,00	Emprunt: 100.000,00
762/522-53/20150055	Subs. en capital à Fondation Harscamp	250.000,00	Prélev. fds réserve: 250.000,00	250.000,00	Emprunt: 250.000,00
762/522-53/20150056	Subs. invest. à Institut St Berthuin asbl	100.000,00	Prélev. fds réserve: 100.000,00	100.000,00	Emprunt: 100.000,00

762/522-53/20150057	Subs. invest. à XK Theater group	10.000,00	Prélev. fds réserve: 10.000,00	10.000,00	Emprunt: 10.000,00
762/522-53/20150058	Subs. invest. à théâtre jardin passion	25.000,00	Prélev. fds réserve: 25.000,00	25.000,00	Emprunt: 25.000,00
762/749-51/20150062	Acquis. œuvres d'art	93.469,00	Prélev. fds réserve: 93.469,00	93.469,00	Emprunt: 93.469,00
764/522-53/20150063	Subs. pour invest. au Royal Hockey club	25.000,00	Prélev. fds réserve: 25.000,00	25.000,00	Emprunt: 25.000,00
764/522-53/20150064	Subs. pour invest. au FC Loyers	25.000,00	Prélev. fds réserve: 25.000,00	25.000,00	Emprunt: 25.000,00
764/522-53/20150065	Subs. pour invest. au tennis de table Loyers	90.000,00	Prélev. fds réserve: 90.000,00	90.000,00	Emprunt: 90.000,00
772/522-53/20150076	Subs. invest. au CCR pour Centre Culturel Bomel	100.000,00	Prélev. fds réserve: 100.000,00	100.000,00	Emprunt: 100.000,00
790/522-53/20150077	Subs. fabriques églises	132.753,82	Prélev. fds réserve: 132.753,82	132.753,82	Emprunt: 132.753,82
877/812-51/20150084	Libération parts INASEP	90.937,41	Prélev. fds réserve: 90.937,41	90.937,41	Emprunt: 90.937,41
722/744-51/20150090	Matériel didactique fondamental	40.118,14	Prélev. fds réserve: 40.118,14	40.118,14	Emprunt: 40.118,14
734/744-51/20150092	Matériel didactique enseignement artistique	19.934,61	Prélev. fds réserve: 19.934,61	19.934,61	Emprunt: 19.934,61
735/744-51/20150093	Matériel didactique école industrielle	9.637,49	Prélev. fds réserve: 9.637,49	9.637,49	Emprunt: 9.637,49
762/522-53/20150094	Subs. invest. à EOP asbl	5.000,00	Prélev. fds réserve: 5.000,00	5.000,00	Emprunt: 5.000,00
762/522-53/20150095	Subs. invest. à NAM-IP asbl	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	20.000,00	Emprunt: 20.000,00
569/744-51/20150102	Acquis. matériel tourisme	1.619,70	Prélev. fds réserve: 1.619,70	1.619,70	Emprunt: 1.619,70
762/522-53/20150103	Subs. invest. à CAVEMA	30.000,00	Prélev. fds réserve: 30.000,00	30.000,00	Emprunt: 30.000,00
762/522-53/20150104	Subs. invest. à CAVEMA pour Pole musical	10.000,00	Prélev. fds réserve: 10.000,00	10.000,00	Emprunt: 10.000,00
762/522-53/20150105	Subs. invest. à In cité Mondy pour Space collection	5.000,00	Prélev. fds réserve: 5.000,00	5.000,00	Emprunt: 5.000,00
762/522-53/20150106	Subs. invest. à Vital FM	6.000,00	Prélev. fds réserve: 6.000,00	6.000,00	Emprunt: 6.000,00

762/522-53/20150107	Subs. invest. au FIFF	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	20.000,00	Emprunt: 20.000,00
772/522-53/20150109	Subs. invest. au CCR	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	20.000,00	Emprunt: 20.000,00
762/522-53/20150113	Subs. à Incubhacker asbl	8.000,00	Prélev. fds réserve: 8.000,00	8.000,00	Emprunt: 8.000,00
12414/701-52/20140008	Commémorations 14-18 - Non-valeur	15.764,60	Prélev. fds réserve: 15.764,60	15.764,60	Emprunt : 15.764,60
104/742-52/20160003	Matériel de reprographie	50.000,00	Prélev. fds réserve: 50.000,00	50.000,00	Emprunt: 50.000,00
124/522CI-53/20160006	CI - Subs. extra CAC	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	40.000,00	Emprunt: 40.000,00
136/745-52/20160021	Maintenance extra. des autos et camionnettes	5.000,00	Prélev. fds réserve: 5.000,00	5.000,00	Emprunt: 5.000,00
136/745-53/20160022	Maintenance extra. des camions	15.000,00	Prélev. fds réserve: 15.000,00	15.000,00	Emprunt: 15.000,00
136/745-98/20160023	Maintenance extra. des véhicules spéciaux	15.000,00	Prélev. fds réserve: 15.000,00	15.000,00	Emprunt: 15.000,00
138/733-51/20160029	Honoraires voiries	128.856,00	Subsides: 42.856,00 Prélev. fds réserve: 86.000,00	52.856,00	Emprunt: 10.000,00 Subside: 42.856,00
138/742-53/20160033	Géographie urbaine	59.200,00	Prélev. fds réserve: 59.200,00	59.200,00	Emprunt: 59.200,00
423/741-52/20160046	Signalisation routière	140.000,00	Prélev. fds réserve: 140.000,00	122.500,00	Emprunt: 122.500,00
522/522-53/20160055	Subs. KIKK Festival	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	20.000,00	Emprunt: 20.000,00
561/522-53/20160126	Subs. à OTN pour invest.	15.000,00	Prélev. fds réserve: 15.000,00	76.000,00	Emprunt: 76.000,00
762/742-53/20160067	Application mobile News NCC	5.000,00	Prélev. fds réserve: 5.000,00	5.000,00	Emprunt: 5.000,00
762/522-53/20160072	Subs. à Numérik Art Museum	20.000,00	Prélev. fds réserve: 20.000,00	20.000,00	Emprunt: 20.000,00
762/522-53/20160074	Subs. à la maison du Conte	5.000,00	Prélev. fds réserve: 5.000,00	5.000,00	Emprunt: 5.000,00
762/522-53/20160075	Subs. au Forum	50.000,00	Prélev. fds réserve: 50.000,00	50.000,00	Emprunt: 50.000,00

762/522-53/20160114	Subs. à Folknam asbl	3.500,00	Prélev. fds réserve: 3.500,00	3.500,00	Emprunt: 3.500,00
790/522-53/20160098	Subs. fabriques d'églises	100.000,00	Prélev. fds réserve: 100.000,00	126.586,61	Emprunt: 126.586,61

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

69. Zone de Police: acquisition de gants – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, «un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation »;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 05 avril 2016 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de 207 paires de gants destinés à l'accomplissement des missions de maintien de l'ordre pour un montant estimé à 9.729,00 € HTVA ou 11.772,09 € TVAC 21% ;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée par l'intermédiaire du marché fédéral DL/PROC 2015 R3 252 qui a désigné la Société DB Protect S.P.R.L., de 5031 Grand-Leez en tant qu'adjudicataire;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 avril 2016

Décide, sous réserve de l'approbation du budget de la Zone de Police, d'approuver l'acquisition de 207 paires de gants MROP moyennant une somme de 9.729,00 € HTVA ou 11.772,09 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et sera financée par fonds propres.

70. Zone de Police: acquisition de casques – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, «un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation »;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 05 avril 2016 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de 20 casques MROP destinés à l'accomplissement des missions de maintien de l'ordre pour un montant estimé à 6.331,40 € HTVA ou 7.660,99 € TVAC 21% ;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée par l'intermédiaire du marché fédéral DSA 2010 R3 008 qui a désigné la Société Menten de Tongeren en tant qu'adjudicataire;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 avril 2016,

Décide, sous réserve de l'approbation du budget de la Zone de Police, d'approuver le projet relatif à l'acquisition de 20 casques MROP au montant de 6.331,40 € HTVA ou 7.660,99 € TVAC 21% ;

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par fonds propres.

71. Zone de Police: acquisition de gilets pare-balles – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation";

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 05 avril 2016 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de 29 gilets pare-balles individuels destinés à l'accomplissement des missions d'intervention;

Considérant que cette acquisition peut être réalisée par l'intermédiaire du marché Fédéral DGS/DSA 2010 R3 360 qui a désigné la Société Ambassador Arms, Regentiestraat, 73 à 9100 Sint-Niklaas en tant qu'adjudicataire ;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 avril 2016,

Décide, sous réserve de l'approbation du budget de la Zone de Police, d'approuver ce projet relatif à l'acquisition de 29 gilets pare-balles pour un montant de 12.853,67 € HTVA ou 15.552,94 € TVAC 21% ;

La dépense, sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par fonds propres.

72. Schéma d'attractivité commerciale: projet

Retire le dossier.

73. Acquisition d'illuminations festives: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste une petite question sur la forme. Pourquoi avoir choisi ce mode de marché pour un tel montant? Sur base du montant, qui est inférieur à 85.000 €, la procédure négociée présente un certain nombre d'avantages qui ne sont pas négligeables, par rapport à l'appel d'offres ouvert.

Cela permettrait de négocier le prix et donc plus que probablement d'économiser des deniers publics ou avoir plus de matériel pour la même dépense.

Cela permettrait certainement un gain de temps. Vous êtes souvent pressés et l'appel d'offres ouvert impose un minimum de 36 jours de publicité, soit bien plus long que la procédure négociée où cela pourrait être réduit à 15 jours.

La procédure négociée permet, en outre, une plus grande souplesse car par essence, on peut négocier les offres là où, en appel d'offres, lorsque l'offre n'est pas conforme, il y a obligation de la déclarer irrégulière et donc de l'écarter.

En bref, l'appel d'offres est moins souple et risque de devoir attribuer à quelqu'un de plus cher parce qu'une offre moins chère ne colle pas tout à fait à ce qui est demandé.

Toute une série d'éléments qui nous amènent à penser que ce n'est pas le bon choix.

J'ajoute un autre élément interpellant: c'est que depuis votre nouvelle délégation au Collège pour les marchés de moins de 60.000 €, on passe très régulièrement par la procédure négociée, donc pouvez-vous expliquer ce choix ici?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'Echevin de la Logistique va vous répondre.

M. l'Echevin, T. Auspert :

Tout simplement parce que je pense que ceux qui sont abonnés au bulletin des adjudications sont plus nombreux que ceux que nous pourrions consulter.

Donc c'est quand même un marché spécialisé, des guirlandes, on ne trouve pas ce type de magasins à tous les coins de rues.

Cela nous permet d'avoir une large diffusion pour celui qui souhaite y répondre. Qu'il soit Namurois, qu'il soit Liégeois ou peu importe.

Au niveau des types de matériaux qui sont préconisés, c'est sur base des demandes des services techniques essentiellement.

Donc je pense que nous avons une plus large diffusion.

Vous avez sans doute raison quand vous dites que cette procédure peut être un peu plus longue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Sur le nombre, il n'y a pas de limite en procédure négociée donc si vous voulez consulter un plus grand nombre, vous pouvez le faire aussi.

M. l'Echevin, T. Auspert :

La seule différence, c'est que l'on doit les recenser nous-mêmes et que l'on doit les interroger nous-mêmes.

Ici, ils sont abonnés au bulletin, ils les reçoivent parce qu'ils sont dans la catégorie d'abonnés au bulletin. C'est plus facile.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

En ce qui concerne les illuminations, vous devez recevoir énormément d'offres en appel d'offres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On reçoit beaucoup d'illuminés en tout cas.

M. l'Echevin, T. Auspert :

On n'en reçoit pas tant que cela, malgré que ces gens soient abonnés. De mémoire, les années précédentes si on en recevait 6 ou 7, c'était bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela vous amène à voter quoi, Monsieur Seumois sur le 73?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Une abstention Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention du groupe PS. Madame Kinet? Oui pour Madame Kinet, oui pour le reste également? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi par le Service Prêt matériel en date du 17 février 2016 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'illuminations festives supplémentaires afin d' étoffer le stock existant;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans le Programme stratégique transversal (PST) sous l'objectif n° 22.3.2;

Vu le cahier spécial des charges n° E 1947 bis établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'illuminations festives";

Considérant que ce marché est divisé en 15 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 (Motifs pour placement sur poteaux - 44 W (QP: 20 pièces)), estimé à 11.322,31 € HTVA (13.700,00 €, 21% TVAC),
- Lot 2 (Guirlandes - type branches plafond - 20 W (QP: 30 pièces)), estimé à 4.214,88 € HTVA (5.100,00 €, 21% TVAC),
- Lot 3 (Guirlandes - type branches plafond - 25 W (QP: 30 pièces)), estimé à 3.884,30 € HTVA (4.700,00 €, 21% TVAC),
- Lot 4 (Guirlandes - type Boa scintillante - 42 W (QP: 30 pièces)), estimé à 4.214,88 € HTVA (5.100,00 €, 21% TVAC),
- Lot 5 (Guirlandes - type Boa scintillante - 7 W (QP: 30 pièces)), estimé à 991,74 € HTVA (1.200,00 €, 21% TVAC),
- Lot 6 (Guirlandes - type Boa scintillante - 42 W (QP: 30 pièces)), estimé à 4.214,88 € HTVA (5.100,00 €, 21% TVAC),
- Lot 7 (Guirlandes - avec redresseur - 17 W (QP: 30 pièces)), estimé à 1.487,60 € HTVA (1.800,00 €, 21% TVAC),
- Lot 8 (Motifs pour guirlandes - type cheveu d'ange - 25 W (QP: 30 pièces)), estimé à 1.404,96 € HTVA (1.700,00 €, 21% TVAC),
- Lot 9 (Motifs pour guirlandes - type ruban - 9 W (QP: 30 pièces)), estimé à 1.239,67 € HTVA (1.500,00 €, 21% TVAC),
- Lot 10 (Guirlandes - type Boa scintillante - 40 W (QP: 30 pièces)), estimé à 3.388,43 € HTVA (4.100,00 €, 21% TVAC),
- Lot 11 (Motifs pour guirlandes - tiges - 30 W (QP: 30 packs de 5 tiges)), estimé à 4.132,23 € HTVA (5.000,00 €, 21% TVAC),
- Lot 12 (Guirlandes en rideau - 20 W (QP: 20 pièces)), estimé à 1.074,38 € HTVA (1.300,00 €, 21% TVAC),
- Lot 13 (Guirlandes en rideau - 90 W (QP: 35 pièces)), estimé à 8.760,33 € HTVA (10.600,00 €, 21% TVAC),
- Lot 14 (Motifs pour guirlandes - 10 motifs type "flocon de neige" - 30 W (QP: 20 pièces)), estimé à 2.561,98 € HTVA (3.100,00 €, 21% TVAC),
- Lot 15 (Sphères suspendues et animées - 40 W (QP: 15 pièces)), estimé à 7.685,95 € HTVA (9.300,00 €, 21% TVAC);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.578,52 € HTVA (73.300,00 €, 21% TVAC);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Décide:

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1947 bis établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 60.578,52 € HTVA (73.300,00 €, 21% TVAC).
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 426/744-51-20160054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

74. Conception scénographique et équipement du Musée Archéologique: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je voulais juste savoir, comme je l'ai demandé en Commission, s'il était prévu des audio-guides en chinois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Simplement remercier Monsieur Auspert pour la présentation faite en Commission.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Donc y aura-t-il des audio-guides en chinois, Monsieur Auspert?

M. l'Echevin, T. Auspert:

Je n'y suis pas pour grand-chose pour la présentation, il y a quelque de spécialisé qui était présent. Je tiens à le souligner.

Non, il n'y aura pas d'audio-guides pour l'instant. Il y aura la capacité, au niveau technologique, de pouvoir en raccorder.

Je vous rappelle que l'on a quand même comme objectif, à terme, de pouvoir visiter les différents musées, qu'ils soient communaux ou provinciaux.

Il y aura un moment où l'on devra se mettre d'accord avec la Province sur le contenu des données que l'on mettra dans les audio-guides, malgré que j'entende de plus en plus dire qu'il vaut mieux travailler avec un smartphone.

Le système audio-guide serait déjà dépassé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

En fait ma question, c'était de l'humour mais maintenant je me rends compte qu'en fait, on nous a dit que le volet audio n'était pas prévu dans le cahier des charges. Tout le volet audio.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Ce n'est pas tout le volet audio. Tout ce qui sera raccordement de type électronique est prévu, avec les capacités de le faire, l'appareil avec lequel on se promène n'est pas prévu.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui mais ils nous ont dit que le volet audio n'était pas prévu. Et j'ai demandé pourquoi et on m'a dit "Je ne sais pas". Enfin, soit.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Je viens de vous répondre il y a 30 secondes, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui. Et la cafétéria là, elle sera petite?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais suffisante. Voilà.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Mais il y en a une.

M. l'Echevin, T. Auspert:

La cafeteria, Madame Kinet, ne fait pas partie de ce dossier-ci. La cafétéria, c'est un autre dossier qui est déjà passé au Collège et au Conseil. La cafétéria dont vous parlez ne fait pas partie du dossier que l'on présente aujourd'hui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ok, merci Monsieur Auspert.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. Plus d'autres questions sur le sujet? Parfait.

Quels sont les votes sur le 74? Oui pour le PS. Madame Kinet aussi? Oui, pour tous les autres? Unanimité. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'étude muséographique et l'aménagement intérieur du Musée archéologique situé rue Saintraint à Namur" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu le cahier spécial des charges BEB 607 établi par le BEP: "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 619.834,71 € HTVA ou 750.000 €, 21% TVAC, y compris l'option obligatoire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges BEB 607: "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur".
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 619.834,71 € HTVA ou 750.000 €, 21% TVAC.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 20160096 du budget extraordinaire de l'année en cours lors de son attribution.

75. Piscine de Salzinnes: mise en conformité – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Même vote pour le 75?

Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Monsieur le Bourgmestre,

Je plaide, comme je l'ai fait en Commission, pour le maintien de cabines individuelles non rotatives à la piscine de Salzinnes, qui sont si chères aux usagers de cette piscine, pratiques pour les personnes âgées, pour les parents avec de jeunes enfants et qui ont aussi l'avantage de rester plus propres.

Par ailleurs, cette piscine perd lentement mais sûrement son cachet patrimonial. La fresque d'origine a déjà disparu et si cette mise en conformité a lieu comme elle est prévue, elle perdra encore un peu de son âme.

Je trouve qu'il ne faut pas rater cette opportunité de la mettre en valeur et d'être attentif à son cachet patrimonial et de faire le choix, que d'autres villes font, de mettre en valeur leurs piscines anciennes.

Nous, c'est notre piscine patrimoniale. Elle date de 1957, comme moi. Nous sommes deux patrimoines en péril qu'il faut sauvegarder.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y en a un qui sera probablement moins coûteux à mettre en valeur que l'autre.

(Rires dans l'assemblée).

Non, il n'y a pas lieu de demander lequel. Cela coule de source.

Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Je tiens à rectifier: Madame Degolla qui est là-bas me fait signe que, quand elle était jeune, elle allait à la piscine à Salzinnes et que c'était en 1954. Je tiens à préciser l'élément de la date pour le clin d'œil.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Lisette avait 30 ans à l'époque.

(Rires dans l'assemblée).

Trêve de plaisanterie. Monsieur Auspert, je vous en prie.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Pour tout dire, Madame De Gand, on s'est posé la question parce que nous avons eu quelques personnes qui nous ont interpellés pour que l'on conserve ces cabines-vestiaires, pour les appeler comme cela est.

Il s'avère que la piscine de Salzinnes est la piscine la plus fréquentée au niveau scolaire, donc nous avons un réel besoin d'augmenter le nombre de vestiaires de type scolaires.

Il faut savoir que l'on a repensé le cheminement au sein de la piscine, notamment pour les personnes à mobilité réduite, d'une part.

D'autre part, quand nous avons un dégât à une jonction de porte ou dans une cabine, nous n'avons plus les carrelages cette cabine.

Donc au fur et à mesure, à Salzinnes, on avait un stock, on n'en a plus. On a pu en racheter une fois et maintenant, on n'en a de nouveau plus. Donc qu'est-ce qu'il se passe? On rebouche au ciment. Donc au fur et à mesure que l'on avance, la piscine n'a plus le même cachet, qu'on le veuille ou pas. Cela, c'est le premier problème.

Je vous le rappelle, il y a un problème de bassin également à la piscine de Salzinnes. Je ne parle que de ce qui est visuel, pour Monsieur Tout le Monde qui va à la piscine.

Quand on a mesuré les choses, on a voulu multiplier le nombre de vestiaires collectifs, on a voulu insérer des cabines PMR, ce qui n'existait pas, on a voulu modifier le cheminement PMR qui n'était pas toujours simple pour l'instant, notamment en passant dans les anciens pédiluves, etc.

Donc, en tenant compte de cela, on s'est dit: "On retire les cabines".

Pour tout vous dire, on a divisé le nombre de cabines quasi par 4 parce que l'on est équipé de 150 vestiaires-armoires. Donc ce sera le même système que l'on connaît, à Jambes ou à d'autres endroits.

Je sais bien que les nostalgiques voudront garder leurs cabines individuelles. Nous avons eu la discussion par rapport au nombre d'utilisateurs et à la fréquentation. On s'est dit qu'il valait mieux, pour finir, mettre des armoires-vestiaires et modifier les cabines notamment en intégrant des cabines PMR qui n'existent pas.

Par rapport à votre souhait de la cabine vestiaire, dans laquelle on pouvait déposer ses habits et les laisser pendant qu'on allait nager, cela n'existera plus à Salzinnes. Je ne vais pas vous dire autre chose.

On a augmenté le nombre de vestiaires possibles, que ce soit des vestiaires collectifs ou des armoires-vestiaires.

On ne sait pas tout avoir. Maintenant, le jour où vous allez garder même un nombre minimum de cabines vestiaires, le problème que vous allez avoir c'est que tout le monde voudra une cabine vestiaire. Donc vous n'allez pas augmenter votre capacité de piscine. Si vous faites 50 cabines vestiaires et que vous avez 51 personnes qui fréquentent, la 51^{ème} personne vous demandera pourquoi elle n'a pas de cabine vestiaire.

Donc on a essayé de faire un système mixte mais cela n'a pas été retenu par le bureau qui a fait l'étude pour nous à ce sujet-là.

Au passage, là on parle de l'aspect visible mais il est prévu également de refaire toutes les machineries qui consistent à nettoyer l'eau, tous les filtres à sable qui sont aussi d'un ancien modèle et pour lesquels on commence à avoir de plus en plus de problème pour les remplacer.

Monsieur l'Echevin des Sports, peut-être? Je ne sais pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, c'est très bien. C'est bien expliqué. Madame De Gand, pas de réplique?

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Je persiste à penser que c'est un peu dommage, que cela pouvait rester une spécificité de la piscine de Salzinnes.

Les deux autres fonctionnant selon le principe des cabines rotatives. Cela rencontrait quand même les souhaits des utilisateurs un peu spécifiques de cette piscine, même si on pouvait réduire le nombre de cabines vestiaires.

J'entends bien que la piscine est fréquentée par les écoles et c'est une très bonne chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est nostalgique, c'était un élément que l'on a tous apprécié mais qui, par rapport aux années 50, aujourd'hui n'est plus fonctionnel par rapport à l'usage extrême qui est fait de l'outil, qui est toujours saturé.

Sur le fond du dossier lui-même? Quel est le vote, oui? Madame Kinet n'est plus là. Pour vous aussi? Unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Piscine de Salzinnes : Mise en conformité" à TS-Ecoconcept sprl, Rue de la Vigne 27 à 5020 Malonne;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2014 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 3.551.986 TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 512 établi par l'auteur de projet, TS-Ecoconcept sprl, Rue de la Vigne 27 à 5020 Malonne pour ce marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros-Œuvre - Parachevement - HVAC - Sanitaire - Electricité), estimé à 2.763.685,74 € HTVA ou 3.344.059,75 €, 21% TVAC
- Lot 2 (Traitement d'eau), estimé à 330.187,00 € HTVA ou 399.526,27 €, 21% TVAC
- Lot 3 (Désamiantage), estimé à 400.000,00 € HTVA ou 484.000,00 €, TVAC;

Attendu que les subsides Infrasports ont été sollicités auprès de la Région;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.493.872,74 € HTVA ou 4.227.586,02 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 mai 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 512 établi par l'auteur de projet, TS-Ecoconcept sprl, Rue de la Vigne 27 à 5020 Malonne et d'approuver le montant estimé s'élevant à 3.493.872,74 € HTVA ou 4.227.586,02 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense de 3.493.872,74 € HTVA ou 4.227.586,02 €, 21% TVAC sera imputée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2017, et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée.

GESTION IMMOBILIERE

76. Occupation de salles: réductions et gratuités octroyées

Vu l'article 8 – point 4 des conditions de location des salles communales stipulant que le Collège communal informe le Conseil communal des réductions octroyées,

PREND CONNAISSANCE des gratuités et réductions ci-après accordées lors des séances des Collèges communaux suivants :

- 14 mars 2013 :
 - M. Pignolet Patrice - Président de l'Asbl OCAN
Gratuité pour l'occupation de la salle Parmentier à Vedrin, le 7 avril 2013
Montant de la gratuité : 175€
- 18 juillet 2013:
 - Mme Ann Léon - Secrétaire de l'asbl « Festival de Folklore de Jambes »
Gratuité pour l'occupation de l'école Astrid à Jambes du 15 août au 19 août 2013.
Montant de la gratuité : 500 €
- 29 août 2013:
 - M. Willemart - Responsable du Comité Central de Wallonie
Gratuité pour l'occupation des locaux de l'école communale du Centre du vendredi 13 au dimanche 15 septembre 2013
Montant de la gratuité : 300 €
- 5 septembre 2013:
 - M. Seumois – Président de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education
Gratuité pour l'occupation des écoles Jambes Astrid et Wépion.
Montant de la gratuité : A définir
- 03 octobre 2013:
 - M. Montfort Marc – Grand Maître de la Confrérie Temploutoise des Fabricants de vins
Gratuité pour l'occupation de l'école Communale de Temploux, le 5 octobre 2013.
Montant de la gratuité : 100 €
- 10 octobre 2013:
 - M. Charlier – Président de l'association des parents de Perce-Neige
Gratuité pour l'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 17 novembre 2013.
Montant de la gratuité : 225 €
 - M. Charlier – Président de l'association des parents de Perce-Neige
Gratuité pour l'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 23 novembre 2013.
Montant de la gratuité : 225 €
 - Pôle de Gestion Différenciée en collaboration avec le DCV
Gratuité pour l'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 5 novembre 2013.
Montant de la gratuité : Tarif à l'heure à définir

- 24 octobre 2013:
 - M. Martin - Président de l'asbl « Excepté Jeunes »
Gratuité pour l'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 25 décembre 2013.
Montant de la gratuité : 380€
- 7 novembre 2013:
 - M. Maaskant – Président de l'asbl « Les Aînés de Saint-Servais »
Gratuité pour l'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 11 janvier 2014.
Montant de la gratuité : 150 €
- 16 janvier 2014:
 - M. Barbiaux – Grand Epistolier de la Confrérie des Chevaliers de la Tarte et de la Pompe à Belgrade.
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 21 Mars 2014.
Montant de la gratuité : 200€
- 06 février 2014:
 - M. Gilson Georges – Président des Alcooliques Anonymes de Namur.
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, du 5 avril 2014.
Montant de la gratuité : 225€
- 14 février 2014:
 - Mme Bouveroux – Administratrice de l'asbl Belgian Wheelchair Tennis Open.
Gratuité d'occupation de la salle Jean Materne à Jambes, le 15 mars 2014.
Montant de la gratuité : 150€
 - M. Etienne Lerson – Président de l'asbl Automobile Club Namur,
Gratuité d'occupation de la salle Espace Francis Laloux, du réfectoire de l'école Astrid ainsi que de la salle Jean Materne du 24 avril au 28 avril 2014.
Montant de la gratuité : 1950€
- 13 mars 2014:
 - M. Bodart Franz – Responsable de l'Association « Namur Wallonia Brass Band » d'Eghezée.
Gratuité d'occupation de la salle Polyvalente de Naninne, le 11 Mars 2014.
Montant de la gratuité : 300€
- 17 avril 2014:
 - M. Pierre Reding – Responsable de l'Association GPMVacances
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 13 juillet 2014 de 06h00 à 09h00.
Montant de la gratuité : 54€
 - M. Pierre Reding – Responsable de l'Association GPMVacances
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 22 novembre 2014
Montant de la gratuité : 200€
 - Mme Delsaute Anne-Françoise – Responsable des Formations du JCI Namur
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 16 et 17 mai 2014
Montant de la gratuité : 450€

- M. Pierre Reding – Responsable de l'Association GPMVacances
Gratuité d'occupation du réfectoire de l'école de Velaine à Jambes, le 22 mai 2014 à partir de 18h00.
Montant de la gratuité : Tarif à l'heure à définir.
- M. Asselbourg Marc - Directeur de l'Asbl « La Douceur des Coteaux Mosans »
Gratuité d'occupation du Conservatoire de Jambes, le 18 mai 2014
Montant de la gratuité : 160€
- Mme Dessicy Benoîte, Directrice et M. Martin Fabian, Président de l'Asbl « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur »
Gratuité d'occupation de la salle Amon Nos Otes à Daussoulx, le 16 mai 2014
Montant de la gratuité : 200€
- 22 mai 2014:
 - M. Voyeux - Grand-Maître de « La Confrérie du Biétrumé et de la Blanche de Namur »
Gratuité d'occupation de la salle Polyvalente de Naninne, le 7 juin 2014
Montant de la gratuité : 200€
 - Monsieur Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 11 mai 2014.
Montant de la gratuité : 225€
 - M. Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, du 6 au 9 juin 2014
Montant de la gratuité : 900€
- 8 août 2014:
 - M. Massaert Philippe – Président de l'Asbl Jambes 2000 en collaboration avec le Club de Photographie Namurois « Imagine »
Gratuité d'occupation de l'Espace Francis Laloux à Jambes, du 30 août au 7 septembre 2014.
Montant de la gratuité : 513€
- 5 septembre 2014 :
 - M. Willemart Claude - Président du Comité Central de Wallonie
Gratuité d'occupation des locaux de l'école communale du Centre, du 19 septembre à partir de 18h00 jusqu'au 21 septembre 2014 à minuit
Montant de la gratuité : 300€
 - Mme Berger Kirsten - Présidente des « Amis Namurois de l'APDM »
Gratuité d'occupation de la salle Espace Hastimoulin à Saint-Servais, les 17,18 et 19 octobre 2014
Montant de la gratuité : 450€
 - M. Lerson Etienne - Président de l'Asbl Automobile Club Namur
Gratuité d'occupation de la salle Espace Francis Laloux, 14 septembre 2014
Montant de la gratuité : 200€

- M. Montfort Marc – Grand maître de la Confrérie Temploutoise des fabricants de vins de fruits
Gratuité d'occupation le réfectoire de l'école communale de Temploux ainsi que de la salle de gymnastique, le 4 octobre 2014
Montant de la gratuité : 100€
- 19 septembre 2014 :
 - Mme Dosimont Julie - Syndicat d'Initiative de Jambes
Gratuité d'occupation du Conservatoire de Jambes, le 24 septembre 2014 et les 8 et 22 octobre 2014 de 20h00 à 22h00
Montant de la gratuité : 480€
- 26 septembre 2014 :
 - Mme Lazon Geneviève - Présidente des Forces Vives Jamboises
Gratuité d'occupation de la salle Espace Francis Laloux, le 22 novembre 2014
Montant de la gratuité : 240€
- 17 octobre 2014 :
 - Mme Lazon Geneviève-Députée Provinciale, pour les Echasseurs et les Masuis et Coteils de Jambes
Gratuité d'occupation du réfectoire de l'école de Velaine à Jambes, le 31 décembre 2014
Montant de la gratuité : 100€
- 7 novembre 2014 :
 - M. Meunier Christian – Responsable du Club Handi Rando
Gratuité d'occupation de la salle Parmentier à Vedrin, le 7 décembre 2014
Montant de la gratuité : 150€
- 28 novembre 2014 :
 - M. Maaskant Marcel - Président de l'Asbl « Les Aînés de Saint-Servais »
Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 27 décembre 2014
Montant de la gratuité : 150€
 - M. Galante Roberto - Directeur des Restos du Cœur de Namur
Gratuité d'occupation de la salle Espace Francis Laloux à Jambes, le 13 décembre 2014
Montant de la gratuité : 175€
- 12 décembre 2014 :
 - M. Martin Fabian - Président de l'Asbl « Excepté Jeunes »
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 25 décembre 2014
Montant de la gratuité : 380€
- 6 février 2015 :
 - M. Barbiaux Germain - Grand Epistolier de la Confrérie des Chevaliers de la Tarte et de la Pompe à Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 22 mars 2015
Montant de la gratuité : 200€
- 27 février 2015 :
 - M. Gilson Georges – Responsable des Alcooliques Anonymes de Namur.
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 4 avril 2015
Montant de la gratuité : 225€

- Mme Lecomte Mélanie - Responsable de Jeunesse et Santé
Gratuité d'occupation de locaux de l'école communale de Salzinnes du 6 au 31 juillet 2015
Montant de la gratuité : 1098€
- 13 mars 2015 :
 - M. Lerson Etienne – Responsable de l'asbl Automobile Club Namur
Gratuité partiel d'occupation des salles :
 - Espace Francis Laloux
 - Salle « Les Jambiens »
 - Réfectoire de l'Ecole Astrid à JambesMontant de la gratuité : 1275€
 - Mme Godfriaux – Souper en faveur de la lutte contre la mucoviscidose
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 21 novembre 2015
Montant de la gratuité : 330€
- 17 avril 2015 :
 - M. Reding Pierre - Responsable de l'Association GPM Vacances
Gratuité d'occupation du réfectoire de l'école de Velaine à Jambes, le 21 mai 2015 à partir de 18h30
Montant de la gratuité : Tarif à définir
 - M. Reding Pierre - Responsable de l'Association GPM Vacances
Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 14 novembre 2015
Montant de la gratuité : 100€
 - M. Reding Pierre - Responsable de l'Association GPM Vacances
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 12 juillet 2015 à partir de 18h00 ainsi que le 13 juillet 2015 de 6h00 jusque 9h00
Montant de la gratuité : Tarif à l'heure à définir
 - M. Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 9 et 10 mai 2015
Montant de la gratuité : 450€
 - M. Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, du 14 au 17 mai 2015
Montant de la gratuité : 900€
- 8 mai 2015 :
 - M. Voyeux - Grand-Maître de « La Confrérie du Biétrumé et de la Blanche de Namur »
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 6 juin 2015
Montant de la gratuité : 225€
- 7 août 2015 :
 - M. Lefebvre Jules - Président du Comité des fêtes de Saint-Servais
Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 27 septembre 2015 de 10h00 à 13h00
Montant de la gratuité : Tarif à l'heure à définir
- 10 septembre 2015 :
 - Mme El Bouiri Nora - Administratrice de l'Asbl de l'Union des Musulmans de Namur

Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 24 septembre 2015 de 8h00 à 13h00

Montant de la gratuité : 85€

- Mme Legrain Bénédicte - Organisatrice du souper Télémie
Gratuité d'occupation de la salle Espace Laloux et la cuisine du réfectoire de l'école Astrid, le 24 octobre 2015
Montant de la gratuité : 200€
- 17 septembre 2015 :
 - M. Montfort Marc – Grand Maître de la Confrérie Temploutoise des Fabricants de vins de fruits
Gratuité d'occupation du réfectoire de l'école communale de Temploux ainsi que la salle de gymnastique, le 3 octobre 2015
Montant de la gratuité : 100€
- 15 octobre 2015 :
 - M. Charlier Laurent - Président de l'Association des parents de Perce-Neige
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 19 novembre 2016
Montant de la gratuité : 225€
 - M. Charlier Laurent - Président de l'Association des parents de Perce-Neige
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 21 novembre 2015
Montant de la gratuité : 225€
 - Mme Lazon Geneviève - Présidente des Forces Vives Jamboises
Gratuité d'occupation de la salle Espace Laloux à Jambes, le 14 novembre 2015
Montant de la gratuité : 240€
 - M. Galante Roberto - Directeur des Restos du Cœur de Namur
Gratuité d'occupation de la salle Espace Laloux à Jambes, le 5 décembre 2015
Montant de la gratuité : 290€
- 22 octobre 2015 :
 - Mme Dave Mathilde - Directrice de l'Asbl Accueil Mosan
Gratuité d'occupation de la salle Polyvalente de Naninne, le 13 novembre 2015
Montant de la gratuité : 200€
- 19 novembre 2015 :
 - M. Maaskant Marcel - Président de l'Asbl « Les Aînés de Saint-Servais »
Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 12 décembre 2015
Montant de la gratuité : 150€
- 10 décembre 2015 :
 - M. Barbiaux – Grand Epistolier de la Confrérie des Chevaliers de la Tarte et de la Pompe à Belgrade.
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 20 Mars 2016.
Montant de la gratuité : 200€
- 17 décembre 2015 :
 - M. Martin Fabian - Président de l'Asbl « Excepté jeunes »
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, le 25 décembre 2015

Montant de la gratuité : 225€

- 28 janvier 2016 :

- Mme Berger Kirsten - Présidente des « Amis Namurois de l'APDM »
Gratuité d'occupation de la salle Espace Hastimoulin à Saint-Servais, les 4,5 et 6 mars 2016
Montant de la gratuité : 450€
- M. Dominique Jordan - Président du club de photographie namurois « Imagique »
Gratuité d'occupation de la salle Espace Laloux à Jambes, du 26 août au 4 septembre 2016
Montant de la gratuité : 1750€

- 18 février 2016 :

- M. Van De Kerckhoven Francis - Commissaire de la Police de Circulation de Daussoix
Gratuité d'occupation de la salle Amon Nos Otes à Daussoix, le 19 mars 2016
Montant de la gratuité : 400€

- 25 février 2016 :

- M. Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
Gratuité d'occupation de la salle André Guisset à Belgrade, du 5 au 8 mai 2016
Montant de la gratuité : 900€
 - M. Pignolet Patrice - Président de l'Asbl OCAN
Gratuité d'occupation de la salle Parmentier à Vedrin, le 10 avril 2016
Montant de la gratuité : 450€
 - M. Voyeux - Grand-Maître de « La Confrérie du Biétrumé et de la Blanche de Namur »
Gratuité d'occupation de la salle Le Bienvenu à Wépion, le 4 juin 2016
Montant de la gratuité : 225€
 - M. Delvigne Albert - Membre de la Musique Royale Police de Namur
Gratuité d'occupation du Réfectoire de l'école de Velaine, le 2 avril 2016
Montant de la gratuité : 100€
 - M. Février Eric - Responsable de l'Asbl Andoy Animation
Gratuité d'occupation du réfectoire de l'école d'Andoy, le 5 juin 2016 de 12h00 à 17h00
Montant de la gratuité : 100€
- 10 mars 2016 :
- Mme Lecomte Mélanie – Responsable de Jeunesse et Santé
Gratuité d'occupation de locaux de l'école communale de Salzinnes, du 4 au 29 juillet 2016
Montant de la gratuité : 954€

77. Suarlée, rue de la Grotte 23 A: vente d'un immeuble – projet d'acte

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'ancienne école de Suarlée, rue de la Grotte n°23A à 5020 Suarlée;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2016 marquant son accord sur la proposition de M. Gendarme, à savoir 160.000 € pour l'acquisition de l'ancienne école de Suarlée, rue de la Grotte 23A à 5020 Suarlée;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude du Notaire Hébrant figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal du 28 avril 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte de vente du bien sis à Suarlée, rue de la Grotte 23a (cadastré 9^e div. section B n°356R7) à M. François Gendarme au prix de 160.000 €.

La recette sera constatée sur l'article 124/762-54 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

78. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège 989: vente d'un immeuble

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant le projet de la Ville de procéder à la vente de l'ancienne maison communale de Lives-sur-Meuse, Chaussée de Liège, 989 à 5101 Lives-sur-Meuse;

Considérant que ce bien comprend l'ancienne école / maison communale, l'ancienne salle des fêtes ainsi qu'un jardin et qu'il serait judicieux d'inclure dans cet ensemble le parking qui le jouxte;

Considérant que ces biens sont cadastrés 21^{ème} division Marche-les-Dames section A n°4X (maison), n°4V (salle des fêtes) et n°4W (terrain - parking);

Vu le rapport de Madame Caroline Hortala, Géomètre - Expert immobilier, daté du 14 avril 2016 estimant la valeur vénale du bien à 345.000 € détaillée comme suit:

- parcelle n°4X (ancienne école et maison communale): 150.000 €,
- parcelle n°4V (ancienne salle des fêtes): 140.000 €,
- parcelle n°4W (terrain utilisé comme parking): 55.000 €;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juin 2015 relative à la vente de biens communaux par laquelle il décidait de confier la procédure de vente des biens communaux situés à Suarlée, Bouge et Wierde à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés" dans le cadre du marché public de services juridiques de notariat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 avril 2016,

Marque son accord de principe sur la vente du bien (ancienne école / maison communale, salle des fêtes, terrain) sis chaussée de Liège 989 à 5101 Lives-sur-Meuse (biens cadastrés 21^e div. section A n°4X, 4V, 4W) au prix de 345.000 €.

La recette sera constatée sur l'article 124/762-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

79. Bouge, rue Charles Simon: vente d'un terrain – projet d'acte

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré de la parcelle communale située à Bouge, rue Charles Simon (parcelle cadastrée 12^e div. section A n°231);

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2015 marquant son accord sur la proposition de Madame Fanny André, à savoir 10.000 € pour l'acquisition de la parcelle située à Bouge, rue Charles Simon (parcelle cadastrée 12^e div. section A n°231);

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude du Notaire Hébrant figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte de vente du bien sis à Bouge, rue Charles Simon (cadastré 12^e div. section A n°231) à Madame Fanny André au prix de 10.000 €.

La recette sera constatée sur l'article 124/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

80. Espace Rogier: acquisition d'une parcelle – projet d'acte

Vu la circulaire du Ministre Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 marquant son accord sur l'acquisition de la parcelle cadastrée 1^{ère} div. section C n°159R, propriété de la société Eiffage Developement au prix de 330.000 euros hors frais;

Vu le projet d'acte d'acquisition figurant au dossier précisant, en son article 5 que le bien est libre d'occupation hormis en ce qui concerne les boxes de garage pour lesquels un loyer est perçu dans le cadre de contrat de location figurant au dossier;

Considérant que ces baux de location prévoient, en cas de résiliation, un préavis d'un mois (sauf pour un dont la durée est de trois mois) et qu'il appartiendra à la Ville, nouveau propriétaire, d'y mettre fin pour décembre 2016;

Considérant qu'il est également prévu dans l'acte que les frais, droits et honoraires de l'acte, sont à charge de la Ville, ainsi que la quote-part du précompte immobilier;

Vu l'estimation du décompte global du dossier d'acquisition transmis par l'étude du notaire Hébrant d'un montant total de 334.382,65€ (prix d'acquisition et frais d'acte d'achat), la quote-part du précompte immobilier (année 2016) devant encore être ajoutée lorsque la date de signature de l'acte sera fixée;

Considérant, pour information, que le montant du précompte immobilier pour l'année 2016 s'élève à 1.841,65€ et que la Ville devra rembourser à la société Eiffage une quote-part de ce précompte immobilier correspondant à la période qui court à partir du jour de la signature de l'acte authentique jusqu'au 31 décembre 2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2016,

Marque son accord sur le projet d'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée 1^e div. section C n°159R, propriété de la société Eiffage Developement au prix de 334.382,65 euros, frais d'acte compris.

La dépense d'un montant de 334.382,65 euros relative à l'acquisition et aux frais d'actes, sera imputée sur l'article 929/711-56/20160112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

La dépense relative à la quote-part du précompte immobilier, dont le montant sera définitivement arrêté à la signature de l'acte, sera imputée sur l'article 124/125-10 du budget ordinaire.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous en arrivons aux points inscrits à la demandes de Conseillers, sachant que sur les trois il y en a deux qui ne seront pas développés puisque Madame Tillieux a demandé – je l'ai annoncé en début de séance – que sa question soit transformée en question écrite.

Quant à Monsieur Martin, j'imagine que les services prendront langue avec lui, dans les 24 heures.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Oui, le point est également transformé en question écrite.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Hé bien voilà.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Simplement, Monsieur le Bourgmestre, sur un point précis qui était une désignation au Foyer Namurois. On m'informe qu'il y avait apparemment eu un accord pour le mettre à l'ordre du jour. Ce n'est pas dramatique, c'est juste pour savoir pourquoi est-ce que cela n'a pas été à l'ordre du jour?

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:

On n'avait pas reçu le nom du parti socialiste. On a pris contact avec le Foyer Namurois et il n'y avait pas d'urgence par rapport à leur réunion.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Tant que l'on peut le passer au mois de juin, c'est bon.

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:

Il y avait toujours la possibilité de faire les procurations, donc cela passera en juin. C'est passé au Collège ce matin.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pas de problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc les points de Madame Tillieux et de Monsieur Martin étant tous deux transformés en questions écrites, seule Madame Baland a alors l'occasion de pouvoir monter sur le podium. The floor is yours.

81.1. Mesures de protection de la population et plan d'urgence en cas de catastrophe de la centrale nucléaire belge de Tihange (Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Monsieur le Bourgmestre,

En Province de Namur, nous n'avons pas de site nucléaire. Pourtant, la Province est encerclée par trois sites: avec Tihange, Fleurus, Chooz. Namur est ses 110.000 habitants sont situés à des distances relativement proches des 3 sites, respectivement depuis le centre de la ville, à: 33 kilomètres de Tihange, 25 de Fleurus et 51 kilomètres de Chooz.

L'inquiétude des pays voisins (en Allemagne, aux Pays-Bas, au Grand-Duché du Luxembourg), s'est largement manifestée ces derniers mois, suite aux décisions du Gouvernement belge de remettre en service de réacteurs nucléaires, dont Tihange 2 et de prolonger de 10 ans la durée de vie du réacteur nucléaire Tihange 1.

En juin 2015, les Conseils des Villes de Maastricht et d'Aachen votaient une résolution pour l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire belge de Tihange, sachant qu'elles se situent respectivement à seulement à 46 et 64 kilomètres de distance seulement.

Le 19 janvier 2016, la Chambre des députés du Grand-Duché du Luxembourg adoptait également une motion demandant la fermeture de Tihange 1 et 2.

La Ville de Huy a adopté un plan d'urgence, qui prévoit une première évacuation dans des centres de comptage et de décontamination, situés entre 30 à 35 kilomètres à distance de Tihange, ce qui correspond à près de 840.000 personnes, y compris évidemment les villes de Namur et Liège.

Par ailleurs, il y a quelques semaines, le Gouvernement fédéral annonçait la distribution de pilules d'iode à l'ensemble de la population belge, s'appuyant ainsi sur une recommandation du Conseil scientifique de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN).

Dans ce contexte, je souhaite adresser une série de questions au Collège communal :

- *A-t-il reçu, de la part des Autorités fédérales, des instructions ou informations quant à la communication à adresser à la population et aux modalités de distribution des pilules d'iode ?*
- *Existe-il des mesures particulières au niveau des directions d'établissements pour les publics d'enfants dans les crèches ou les écoles et pour ceux liés au CPAS ?*
- *Des dispositions sont-elles prises à l'échelle provinciale et communale pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'urgence et les informations à apporter à la population ?*

D'ores et déjà, je vous remercie pour les réponses à ces questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Baland.

C'est Monsieur l'Echevin délégué aux compétences mayorales, Monsieur Auspert, qui va vous répondre.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci. Madame Gal... Baland, excusez-moi.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

J'ai eu une fameuse promotion ce soir. (Rires)

M. l'Echevin, T. Auspert:

La thématique que vous abordez est régie par l'arrêté royal du 17 octobre 2003, comme vous le savez. Cet arrêté royal prévoit des mesures de précaution et des mesures de prévention dans un rayon de 20 kilomètres autour des centrales en question.

Cet arrêté royal sera sans doute retravaillé ou des propositions viendront sans doute dans les prochains mois le modifier, par rapport à l'étendue de la question mais je tiens à vous dire, qu'à mon avis, vous avez posé la question au mauvais endroit.

Ce n'est pas au Conseil communal que cette question devrait être posée. Mais je tiens à vous rassurer: il n'y a pas de plan communal prévu à cet effet, il s'agit d'un plan provincial.

Dans un cas pareil, il est prévu au niveau préventif que toutes les pharmacies qui sont dans le rayon concerné aient suffisamment de réserves en pilules d'iode, pour alimenter la totalité de la population qui se trouve dans le rayon des 20 kilomètres.

Pour ce qui dépasse le rayon des 20 kilomètres, il est prévu que des réserves stratégiques soient organisées au sein des différentes communes ou à différents endroits de la province.

Pour votre information, c'est notamment le cas à la caserne des pompiers de Jambes où nous avons un stock de pilules d'iode. Je ne dis pas que nous en avons assez pour couvrir l'entièreté du territoire mais il n'y a pas que nous. Il y a notamment les forces armées, qui en ont également.

En cas de problème, la procédure qui serait déclenchée dans le cadre des exercices provinciaux, qui intégreraient les communes concernées, serait le même plan d'action que celui que l'on a pu connaître lors de l'accident du train d'Assesse.

Au début, c'est le même type de procédure qui se met en route. Egalement, le même plan que celui qui s'est passé pour la commune d'Yvoir lorsqu'il y a eu l'accident de train à Godinne et également malheureusement le même type de plan qui serait déclenché lors de l'accident de Gelbressé, au niveau provincial.

Avec un appel de la part de la Province – je tiens à être précis, de la Province – vers le Fédéral en cas de besoins supplémentaires.

Je ne sais pas vous en dire plus pour l'instant.

Si l'arrêté royal devait être modifié et si des zones devaient être étendues, ce serait la même disposition qui s'appliquerait, à savoir avoir des pilules d'iode dans les différentes pharmacies qui seraient concernées par le rayon en question et qui serait supérieur, je suppose à ce moment-là, au rayon actuel des 20 kilomètres.

Par rapport à tout ce qui est collectivité, à tout ce qui est écoles comme vous l'abordiez, il n'y a pas de réserves au sein de ces institutions. Ces institutions devront se diriger vers le plan provincial ou le plan fédéral les alimentera à partir des différentes réserves qui sont à sa disposition.

Globalement, en Belgique actuellement, il y a de quoi couvrir l'entièreté de la population en termes de réserves de pilules d'iode.

Voilà ce que je peux vous dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame Baland. J'ai bien dit "B".

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur Auspert. Donc je pense qu'il y aura un relais aussi au niveau de la Province, pour s'assurer que l'ensemble du territoire soit correctement pris en charge en cas de problème. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

81.2. Réduction des nuisances sonores lors des événements organisés à Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Le point est transformé en question écrite.

81.3. La supracommunalité (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Le point est transformé en question écrite.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des demandes d'interventions à la faveur de l'article 99?

Madame Grovonius.

Question 1: le Plan de transport 2017 de la SNCB (Mme G. Grovonius)

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Une petite question rapide.

Ce lundi, il y avait une réunion à la Province dans les bureaux du Gouverneur, concernant le Plan de transport 2017 de la SNCB, à laquelle étaient conviés tous les Bourgmestres des communes de la province et tous les Députés élus de la province.

J'ai été un peu surprise de ne voir aucun représentant de la Ville.

Mon collègue Fabian Martin m'a dit que, lors d'une discussion qui n'avait rien avoir avec le Plan de transport, on lui avait signalé que la Ville avait eu une réunion avec la SNCB.

Est-ce que c'est dans ce cadre-là que vous avez eu l'occasion d'aborder le Plan de transport ou pas? Ce qui expliquerait que personne n'était présent lundi à cette réunion.

Si oui, quels ont été les éléments échangés dans ce cadre?

Je voulais juste vous demander s'il ne serait pas utile que l'on puisse, avec l'ensemble des groupes, se voir à un moment donné. C'est quand même quelque chose d'important ce Plan de transport 2017. Je pense qu'il y a des éléments importants pour la Ville que l'on devrait pouvoir défendre conjointement.

Je crois que c'est le moment opportun de le faire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

La réunion que l'on a eue avec une série d'opérateurs n'étaient pas ceux de la SNCB mais d'Infrabel pour faire le topo sur une série de passages à niveaux.

Pour ce qui concerne la réunion de lundi et surtout la proposition que vous faites, personnellement je peux assez favorablement souscrire à l'idée que, sous la houlette de l'Echevine de la Mobilité, il puisse y avoir sans trainer un petit groupe avec un représentant par parti, pour pouvoir coucher sur papier ce que seraient les aspirations de la Ville, à l'égard de ce Plan de transport.

Sachant que là-dessus, je pense qu'il y aura une convergence forte des formations politiques et tant mieux. On l'a constaté, pas plus tard qu'hier, au Parlement wallon également à la suite d'un débat sur le Plan de transport et les remarques que la Wallonie souhaitait adresser au Fédéral, remarques qui ont fait l'objet d'un relatif consensus.

Donc je pense que la capitale n'aurait rien à perdre à pouvoir communiquer à Monsieur Bellot, par un canal qui sera le plus approprié et surtout le plus efficace, les points d'attention qui concernent la Ville.

Je laisse le soin à Madame l'Echevine de prendre la main dans les jours ou semaines qui viennent à cet égard.

Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention?

Monsieur Guillitte.

Question 2: Remplacement du Chef de Corps de la Zone de Police (M.B. Guillitte)

M. B. Guillite, Chef de groupe MR:

Monsieur le Bourgmestre,

Je pense que, demain dans la presse, va paraître le nom des candidats au remplacement de notre Chef de Corps de la Police communale, de notre Zone de Police.

C'est simplement pour savoir si vous pouvez peut-être rappeler, ici à notre assemblée, le déroulement pour le remplacement de Monsieur Ligot?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous avoue que je ne connais pas la procédure par cœur mais Monsieur le Directeur général pourra probablement mieux vous répondre que moi.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

La Commission de sélection a eu lieu. Elle a déclaré les 3 candidats recevables. Ceux-ci sont donc invités à présenter leur candidature lors de l'épreuve de la Commission d'évaluation qui aura lieu au début du mois de juillet.

Ensuite de quoi, une proposition sera faite au Conseil communal probablement au mois de septembre. Le Collège a d'ores et déjà prévu une présentation, par les candidats, de leur candidature.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame De Gand,

Question 3: La qualité de l'air à Namur (Mme A. De Gand)

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

L'Isep est en train de réaliser des mesures de la qualité de l'air sur le territoire communal, grâce à des implantations mobiles.

Dans la foulée de mon intervention de début d'année, au Conseil communal du janvier, je pense qu'il serait utile que le Conseil communal puisse disposer des résultats, quant aux mesures de la qualité de l'air à Namur.

A ce propos, je réitère aussi la demande que j'avais faite de mettre en place un groupe de travail sur cette problématique qui est un peu transversale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin Detry ayant dû nous quitter, je ferai le commentaire.

Le premier, c'est qu'à ma connaissance on n'a pas encore eu d'informations sur les données collectées par ces outils de mesurage. Je postule que leur caractère public est évident et que le jour où l'on en disposera, les Conseillers qui sont intéressés pourront bien entendu en disposer également.

Pour le surplus, il est peut-être opportun – vu le timing avec l'été qui arrive – de suggérer au remplaçant de Monsieur Detry de reprendre la main, plutôt que de demander qu'un groupe de travail voit le jour maintenant, à cette période.

Petite suggestion glissée à l'oreille de celui qui aura souhaité l'entendre.

Monsieur Piret.

Question 4: Deux chantiers à Wépion (M. A. Piret)

M. A. Piret, Conseiller communal PS

Juste un point: avant de rentrer en Conseil communal, on m'a envoyé un message par rapport à des chantiers à Wépion.

Apparemment, il y a une déviation vers la route de Saint-Gérard où il y a un autre chantier et on m'a signalé que le fait qu'il y ait deux chantiers en même temps, cela paralysait un peu la mobilité.

Est-ce qu'il y a simplement une attention, Monsieur Gennart, pour faire le maximum mais une attention sur la coordination de ces chantiers sur Wépion?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Oui, bien sûr.

Ce sont les gros travaux finaux à Wépion. Ce sont les 15 jours les plus difficiles que l'on vit aujourd'hui. La déviation se fait par la montée de Saint-Gérard et elle est fort longue.

En principe, la semaine prochaine, c'est fini.

Il y aura encore une dernière étape, plus légère, au mois de juin et le dernier raclage-pose en principe au mois d'août.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plus d'autres remarques?

Je propose alors de lever la séance, de déclarer le huis clos en insistant pour que chacun reste, cela ira plus vite comme cela.

Bonne soirée au public qui a été patient et à nos amis de la presse qui l'ont été tout autant.

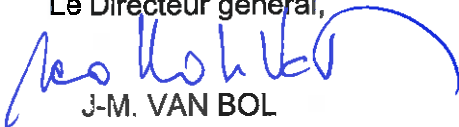
Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2016 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h00.

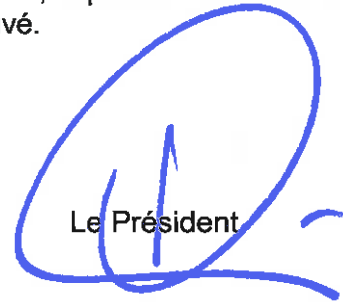
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	8
Corps de sécurité	9
Zone de Police	9
1. Mobilité: ouverture des emplois du deuxième cycle de mobilité 2016	9
Direction générale	10
Cellule Conseil	10
2. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2016	10
Secrétariat général	10
3. Assemblées générales: IMIO	10
4. Assemblée générale: AIEG	11
5. Assemblée générale: ORES Assets	13
6. Assemblées générales: BEP	14
7. Assemblée générale: BEP Expansion économique	16
8. Assemblées générales: BEP Environnement	17
9. Assemblées générales: BEP Crématorium	18
10. Assemblée générale: IDEFIN	20
11. Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur	21
12. Assemblée générale: INASEP	22
13. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale	24
14. Assemblées générales: ECETIA Collectivités	25
15. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information	27
16. Système de contrôle interne: cadre général	27
17. Représentation: Commission paritaire locale – remplacement temporaire	28
Département des Voies Publiques	29
Voirie	29
18. Avenue Woitrin: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet	29
19. Jambes, place des Trois Cornets, rue de Wasseige et Impasse de l'Amigo: revitalisation urbaine – projet	30
20. Naninne, rue des Rochettes: désaffectation et aliénation	31
Domaine Public et Sécurité	32
21. Saint-Servais, chaussée de Waterloo: instauration d'une zone bleue – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	32
22. Wierde, rue Grande: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	39
Département des Affaires civiles et sociales	39
Cohésion sociale	39
23. Manifestation "Go to summer": conventions et charte de partenariat	39
24. Crédit actions sociales: 1 ^{ère} répartition	42
Département de l'Education et des Loisirs	44
Jeunesse	44
25. Diverses asbl: octroi de subsides – conventions	44
Sports	47
26. Subsides aux projets sportifs	47
Culture	49
27. Subsides aux associations culturelles: 1 ^{ère} répartition	49
28. Subsides aux musées et sociétés culturelles	54
29. Agenda 21: convention	56
30. Acquisition d'une œuvre d'art	58
31. Don d'une œuvre d'art	72
Département de l'Aménagement Urbain	72
Urbanisme	72

32. Permis d'urbanisme à Loyers, rue de Maizeret, 80: démolition d'un ancien commerce et construction d'un nouveau bâtiment scolaire avec création d'un trottoir – implications en voirie – avis..	72
Régie foncière.....	84
33. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking – appel à candidatures.....	84
34. Marches-les-Dames: bail de carrière.....	89
35. Jambes, ancienne école de Froidebise: convention d'occupation	90
36. Parcelle de terrain: transfert à l'inventaire du patrimoine général	90

Département de Gestion Financière..... 91

37. Zone de Police: budget 2016 – MB ordinaire et extraordinaire 1	91
38. Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission.....	92
Comptabilité.....	92
39. Comptes 2015	92
Budget et plan de gestion	106
40. Budget 2016: MB ordinaire et extraordinaire 1	106
Entités consolidées – subventions	108
41. CPAS et fondations: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle	108
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	112
42. Fabriques d'église de Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix et Champion: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle	112
43. Fabriques d'église de Jambes Velaine, Suarlée, Saint-Servais Sacré Cœur, Jambes Saint-Symphorien, Jambes Montagne, Namur Notre-Dame, Wartet et Vedrin Centre: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle	113
44. Fabriques d'église de Namur Bomel, Bouge Sainte-Marguerite, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2015 – prorogation du délai de tutelle	114
45. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi d'une subvention d'investissement	114
46. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2015.....	115
47. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2015.....	116
48. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2015.....	117
49. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2015.....	118
50. Fabrique d'église de Champion: compte 2015.....	119
51. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2015	120
52. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2015.....	121
53. Fabrique d'église de Daussoix: compte 2015.....	122
54. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-vent: compte 2015	123
55. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2015	124
56. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2015	125
57. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2015	126
58. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2015	128
59. Fabrique d'église de Temploux: compte 2015.....	128
60. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2015.....	129
61. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2015	131
62. Fabrique d'église de Malonne: compte 2015.....	132
63. Fabrique d'église de Wierde: compte 2015	133
64. Fabrique d'église de Namur La Plante: MB extraordinaire.....	134
Recettes ordinaires.....	135
65. Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance	135
66. Remise en état de la végétation des allées et entre-tombes des cimetières végétalisés: règlement-redevance.....	145
67. Décisions de tutelle: information.....	147
Recettes et dépenses extraordinaire.....	147
68. Changement de modes de financement: après MB 1	147

Département des Services d'Appui.....152

Logistique	152
69. Zone de Police: acquisition de gants – projet.....	152
70. Zone de Police: acquisition de casques – projet	152
71. Zone de Police: acquisition de gilets pare-balles – projet	153
72. Schéma d'attractivité commerciale: projet	153
73. Acquisition d'illuminations festives: projet	153

Département des Bâtiments 156

Bureau d'études Bâtiments.....	156
74. Conception scénographique et équipement du Musée Archéologique: projet.....	156
75. Piscine de Salzinnes: mise en conformité – projet.....	158
Gestion Immobilière.....	161
76. Occupation de salles: réductions et gratuités octroyées.....	161
77. Suarlée, rue de la Grotte 23 A: vente d'un immeuble – projet d'acte.....	167
78. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège 989: vente d'un immeuble.....	168
79. Bouge, rue Charles Simon: vente d'un terrain – projet d'acte.....	169
80. Espace Rogier: acquisition d'une parcelle – projet d'acte.....	169
Points inscrits à la demande des Conseillers	170
Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99).....	172
Huis clos	175
Corps de sécurité	175
Zone de Police.....	175
82. Mise à la retraite 1	175
83. Mise à la retraite 2	175
Département de l'Aménagement Urbain	175
Urbanisme	175
84. Action en justice 1.....	175
85. Action en justice 2.....	176
Département de l'Education et des Loisirs.....	177
Enseignement.....	177
86. Désignations temporaires: ratification	177
87. Nominations définitives.....	178
88. Mise en disponibilité 1	179
89. Mise en disponibilité 2	180
90. Mises en disponibilité 3.....	181
91. Congés pour prestations réduites.....	181
92. Démissions	182
93. Interruptions complètes	183
94. Interruptions partielles	183
Ecole industrielle.....	185
95. Désignations temporaires: ratification	185
Académie des Beaux-Arts	187
96. Désignation temporaire: ratification	187
97. Détachement provisoire externe.....	187
Conservatoire	188
98. Désignation temporaire: ratification	188
99. Démission	188
Département des Ressources Humaines.....	189
Personnel.....	189
100. Nomination en stage.....	189
101. Activité en cumul.....	189
102. Mise à la retraite 1	190
103. Mise à la retraite 2	190
104. Mise à la retraite 3	190
105. Mise à la retraite 4	191
106. Pension prématurée	191
107. Pension de survie 1	192
108. Pension de survie 2	192
Département des Bâtiments	192
Bureau d'études Bâtiments.....	192
109. Action en justice: recours en appel.....	192
Table des matières	196